

# Avis de convocation

**Assemblée générale  
mixte du 18 mai 2018**

**15 heures**

Centre de Conférences Capital 8  
32 rue de Monceau  
75008 Paris



## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 18 MAI 2018 – 15 heures

L'avis préalable de réunion à l'assemblée générale mixte prévu par l'article R. 225-73 du Code de commerce a été publié au Bulletin des annonces légales obligatoires du 11 avril 2018.

L'avis de convocation a été publié au Bulletin des annonces légales obligatoires du 27 avril 2018.

Les documents et renseignements relatifs à cette assemblée générale sont tenus à votre disposition dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, et les informations visées à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce sont publiées sur le site internet de la Société [www.corporate-elis.com/relations-investisseurs/](http://www.corporate-elis.com/relations-investisseurs/) (rubrique **Assemblées générales**).

Le document de référence 2017 est également accessible à cette même adresse et vous sera communiqué sur simple demande.



Nous restons à votre disposition pour de plus amples informations.

### Elis

Relations investisseurs  
5, boulevard Louis-Loucheur  
92210 Saint-Cloud - France  
☎ : + 33 1 75 49 98 30  
✉ : + 33 1 75 49 98 01  
Courriel : [actionnaires@elis.com](mailto:actionnaires@elis.com)

## SOMMAIRE

- 1** Message du Président du directoire
- 2** Ordre du jour de l'assemblée générale
- 4** Elis en 2017
- 18** Rapport du conseil de surveillance
- 19** Gouvernance
- 20** Rémunération des mandataires sociaux
- 33** Renseignements concernant les membres du conseil de surveillance
- 36** Rapport du directoire et résolutions
- 80** Tableau des délégations financières
- 82** Comment participer à l'assemblée générale
- 87** Demande d'envoi de documents et de renseignements
- 89** Faites un geste pour l'environnement optez pour l'e-convocation

# Message du Président du directoire



## I XAVIER MARTIRÉ – PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société Elis qui se tiendra le vendredi 18 mai 2018 à 15 heures, au Centre de conférences Capital 8, 32, rue de Monceau, 75008 Paris sous la présidence de Monsieur Thierry Morin, Président du conseil de surveillance.

L'année 2017 a été une étape importante pour Elis avec l'acquisition du groupe Berendsen dans le cadre d'une offre recommandée. Ce rapprochement de deux entreprises disposant d'implantations géographiques très complémentaires a donné naissance à un leader pan-européen et sud-américain de la location-entretien d'articles textiles et d'hygiène et constitue une opération stratégique majeure pour votre Société. Le groupe combiné est idéalement positionné pour profiter d'opportunités de croissance et nous pensons qu'il permettra de créer une valeur financière importante pour les actionnaires.

Nous avons délivré de solides résultats opérationnels et financiers malgré un environnement difficile. Nous avons également réalisé un certain nombre d'acquisitions qui nous ont permis de renforcer notre leadership. Nous aurons l'occasion de développer ces éléments plus en détail au cours de notre assemblée générale.

Cette réunion vous offrira également la possibilité de poser des questions et de vous prononcer sur le texte des résolutions qui seront soumises à votre assemblée générale.

Nous souhaitons vivement que vous puissiez prendre part personnellement à cette assemblée. Si vous ne pouvez y assister, vous avez la possibilité de voter par correspondance ou de donner pouvoir à toute personne de votre choix. Vous pouvez également autoriser le Président du conseil de surveillance qui présidera l'assemblée à voter en votre nom.

Pour la première fois cette année, nous avons mis en place un système de vote par internet, rapide et sécurisé. Vous trouverez dans les pages qui suivent les modalités pratiques de participation à cette assemblée, son ordre du jour et le texte des résolutions qui seront soumises à votre approbation.

Nous vous remercions par avance de la confiance accordée à Elis et de l'attention que vous porterez à ces résolutions.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, cher Actionnaire, l'expression de ma considération distinguée.

**Xavier Martiré**

*Président du Directoire*

# Ordre du jour de l'assemblée générale



## STATUANT EN LA FORME ORDINAIRE

- Rapport de gestion du directoire sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Rapport du directoire sur le projet des résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire ;
- Rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 225-68 du Code de commerce, incluant notamment les observations du conseil de surveillance sur le rapport du directoire et sur les comptes de l'exercice ;
- Rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur le rapport du conseil de surveillance établi en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (**1<sup>re</sup> résolution**) ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (**2<sup>e</sup> résolution**) ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (**3<sup>e</sup> résolution**) ;
- Distribution exceptionnelle d'une somme prélevée sur le compte « Primes d'émission, de fusion, d'apport » (**4<sup>e</sup> résolution**) ;
- Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce (**5<sup>e</sup> résolution**) ;
- Approbation de la reconduction des engagements réglementés visés à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce pris par la Société au bénéfice de Xavier Martiré (**6<sup>e</sup> résolution**) ;
- Approbation de la reconduction des engagements réglementés visés à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce pris par la Société au bénéfice de Louis Guyot (**7<sup>e</sup> résolution**) ;
- Approbation de la reconduction des engagements réglementés visés à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce pris par la Société au bénéfice de Matthieu Lecharny (**8<sup>e</sup> résolution**) ;
- Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance d'Agnès Pannier-Runacher (**9<sup>e</sup> résolution**) ;
- Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Maxime de Bentzmann (**10<sup>e</sup> résolution**) ;
- Ratification de la cooptation de Joy Verlé en qualité de membre du conseil de surveillance (**11<sup>e</sup> résolution**) ;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition, d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du conseil de surveillance pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2018 (**12<sup>e</sup> résolution**) ;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition, d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du conseil de surveillance pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2018 (**13<sup>e</sup> résolution**) ;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition, d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du directoire pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2018 (**14<sup>e</sup> résolution**) ;
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition, d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du directoire pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2018 (**15<sup>e</sup> résolution**) ;
- Approbation des éléments fixe, variable et exceptionnel composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Thierry Morin, Président du conseil de surveillance, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (**16<sup>e</sup> résolution**) ;
- Approbation des éléments fixe, variable et exceptionnel composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Xavier Martiré, Président du directoire, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (**17<sup>e</sup> résolution**) ;
- Approbation des éléments fixe, variable et exceptionnel composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Louis Guyot, membre du directoire, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 (**18<sup>e</sup> résolution**) ;



- Approbation des éléments fixe, variable et exceptionnel composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Matthieu Lecharny, membre du directoire, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 **(19<sup>e</sup> résolution)** ;
- Revalorisation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence **(20<sup>e</sup> résolution)** ;
- Autorisation à donner au directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société **(21<sup>e</sup> résolution)**.

## STATUANT EN LA FORME EXTRAORDINAIRE

- Rapport du directoire sur le projet des résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire ;
- Rapports des commissaires aux comptes sur les délégations financières en vue d'augmenter et de réduire le capital social à donner au directoire aux termes des 23<sup>e</sup>, 24<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup>, 26<sup>e</sup>, 27<sup>e</sup>, 28<sup>e</sup>, 29<sup>e</sup> et 31<sup>e</sup> résolutions ;
- Délégation de compétence à donner au directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou toutes autres sommes dont la capitalisation est admise **(22<sup>e</sup> résolution)** ;
- Délégation de compétence à donner au directoire à l'effet d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société **(23<sup>e</sup> résolution)** ;
- Délégation de compétence à donner au directoire à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public, ou dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange, à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société, avec faculté de souscription des actionnaires par priorité **(24<sup>e</sup> résolution)** ;
- Délégation de compétence à donner au directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier **(25<sup>e</sup> résolution)** ;
- Autorisation à donner au directoire, en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de la Société, sans droit préférentiel de souscription, à l'effet de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social **(26<sup>e</sup> résolution)** ;
- Autorisation à donner au directoire à l'effet d'augmenter le nombre d'actions, de titres ou de valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires **(27<sup>e</sup> résolution)** ;
- Autorisation à donner au directoire à l'effet d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ou de valeurs mobilières visant à rémunérer des apports en nature consentis à la Société (hors cas d'une offre publique d'échange) **(28<sup>e</sup> résolution)** ;
- Délégation de compétence à donner au directoire d'augmenter le capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise ou de groupe **(29<sup>e</sup> résolution)**
- Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des 23<sup>e</sup> à 28<sup>e</sup> résolutions **(30<sup>e</sup> résolution)** ;
- Autorisation à donner au directoire en vue de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues **(31<sup>e</sup> résolution)** ;
- Pouvoirs pour les formalités légales **(32<sup>e</sup> résolution)**.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, au plus tard le **14 mai 2018** (4<sup>e</sup> jour ouvré précédant la date de l'assemblée), adresser ses questions à Elis, 5 boulevard Louis-Loucheur, 92210 Saint-Cloud, France, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du directoire ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : [ag@elis.com](mailto:ag@elis.com).



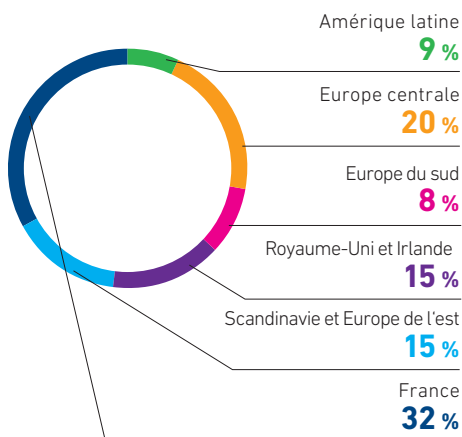
**Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.**

# Elis en 2017

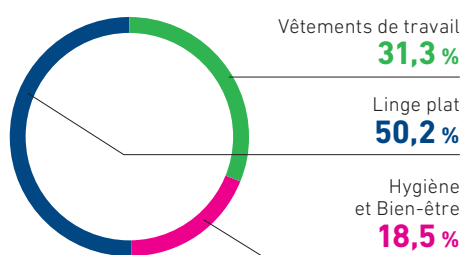


## Chiffre d'affaires 2017 : 2 214,9 M€

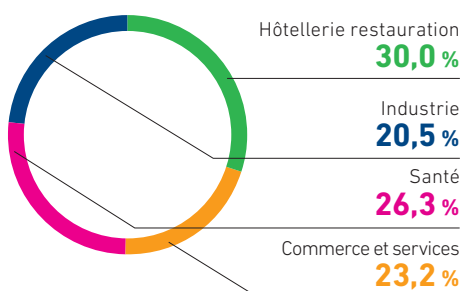
### Chiffre d'affaires par zone géographique (\*)



### Chiffre d'affaires par service

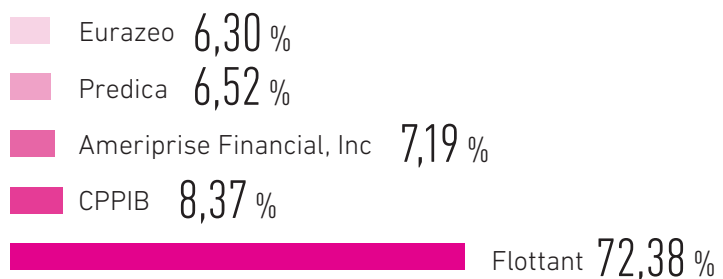


### Chiffre d'affaires par segment de clientèle



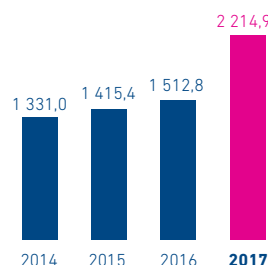
(\*) Données pro forma de l'effet année pleine des acquisitions de l'exercice 2017.

### Répartition du capital au 31/12/2017

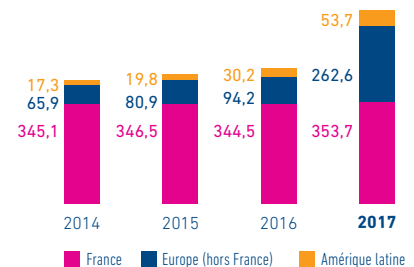


## Évolution

### Chiffre d'affaires (en M€)



### EBITDA par zone géographique (en M€)



La définition des agrégats financiers figure au chapitre 5, section 5.2.2 du document de référence et aux notes annexes aux comptes consolidés figurant à la section 6.1.7 au chapitre 6 du document de référence.

### Cash flow disponible courant 2017

42,6 M€

### EBIT 2017

298,6 M€

### Résultat net courant 2017

163,2 M€

### Investissements nets 2017

478,2 M€





(Extrait du chapitre 5 du document de référence 2017)

## FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2017

### ACQUISITIONS

#### Acquisition du groupe Berendsen

Le 12 septembre 2017, conformément aux termes du *Scheme of Arrangement* tel que validé par la Haute cour d'Angleterre et du Pays de Galles le 7 septembre 2017, Elis a annoncé la réalisation de l'acquisition de Berendsen, entreprise européenne spécialisée en solutions de services en matière d'articles textiles, d'hygiène et de protection, opérant principalement au Royaume-Uni, en Scandinavie, en Europe de l'est et en Europe centrale. Berendsen, avec un chiffre d'affaires en 2016 de 1,4 milliard d'euros et employant 15 700 personnes, apporte au Groupe une plus grande diversité géographique et de bons positionnements dans la majorité des marchés sur lesquels il opérera. En pratique, Berendsen est consolidé dans les comptes du Groupe depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Le prix d'acquisition des titres (correspondant au paiement de 5,40 livres sterling en numéraire et de 0,403 action nouvelle Elis par titre Berendsen) s'élève à 2,4 milliards d'euros.

Compte tenu de l'impact significatif de cette acquisition, une information financière pro forma est présentée à la note 2.4 des comptes consolidés.

De plus amples informations sur le rapprochement de Elis et de Berendsen et les modalités de l'Acquisition Berendsen sont présentées au chapitre 1<sup>er</sup> du présent document de référence 2017 à la section 1.1 et sur le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

À cette même date, l'augmentation de capital réservée au profit de Canada Pension Plan Investment Board (CPPIB) est devenue définitive par suite de la souscription par CPPIB en application de l'*Investment Agreement* conclu entre CPPIB et Elis le 7 juin 2017 (voir le chapitre 8, sections 8.3.2 et 8.5.10 du présent document de référence 2017).

#### En France

Le 3 mars 2017, le Groupe a acquis la société HTE Sanitation, située à Châteauneuf-les-Martigues, spécialisée dans l'activité Prévention 3D et exerçant dans la région d'Aix-Avignon-Marseille. Cette société a réalisé un chiffre d'affaires de 0,4 million d'euros en 2017 et compte 9 salariés.

Le 13 mars 2017, le Groupe a fait l'acquisition de la société Blanchisserie Blésoise opérant une blanchisserie à Blois, dont la clientèle provient des segments de la Santé et de l'Hôtellerie-Restauration dans les régions Centre-Val de Loire et Île-de-France. Cette société a réalisé un chiffre d'affaires de 13,6 millions d'euros en 2017 et emploie environ 180 salariés.

En avril 2017, le Groupe a acquis les fonds de commerce de la Blanchisserie des Gaves (région de Biarritz-Lourdes-Pau) et de FlashOcean (régions de Charente-Maritime et de Bordeaux) réalisant un chiffre d'affaires annuel respectif d'environ 0,5 et 0,6 million d'euros.

#### En Allemagne

Le 10 mai 2017, Elis a finalisé l'acquisition du fonds de commerce (usine, machines et portefeuille de clients) de la société MTR située à Riesa, en Saxe. L'activité a été maintenue sur le site et la grande majorité des emplois a été reprise. En 2017, le centre de Riesa a réalisé un chiffre d'affaires d'environ 5 millions d'euros. MTR est consolidée dans les comptes du Groupe depuis le 1<sup>er</sup> mai 2017. Cette acquisition permet à Elis de poursuivre la densification de son réseau en Allemagne et d'optimiser la répartition des volumes entre les centres de production de la région.

#### En Hongrie

Le 4 juillet 2017, Elis a acquis la société Első Magyar Tisztatéri Mosoda Ltd (EMTM), basée à Miskolc en Hongrie. EMTM a une activité de Vêtements de travail (VT) et Ultra-Propre (UP) exploitant une des principales unités de traitement de tenues de salle blanche. La société réalise un chiffre d'affaires de 1,6 million d'euros en 2017 et emploie environ 65 personnes. EMTM sert des clients dans les domaines pharmaceutiques, électroniques et de la chimie, en Hongrie et dans les pays voisins. Cette acquisition permet à Elis de renforcer son offre UP et en vêtements traditionnels en Europe centrale, en grande complémentarité avec notre unité de Slavkov.

#### Au Brésil

Le 23 mai 2017, à la suite de l'accord de l'autorité de la concurrence brésilienne, le Groupe a annoncé la finalisation de l'acquisition de la société Lavebras Gestão de Têxteis SA (« Lavebras ») au Brésil, numéro deux du marché brésilien, conformément aux termes du protocole d'accord conclu le 5 janvier 2017. Lavebras est implanté dans 17 États au Brésil et emploie environ 4 000 salariés répartis sur 76 sites industriels. Société familiale créée en 1997, Lavebras dispose du complexe industriel de blanchisseries le plus dense du Brésil. Le groupe Lavebras est présent sur les segments de clientèle de la Santé, de l'Industrie (notamment agroalimentaire) et de l'Hôtellerie-Restauration. Le chiffre d'affaires de Lavebras s'est élevé à plus de 100 millions d'euros en 2017. Lavebras est consolidée dans les comptes du Groupe depuis le 1<sup>er</sup> juin 2017.



Le 10 juillet 2017, Elis a finalisé l'acquisition de 100 % de Bardusch Arrendamentos Texteis Ltda (renommée Atmosfera Gestao e Higienização de Uniformes Ltda), filiale brésilienne de Bardusch qui dispose de trois sites de production dans le pays. Ces trois blanchisseries, sont situées à Curitiba, à Jundiaí et à Rio Verde (in situ chez un client). Elles proposent principalement un service de location-entretien de vêtements de travail à des clients de l'industrie automobile et agroalimentaire. En 2017, ces trois sites de productions ont réalisé un chiffre d'affaires de 10 millions d'euros. La société emploie environ 350 salariés.

En octobre 2017, le Groupe a procédé à l'acquisition de la société Totalqualy, qui réalise un chiffre d'affaires d'environ 2,5 millions d'euros. L'entreprise sert essentiellement le segment de clientèle de la Santé à São Paulo.

## FINANCEMENT

### Augmentation de capital

Dans le cadre du financement des acquisitions d'Indusal et de Lavebras, Elis a procédé à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant de 325 176 649,50 euros (montant brut, prime d'émission incluse avant prise en compte des frais d'émission) par l'émission de 25 910 490 actions nouvelles. Cette opération est venue conclure le refinancement du crédit-relais contracté par Elis dans le cadre des acquisitions précitées.

À l'issue de la période de souscription, qui s'est achevée le 3 février 2017, la demande totale s'est élevée à environ 853 millions d'euros, correspondant à un taux de souscription de 262,34 % :

- 25 790 720 actions nouvelles ont été souscrites à titre irréductible, représentant 99,54 % des actions nouvelles à émettre ;
- la demande à titre réductible a porté sur 42 183 211 actions nouvelles et n'a donc été que partiellement allouée. 119 770 actions nouvelles (représentant 0,46 % des actions nouvelles émises) ont ainsi été réparties selon un coefficient de 0,003199940025 calculé sur le nombre de droits présentés à l'appui des souscriptions à titre irréductible sans tenir compte des fractions et sans que l'attribution puisse être supérieure à la quantité d'actions demandées à titre réductible.

Conformément à leurs engagements de souscription, Eurazeo<sup>(1)</sup> et Crédit Agricole Assurances<sup>(2)</sup>, les deux principaux actionnaires de Elis à hauteur de 16,9 % et 10 % du capital respectivement, ont souscrit à l'opération à titre irréductible à hauteur de la totalité de leur quote-part dans le capital social de Elis, soit un montant combiné d'environ 87 millions d'euros.

Le règlement-livraison et l'admission aux négociations sur Euronext Paris (compartiment A) des actions nouvelles sont intervenus le 13 février 2017.

(1) À la date de lancement de l'augmentation de capital, Eurazeo détenait directement 0,8 % du capital de Elis, et 16,1 % par l'intermédiaire de sa filiale Legendre Holding 27.

(2) À la date de lancement de l'augmentation de capital, Crédit Agricole Assurances détenait 10 % du capital de Elis par l'intermédiaire de sa filiale Predica.

### En Colombie

Le Groupe a fait l'acquisition :

- en septembre 2017 de la société Centro de Lavado y Aseo (CLA). CLA opère deux blanchisseries à Bogotá, emploie 200 salariés, et sert essentiellement des acteurs privés du secteur de la Santé. Le chiffre d'affaires de 2017 est de 2,4 millions d'euros ;
- en octobre 2017 de la société Lavanser qui exploite une usine à Bogotá. Lavanser emploie 200 personnes et a réalisé en 2017 un chiffre d'affaires de 3,0 millions d'euros.

Dans la continuité de l'acquisition de SIL en décembre 2016, Elis renforce ainsi sa position dans ce pays au fort potentiel de croissance.

Dans le cadre de cette augmentation de capital, il a été procédé à un ajustement des droits des bénéficiaires d'actions de performance en cours d'acquisition, lesquels ont été avisés de cet ajustement par un avis publié au *Bulletin des annonces légales obligatoires* (BALO). Cet ajustement a été effectué le 13 février 2017.

### Contrats de financement

Conformément à sa politique de financement détaillée au chapitre 1<sup>er</sup> du présent document de référence 2017 à la section 1.13, afin de répondre à ses besoins généraux et financer en particulier son activité et ses projets de développement, le Groupe a eu recours des sources de financement bancaires et de marché de capitaux (court et moyen termes) en particulier :

- sur les *marchés de capitaux moyen/long terme*, le 6 octobre 2017 Elis a procédé à l'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles ou existantes (Océanes) d'un montant de 400 millions d'euros et d'une maturité de 6 ans offrant un coupon de 0 %. Le cours de conversion en action de cette obligation s'élève à 31,85 euros. Les fonds levés dans cette émission ont servi à rembourser le Crédit-Relais mis en place dans le cadre de l'acquisition de Berendsen ;
- le 23 novembre 2017, la Société a levé 75 millions d'euros via un placement privé multi-tranche régi par le droit allemand, nommé « *Schuldschein* ». Cette opération a permis à la Société de poursuivre le remboursement du Contrat de Crédit-Relais 2017 visé ci-après ;
- sur le financement bancaire, au cours de l'exercice 2017, Elis a conclu deux contrats de crédits syndiqués, et d'une ligne de crédit renouvelable bilatérale :
  - un contrat de crédit syndiqué a été signé en janvier 2017 d'un montant de 1 150 millions d'euros, d'une maturité de 5 ans, et composé de trois tranches. La tranche Prêt à terme d'un montant de 450 millions d'euros a été tirée en janvier 2017.





La tranche capex d'un montant de 200 millions d'euros n'est tirée qu'à hauteur de 177 millions d'euros au 31 décembre 2017,

- un second contrat de crédit syndiqué a été conclu le 7 novembre 2017 d'un montant de 600 millions d'euros, comprenant (i) un prêt à terme d'un montant total de 200 millions d'euros qui a été tiré le 15 novembre 2017, d'une maturité de 5 ans et (ii) une ligne de crédit renouvelable d'un montant de 400 millions d'euros de maturité 5 ans + 1 an + 1 an. Les fonds issus du prêt à terme de ce crédit syndiqué ont servi à refinancer pour partie le crédit relais mis en place dans le cadre de l'Acquisition Berendsen.

De plus amples informations sur les contrats de financement souscrits par le Groupe figurent au chapitre 1<sup>er</sup>, section 1.13 du présent document de référence 2017.

Afin de sécuriser le financement de Berendsen, la Société a souscrit le 12 juin 2017, un Contrat de Crédit-Relais (le « Contrat de Crédit-Relais 2017 »), aux termes duquel les prêteurs se sont engagés à mettre à la disposition de Elis des lignes de crédit (*term loan facility*) pour un montant total de 1 920 millions d'euros à la date de conclusion du Contrat de Crédit-Relais 2017. À la date d'enregistrement du présent document de référence, le Crédit-Relais 2017 est intégralement remboursé (voir le chapitre 1<sup>er</sup>, section 1.14 du présent document de référence 2017).

## GOVERNANCE

Philippe Audouin, membre du Conseil de surveillance de Elis depuis le 4 octobre 2007 en tant que représentant d'Eurazeo, a démissionné de ses fonctions au sein du conseil de surveillance avec effet au 14 décembre 2017. Cette démission fait suite au communiqué d'Eurazeo du 5 octobre 2017 relatif à la cession d'une partie de ses actions Elis, ramenant ainsi la participation d'Eurazeo en dessous de 15 %. En application des termes de l'*Investment Agreement* conclu entre Elis et Canada Pension Plan Investment

Board (CPPIB) le 7 juin 2017 (voir le chapitre 8, section 8.5.10 du présent document de référence 2017), CPPIB qui dispose d'un droit de proposer la nomination d'un représentant au conseil de surveillance dès lors que sa participation est devenue au moins égale à 8 % du capital social de la Société a proposé la nomination de Joy Verlé, laquelle a été cooptée par le conseil de surveillance le 6 mars 2018.

## RÉSULTATS DU GROUPE

Les comptes consolidés du Groupe ont été établis conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne. Les procédures d'audit sur les comptes consolidés ont été effectuées.

## INDICATEURS CLÉS DE PERFORMANCE

(en millions d'euros)	2017	2016	Variation
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>2 214,9</b>	<b>1 512,8</b>	<b>+ 46,4 %</b>
<b>EBITDA</b>	<b>670,0</b>	<b>467,9</b>	<b>+ 43,2 %</b>
% du CA	30,2 %	30,9 %	- 68 pbs
<b>EBIT</b>	<b>298,6</b>	<b>214,1</b>	<b>+ 39,5 %</b>
% du CA	13,5 %	14,2 %	- 67 pbs
<b>Résultat net courant</b>	<b>163,2</b>	<b>107,6</b>	<b>+ 51,7 %</b>
<b>Free cash flow courant</b>	<b>42,6</b>	<b>80,5</b>	<b>- 47,1 %</b>
<b>Dette nette ajustée fin de période</b>	<b>3 296,6</b>	<b>1 800,9</b>	
Dette nette ajustée fin de période/EBITDA <sup>(a)</sup>	3,3 ×	3,3 ×	

(a) EBITDA des 12 derniers mois, pro forma de l'effet année pleine des acquisitions après synergies. Base de comparaison au 30 juin 2017.

Le montant des investissements réalisés sur les trois dernières années, ainsi que les données relatives au flux de trésorerie provenant de l'exploitation, de l'investissement et du financement, et la trésorerie disponible sur les deux dernières années figurent respectivement au chapitre 1, section 1.12.1 et au présent chapitre, section 5.2.4 du présent document de référence.



## ANALYSE DES PRODUITS DE L'ACTIVITÉ ORDINAIRE (CHIFFRE D'AFFAIRES) ET DE L'EBITDA PAR SECTEUR OPÉRATIONNEL POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

Ce document contient des indicateurs et des ratios EBIT et EBITDA, tels que définis par le Groupe. Le Groupe a inclus ces indicateurs car la direction les emploie pour mesurer la performance opérationnelle, pour les présentations aux membres du conseil de surveillance, pour servir de base aux plans stratégiques et prévisionnels, ainsi que pour suivre certains aspects de ses flux de trésorerie et de ses liquidités en lien avec ses activités opérationnelles. Le Groupe définit ces indicateurs comme suit :

➤ L'EBIT est défini comme le bénéfice net (ou la perte nette) avant résultat financier, charge d'impôt, quote-part dans le résultat des entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, amortissement des relations clientèle, pertes de valeur sur écarts d'acquisition, autres produits et charges opérationnels, frais financiers divers (services bancaires comptabilisés dans le résultat opérationnel) et charges IFRS 2 (paiements fondés sur des actions). Pour un rapprochement de

l'EBIT avec le compte de résultat consolidé, voir la note 3.2 des comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;

➤ L'EBITDA est défini comme l'EBIT, avant dotations aux amortissements net de la quote-part de subvention virée au compte de résultat. Pour un rapprochement de l'EBITDA avec l'EBIT, voir la note 3.2 des comptes consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Dans la mesure où l'ensemble des intervenants et concurrents des marchés sur lesquels le Groupe exerce ses activités ne calculent pas l'EBIT et l'EBITDA de la même manière, la présentation de l'EBIT et l'EBITDA faite par le Groupe pourrait ne pas être comparable avec des données rendues publiques par d'autres sociétés et présentant le même intitulé.

### ➤ RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en millions d'euros)	2017	2016	Variation	Variation organique
France	1 009,0	984,2	+ 2,5 %	+ 1,4 %
Europe centrale	388,8	218,6	+ 77,8 %	+ 1,0 %
Scandinavie et Europe de l'est	164,2	–	N/A	N/A
Royaume-Uni et Irlande	152,5	–	N/A	N/A
Europe du sud	259,1	158,1	+ 63,9 %	+ 5,6 %
Amérique latine	221,2	132,9	+ 66,4 %	+ 7,0 %
Autres	20,0	18,9	+ 6,3 %	+ 2,7 %
<b>TOTAL</b>	<b>2 214,9</b>	<b>1 512,8</b>	<b>+ 46,4 %</b>	<b>+ 2,4 %</b>

Depuis l'acquisition de Berendsen (qui contribue au compte de résultat depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017), Elis communique désormais son chiffre d'affaires en se fondant sur une nouvelle répartition géographique.

#### France

En 2017, la croissance du chiffre d'affaires est de + 2,5 % en France dont + 1,4 % de croissance organique. L'Hôtellerie-Restaurant et les Commerces & Services ont été bien orientés tout au long de l'année. L'activité hôtelière a bénéficié d'une base comparable relativement favorable pendant l'été (effet de l'attentat de Nice de juillet 2016), mais plus difficile au quatrième trimestre (reprise de l'activité en fin d'année 2016). Ces tendances positives, témoignant d'une légère amélioration du climat général des affaires, demandent néanmoins à être confirmées : l'activité modeste en Industrie et en Santé nous incite en effet à la prudence.

#### Europe centrale

En 2017, le chiffre d'affaires de la zone Europe centrale est de 388,8 millions d'euros. Il se compose de 261,8 millions d'euros correspondant à un an de chiffre d'affaires du périmètre « Europe du nord » de Elis et à 127,0 millions d'euros correspondant à quatre mois de chiffre d'affaires de Berendsen dans cette région.

La croissance organique de la région (qui correspond donc uniquement au périmètre Elis) est de + 1,0 % en 2017. La croissance reste limitée en Allemagne et la Suisse est en repli à cause de la perte de certains clients en Santé et d'une saison estivale décevante en Hôtellerie.

Dans cette région, Berendsen est principalement implanté en Allemagne, aux Pays-Bas et en Pologne. Il y sert essentiellement des clients dans l'Industrie (c. 50 % du chiffre d'affaires), où la dynamique est bonne, et la Santé (c. 30 %). Le chiffre d'affaires du périmètre Berendsen dans cette région affiche une croissance organique de + 4,9 % sur l'année.



## Scandinavie & Europe de l'est

En 2017, le chiffre d'affaires de la Scandinavie & Europe de l'est correspond intégralement à l'activité de Berendsen dans cette région depuis le mois de septembre. On y retrouve le périmètre historique du groupe Sophus Berendsen (Suède et Danemark), avec des clients dans les Commerces et Services, l'Industrie et l'Hôtellerie-Restauration. La dynamique commerciale est bonne et le chiffre d'affaires affiche une croissance organique de + 3,1 % sur l'année.

## Royaume-Uni & Irlande

En 2017, le chiffre d'affaires de la zone Royaume-Uni & Irlande correspond intégralement à l'activité de Berendsen depuis le mois de septembre. Dans cette région, le groupe sert des clients dans la Santé (c. 50 % du chiffre d'affaires), dans l'Hôtellerie-Restauration (c. 25 %) et dans l'Industrie (c. 25 %). L'année 2017 a été marquée par une nette baisse des taux d'occupation en Hôtellerie et par des pertes de clients en lien avec les contre-performances opérationnelles et commerciales de Berendsen depuis 2016. Le chiffre d'affaires est en baisse organique de - 2,9 % sur l'année.

## Europe du sud

En 2017, la croissance du chiffre d'affaires en Europe du sud est de + 63,9 %, tirée par l'acquisition d'Indusal en Espagne en décembre 2016. La croissance organique est de + 5,6 %. Cette performance est à nouveau tirée par le Portugal (près de 9 % en organique). L'activité reste bien orientée en Espagne (+ 5 % en organique), en léger ralentissement par rapport aux années précédentes, dû à une base comparable difficile (la saison estivale 2016 avait été très bonne). Par ailleurs, les récents événements survenus en Catalogne (attentat de Barcelone et situation politique) ont eu un impact sur l'activité hôtelière de la région au quatrième trimestre.

## Amérique latine

En 2017, le chiffre d'affaires en Amérique latine est en croissance de + 66,4 %, avec une croissance organique de + 7,0 %, un impact des acquisitions réalisées de + 52,5 % (dont sept mois de contribution de Lavebras) et un effet de change positif de + 6,9 %. La dynamique commerciale reste très bonne au Brésil malgré des comparables difficiles en lien avec le surplus d'activité généré par les Jeux olympiques de Rio aux troisième et quatrième trimestres 2016.

Par ailleurs, le niveau moyen d'augmentation de nos prix au Brésil en 2017 (légèrement supérieur à 3 %) est au-dessus de l'inflation du pays.

## EBITDA

(en millions d'euros)	2017	2016	Variation
<b>France</b>	<b>353,7</b>	<b>344,5</b>	<b>+ 2,7 %</b>
En % du chiffre d'affaires	35,0 %	34,9 %	+ 4 pb
<b>Europe centrale</b>	<b>103,9</b>	<b>53,8</b>	<b>+ 93,3 %</b>
En % du chiffre d'affaires	26,6 %	24,5 %	+ 210 pb
<b>Scandinavie &amp; Europe de l'est</b>	<b>55,7</b>	<b>-</b>	<b>N/A</b>
En % du chiffre d'affaires	33,8 %	-	N/A
<b>Royaume-Uni &amp; Irlande</b>	<b>35,1</b>	<b>-</b>	<b>N/A</b>
En % du chiffre d'affaires	22,9 %	-	N/A
<b>Europe du sud</b>	<b>67,9</b>	<b>40,5</b>	<b>+ 67,8 %</b>
En % du chiffre d'affaires	26,2 %	25,5 %	+ 64 pb
<b>Amérique latine</b>	<b>53,7</b>	<b>30,2</b>	<b>+ 77,8 %</b>
En % du chiffre d'affaires	24,3 %	22,7 %	+ 157 pb
<b>Autres</b>	<b>0,0</b>	<b>(1,1)</b>	<b>N/A</b>
<b>TOTAL</b>	<b>670,0</b>	<b>467,9</b>	<b>+ 43,2 %</b>
En % du chiffre d'affaires	30,2 %	30,9 %	- 70 pb

« Autres » inclut les Entités Manufacturières et les Holdings.

Le détail des pays par zone géographique est présenté dans la partie « Répartition géographique ».

Les pourcentages de variation sont calculés sur la base des valeurs exactes.



En 2017, l'EBITDA du Groupe est en forte augmentation de + 43,2 % à 670,0 millions d'euros, en lien avec les récentes acquisitions réalisées. La marge d'EBITDA est en baisse de 70 points de base. Cette baisse est intégralement liée à l'évolution du mix géographique, le chiffre d'affaires de zones à taux de marge inférieurs ayant augmenté plus vite que celui de zones mieux margées.

## France

En 2017, la marge d'EBITDA est en très légère augmentation, en ligne avec nos attentes. Cette tendance positive témoigne de la stabilisation de l'environnement concurrentiel après les turbulences observées en 2015, ainsi que de la poursuite de l'amélioration de la productivité dans nos usines.

## Europe centrale

En 2017, la zone Europe centrale se compose des pays de l'ancien périmètre « Europe du nord » de Elis (contribution de 12 mois), et des pays de Berendsen de la région tels que présentés ci-avant (contribution de quatre mois). L'augmentation du taux de marge d'EBITDA est liée à l'intégration du périmètre Berendsen, dont la marge de la région est plus élevée que celle de Elis (le détail des pays par zone géographique est présenté ci-avant).

## Scandinavie & Europe de l'est

En 2017, la région Scandinavie & Europe de l'est correspond intégralement au périmètre Berendsen, qui contribue au compte de résultat depuis le 1<sup>er</sup> septembre. La marge de la région est de 33,8 %.

## Royaume-Uni & Irlande

En 2017, la région Royaume-Uni & Irlande correspond intégralement au périmètre Berendsen, qui contribue au compte de résultat depuis le 1<sup>er</sup> septembre. La marge de la région est de 22,9 %.

## Europe du sud

En 2017, la marge d'EBITDA de la région est en amélioration d'environ 65 points de base. Ceci reflète l'amélioration de la productivité dans la région et la réussite de la première année d'intégration d'Indusal, avec un niveau de synergies réalisées en 2017 en ligne avec nos attentes.

## Amérique latine

En 2017, la marge d'EBITDA est en amélioration de près de 160 points de base. Lavebras, qui contribue au compte de résultat depuis le mois de mai 2017, est en cours d'intégration avec un montant de synergies réalisées en ligne avec nos attentes.

## ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

Le tableau suivant présente certains postes du compte de résultat pour les exercices clos les 31 décembre 2017 et 31 décembre 2016.

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre			
	2017	2016	Var. euros	Var. %
<b>Produits de l'activité ordinaire (chiffre d'affaires)</b>	<b>2 214,9</b>	<b>1 512,8</b>	<b>702,2</b>	<b>+ 46,4 %</b>
Coûts du linge, des appareils et autres consommables	(361,4)	(247,7)	(113,6)	+ 45,9 %
Coûts de traitement	(849,2)	(569,2)	(280,0)	+ 49,2 %
Coûts de distribution	(358,5)	(238,7)	(119,8)	+ 50,2 %
<b>Marge brute</b>	<b>645,8</b>	<b>457,2</b>	<b>188,7</b>	<b>+ 41,3 %</b>
Frais de vente, généraux et administratifs	(357,3)	(249,2)	(108,1)	+ 43,4 %
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION AVANT AUTRES PRODUITS ET CHARGES ET AVANT DOTATION À L'AMORTISSEMENT DES RELATIONS CLIENTÈLE</b>	<b>288,5</b>	<b>207,9</b>	<b>80,6</b>	<b>38,7 %</b>
Amortissement des relations clientèle	(54,2)	(45,8)	8,4	+ 18,3 %
Perte de valeur sur écarts d'acquisition	-	-	-	N/A
Autres produits et charges opérationnels	(89,9)	24,5	(114,3)	N/A
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL</b>	<b>144,5</b>	<b>186,6</b>	<b>(42,2)</b>	<b>- 22,6 %</b>
Résultat financier	(59,8)	(55,7)	(4,1)	+ 7,4 %
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>	<b>84,6</b>	<b>130,9</b>	<b>(46,3)</b>	<b>- 35,4 %</b>
Charge d'impôt	(17,9)	(38,0)	20,1	- 52,9 %
Quote-part dans le résultat net des entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	-	-	-	N/A
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>66,8</b>	<b>93,0</b>	<b>(26,2)</b>	<b>- 28,2 %</b>



### Produits de l'activité ordinaire (chiffre d'affaires)

Le chiffre d'affaires consolidé du Groupe a augmenté de 702,2 millions d'euros (soit + 46,4 %), passant de 1 512,8 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 à 2 214,9 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette augmentation du chiffre d'affaires s'explique par un effet périmètre lié aux acquisitions et à la croissance organique réalisée notamment en France, en Amérique latine et dans les pays du sud de l'Europe. Voir ci-dessus section 5.2.2 du présent chapitre.

### Coûts du linge, des appareils et autres consommables

Les coûts du linge, des appareils et autres consommables ont augmenté de 113,6 millions d'euros (soit + 45,9 %), passant de 247,7 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 à 361,4 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2017. Cette augmentation résulte de l'impact des acquisitions (Berendsen + 82,5 millions d'euros, Indusal + 13,5 millions d'euros, Lavebras + 4,0 millions d'euros) et de la croissance du chiffre d'affaires.

### Coûts de traitement

Les coûts de traitement ont augmenté de 280,0 millions d'euros (soit + 49,2 %), passant de 569,2 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 à 849,2 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2017. Cette augmentation résulte principalement de l'impact des acquisitions Berendsen (+151,8 millions d'euros), Indusal (+54,0 millions d'euros) et Lavebras +25,7 millions d'euros. Hors impacts principaux des acquisitions, le coût augmente de 48,6 millions d'euros, soit 8,5 %, la croissance du groupe étant principalement tirée par les activités industrielles (linge plat et vêtement de travail).

### Coûts de distribution

Les coûts de distribution ont augmenté de 13,8 millions d'euros (soit + 50,2 %), passant de 238,7 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 à 358,5 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2017. Cette augmentation résulte principalement de l'impact des acquisitions Berendsen (+ 74,8 millions d'euros), Indusal (+ 10,2 millions d'euros) et Lavebras (+ 12,2 millions d'euros). Hors impacts principaux des acquisitions, le coût augmente de 22,5 millions d'euros, soit 9,4 %.

### Marge brute

La marge brute a augmenté de 188,7 millions d'euros (soit + 41,3 %), passant de 457,2 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 à 645,8 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

### Frais de vente, frais généraux et administratifs

Les frais de vente, frais généraux et administratifs ont augmenté de 108,1 millions d'euros (soit + 43,4 %), passant de 249,2 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 à 357,3 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2017. Cette augmentation résulte principalement de l'impact des acquisitions Berendsen (+ 83,8 millions d'euros), Indusal (+ 7,2 millions d'euros) et Lavebras (+ 8,5 millions d'euros). Hors impacts principaux des acquisitions, le coût augmente de 8,4 millions d'euros, soit 3,5 %.

### Résultat opérationnel avant autres produits et charges et avant dotation à l'amortissement des relations clientèle

Le résultat opérationnel avant autres produits et charges et avant dotation à l'amortissement des relations clientèle a augmenté de 80,6 millions d'euros (soit + 38,7 %), passant de 207,9 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 à 288,5 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

### Amortissement des relations clientèle

L'amortissement des relations clientèle a augmenté de 8,4 millions d'euros (soit + 18,3 %), passant de 45,8 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 à 54,2 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2017. Les contrats et relations clientèle sont amortis linéairement sur une durée de 4 à 11 ans.

### Perte de valeur sur écarts d'acquisition

Le Groupe n'a constaté aucune perte de valeur des écarts d'acquisitions pour les exercices clos le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017.

### Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels ont diminué de 114,3 millions d'euros, passant d'un produit net de 24,5 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 à une charge nette de 89,9 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2017. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, les autres produits et charges opérationnels concernent principalement les produits nets de cession des sites (dont principalement le site de Puteaux) pour + 35,6 millions d'euros et de charges liées aux acquisitions pour - 4,4 millions d'euros.

Pour l'exercice 2017, les autres charges sont principalement constituées des coûts de transaction et d'intégration en lien avec les principales opérations d'acquisition au cours de l'exercice (voir la note 4.4 des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2017).



## Résultat financier

Le résultat financier s'est dégradé de 4,1 millions d'euros passant de - 55,7 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 à - 59,8 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, en lien avec l'évolution de l'endettement net du groupe (hausse du coût de l'endettement financier net de - 54,6 millions d'euros en 2016 à - 77,7 millions d'euros en 2017) contrebalancée par le résultat de change lié au remboursement anticipé des emprunts de Berendsen (voir note 8.2 des comptes consolidés au 31 décembre 2017).

## Charge d'impôt

La charge d'impôt a diminué de 20,1 millions d'euros, passant de 38,0 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 à 17,9 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Ce poste inclut à hauteur de 11,2 millions d'euros de la CVAE en France et de l'impôt régional sur l'activité productive (IRAP) en Italie. La diminution en 2017 inclue un montant de 10,8 millions d'euros lié au changement de taux d'impôt voté en France en 2017 et ramenant le taux futur à 25,83 % (y compris contribution additionnelle à l'IS) pour toutes les sociétés à partir de 2022. L'impact en 2016 du changement de taux d'impôt voté en France en 2016 et ramenant le taux futur à 28,92 % s'élevait à 15,0 millions d'euros.

## Résultat net

Le bénéfice net a diminué de 26,2 millions d'euros, passant de 93,0 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 à 66,8 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, pour les raisons susmentionnées.

(en millions d'euros)

	2017	2016
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>66,8</b>	<b>93,0</b>
Dotation aux amortissements des relations clientèle (nette de l'effet impôt)	37,1	32,9
Charge IFRS 2 (nette de l'effet impôt)	8,1	5,1
Vente de Puteaux (nette de la participation des salariés et de l'effet impôt)	-	(23,4)
Frais de restructuration liés à l'acquisition de Berendsen (nets de l'effet impôt)	23,3	-
Frais de restructuration liés à l'acquisition d'Indusal (nets de l'effet impôt)	3,0	-
Frais de restructuration liés à l'acquisition de Lavebras (nets de l'effet impôt)	3,8	-
Coûts liés aux acquisitions de Berendsen, Indusal et Lavebras (nets de l'effet impôt)	21,1	-
<b>RÉSULTAT NET COURANT</b>	<b>163,2</b>	<b>107,6</b>

Le Résultat net courant ressort à 163,2 millions d'euros en 2017, en augmentation de 51,7 % par rapport à 2016.

## TRÉSORERIE ET CAPITAUX PROPRES DU GROUPE

### Présentation générale

Les principaux besoins de financement du Groupe sont ses besoins en fonds de roulement, ses dépenses d'investissement (notamment les acquisitions et les achats de linge), et la couverture de ses charges financières.

La principale source de liquidités régulière du Groupe est constituée de ses flux de trésorerie liés à ses activités opérationnelles. La capacité du Groupe à générer à l'avenir de la trésorerie par ses activités opérationnelles dépendra des performances opérationnelles futures, elles-mêmes dépendantes, dans une certaine mesure, de facteurs économiques, financiers, concurrentiels, de marchés, réglementaires et autres, dont la plupart échappent au contrôle du Groupe. Le Groupe utilise ses différentes sources de financement, sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie pour financer ses besoins courants. La trésorerie du Groupe est libellée en euros.

### Présentation et analyse des principales catégories d'utilisation de la trésorerie du Groupe

#### Dépenses d'investissement

Une partie des flux de trésorerie du Groupe est affectée au financement des dépenses d'investissement du Groupe, qui se répartissent (hors acquisitions) entre les catégories suivantes :

- les dépenses d'investissement industriel qui comprennent les investissements dans les immobilisations corporelles (essentiellement des investissements dans les grands projets et des investissements industriels de maintenance), les investissements dans les immobilisations incorporelles (principalement relatifs aux systèmes de technologie et de l'information) et les investissements dans les appareils sanitaires ; et
- les dépenses d'investissement dans le linge qui varient selon le rythme des mises en place de linge chez les clients du Groupe.





Les dépenses brutes d'investissement (avant subvention) du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2015, 2016 et 2017 (hors acquisitions) se sont élevées respectivement à 268,0 millions d'euros, 263,6 millions d'euros et 479,9 millions d'euros.

## Charges financières

Le Groupe a versé des intérêts financiers (nets des produits financiers) respectivement de 50,0 millions d'euros et 60,5 millions

d'euros au cours des exercices clos les 31 décembre 2016 et 2017. Cette augmentation des charges financières est liée à l'augmentation de la dette nette en lien avec les acquisitions réalisées durant l'exercice, avec une poursuite de l'optimisation des frais financiers notamment par un panel de ressources financières élargi : Dette bancaire, marchés de capitaux court et long termes.

## Flux de trésorerie consolidés

Le tableau ci-dessous résume les flux de trésorerie du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2017 :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre	
	2017	2016
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	419,6	424,8
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(1 839,9)	(426,0)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	1 492,4	108,7
<b>VARIATION NETTE DE TRÉSORERIE</b>	<b>72,2</b>	<b>107,5</b>

## Flux de trésorerie liés à l'activité

Le tableau suivant présente les éléments des flux de trésorerie du Groupe résultant de l'activité pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2017 :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre	
	2017	2016
Résultat net consolidé	66,8	93,7
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt	496,3	352,4
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	591,8	445,1
Impôts versés	(53,3)	(47,1)
Variation des stocks	(3,1)	(7,0)
Variation des comptes clients et autres débiteurs	(51,2)	8,9
Variation des autres actifs	0,1	(1,4)
Variation des comptes fournisseurs et autres créditeurs	6,3	6,6
Variation des autres passifs	(69,6)	20,0
Variation des autres postes	(0,8)	(0,2)
Avantages du personnel	(0,6)	(0,0)
<b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉS PAR L'ACTIVITÉ</b>	<b>419,6</b>	<b>424,8</b>

La variation des comptes clients et autres débiteurs s'explique principalement par le reversement de TVA à reverser sur la cession du site de Puteaux pour - 10,1 millions d'euros, la forte augmentation des créances clients en Amérique latine du fait de l'acquisition Lavebras et de l'allongement des délais de paiements et de l'augmentation du chiffre d'affaires.

La variation des autres passifs inclut une variation de - 54,5 millions d'euros sur les filiales Berendsen. Ces mouvements s'expliquent principalement par les règlements en trésorerie des plans d'actions Berendsen et de frais exceptionnels engagés avant l'acquisition.



## Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissements

Le tableau suivant présente les éléments des flux de trésorerie du Groupe liés aux opérations d'investissement pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2017 :

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre	
	2017	2016
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations incorporelles	(16,8)	(11,1)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations incorporelles	0,1	0,0
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles	(463,0)	(252,5)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles	1,3	53,1
Acquisition de filiales, sous déduction de la trésorerie acquise	(1 362,9)	(217,0)
Encaissements liés aux cessions de filiales, sous déduction de la trésorerie cédée	1,0	1,0
Variation des prêts et avances consentis	0,1	0,4
Dividendes reçus des participations associés	0,1	0,0
Subventions d'investissement	0,3	0,1
<b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE NETS LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>(1 839,9)</b>	<b>(426,0)</b>

Les investissements courants de l'année (479,9 millions d'euros) recouvrent les investissements industriels, informatiques et d'articles loués (linge et appareils HBE).

Ils sont en augmentation en lien avec l'impact de périmètre (en particulier Lavebras et Berendsen) et l'augmentation du chiffre d'affaires.

Les acquisitions de filiales correspondent aux acquisitions réalisées tout au long de l'exercice 2017 dont en particulier Lavebras et Berendsen.

Le tableau ci-dessous présente les encaissements/décaissements pour les exercices 2016 et 2017.

<i>(en millions d'euros)</i>	2017	2016
Achats de linge & autres articles en location-entretien	(286,6)	(167,7)
Achats hors linge & autres articles en location-entretien	(193,3)	(95,9)
Cessions d'actifs <sup>(a)</sup>	1,4	53,1
Subventions d'investissement	0,3	0,1
<b>DÉCAISSEMENT/ENCAISSEMENTS LIÉS AUX IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES</b>	<b>(478,2)</b>	<b>(210,5)</b>

(a) Les cessions de l'exercice 2016 correspondent principalement à la cession du site de Puteaux.



## Flux de trésorerie liés aux opérations de financement

Le tableau suivant présente les éléments des flux de trésorerie du Groupe liés aux opérations de financement pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2017 :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre	
	2017	2016
Augmentation de capital	506,0	0,5
Actions propres	1,1	0,7
Dividendes mis en paiement au cours de l'exercice	(51,7)	(39,9)
Variation de l'endettement <sup>(a)</sup>	1 080,2	197,7
Encaissements liés aux nouveaux emprunts	4 126,0	1 514,8
Remboursement d'emprunts	(3 045,9)	(1 317,2)
Intérêts financiers nets versés	(60,5)	(50,0)
Autres flux liés aux opérations de financement	17,4	(0,2)
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement</b>	<b>1 492,4</b>	<b>108,7</b>

(a) Variation nette des lignes de crédit.

## Capitaux propres

Les capitaux propres, part du Groupe se sont élevés respectivement à 1 146,3 millions d'euros et 2 945,8 millions d'euros pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 2017. L'évolution des capitaux propres du Groupe au cours de l'exercice 2017 s'explique principalement par les augmentations de capital, l'apport des titres Berendsen, le résultat de l'exercice, la distribution de primes réalisée à l'issue de l'assemblée générale annuelle du 19 mai 2017 et par les gains (pertes) comptabilisés

directement en capitaux propres (principalement la variation des réserves de conversion, résultant de la conversion en euros des états financiers des filiales en devises étrangères, notamment brésiliennes).

## Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan du Groupe sont présentés en note 2.6, 6.4 et 8.9 des comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.

## RESSOURCES FINANCIÈRES ET PASSIFS FINANCIERS

### Ressources financières

Le Groupe a principalement recours aux sources de financement suivantes :

- les flux nets de trésorerie générés par l'activité, qui se sont élevés à 424,8 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, et à 419,6 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- la trésorerie disponible. Le montant de trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre 2016 s'est élevé à 169,0 millions d'euros. Le montant de trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre 2017 s'élève à 416,4 millions d'euros ; et
- l'endettement en 2017 repose sur l'obligation *High Yield* émise en avril 2015 et à échéance avril 2022, le crédit syndiqué, les obligations convertibles « Océanes », le placement privé *Schuldschein*, le programme de billets de trésorerie, le compte courant bloqué de participation, les crédits-baux et divers emprunts.

### Passifs financiers

Le tableau figurant à la note 8.5 des comptes consolidés du Groupe présente la composition de l'endettement financier net du Groupe au titre des exercices clos les 31 décembre 2016 et 2017.

La notion d'endettement net utilisée par le Groupe est constituée de la somme des dettes financières non courantes, des dettes financières courantes et de la trésorerie et équivalents de trésorerie.

Au 31 décembre 2016 et 2017, le ratio d'endettement net ajusté/EBITDA pro forma du Groupe après synergies, tel que calculé en application des contrats bancaires s'élevait respectivement à 3,2 x et 3,3 x. La réconciliation entre l'endettement net ajusté de 3 296,6 millions d'euros et les états financiers consolidés est présentée à la note 8.5 des comptes consolidés. L'EBITDA pro forma 2017 du Groupe après synergies s'élève à 995,6 millions d'euros (égal à l'EBITDA 2017 publié de 670 millions d'euros ajustés à hauteur de 160,1 millions d'euros au titre des acquisitions de l'exercice 2017 comme si ces dernières avaient eu lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2017) et auquel s'ajoutent 50 millions d'euros de synergies potentielles estimées pour 2018 (voir note 2.4 des comptes consolidés).

L'ensemble des passifs financiers sont décrits dans le chapitre 1 paragraphe 1.13.1 « Politique de financement » du présent document de référence.



## ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Les événements importants survenus entre la date de clôture et la date d'arrêté des comptes sont décrits dans l'annexe aux notes 2.9 et 12 des comptes consolidés.

À l'exception des événements récents mentionnés dans la description du Groupe et de ses activités (chapitre 1), dans l'annexe

aux notes 2.9 et 12 des comptes consolidés et dans le rapport de gestion, aucun événement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe n'est intervenu depuis le 31 décembre 2017, date de clôture du dernier exercice pour lequel les états financiers vérifiés ont été publiés par la Société.

## PERSPECTIVES

Les perspectives d'avenir sont basées sur la stratégie du Groupe, articulée autour de quatre volets :

- consolidation des positions du Groupe par croissance organique et externe ;
- ouvrir régulièrement de nouveaux marchés sur de nouvelles géographies et des géographies existantes ;
- poursuite de l'amélioration de l'excellence opérationnelle du Groupe ;
- introduire de nouveaux produits et services à un coût marginal limité.

Les perspectives financières du Groupe pour l'exercice 2018 sont les suivantes :

- un chiffre d'affaires supérieur à 3,2 milliards d'euros ;

- une marge d'EBITDA de l'ordre de 31,5 %.

Sur proposition du directoire, il sera proposé aux actionnaires lors de l'assemblée générale du 18 mai 2018 de se prononcer sur une distribution d'un montant de 0,37 euro par action. La Société déterminera le montant d'éventuelles distributions en prenant en considération divers facteurs, dont notamment les conditions générales de l'activité de la Société et en particulier ses objectifs stratégiques, sa situation financière, les opportunités qu'elle souhaite saisir et les dispositions légalement applicables.

L'ensemble des objectifs présentés dans le présent paragraphe ne constituent en aucun cas un engagement du Groupe, ni des données prévisionnelles ou prévisions ou estimations de bénéfice au sens des dispositions du règlement (CE) n° 809/2004, tel que modifié, et des recommandations ESMA relatives aux prévisions, compte tenu notamment des incertitudes et facteurs de risques susceptibles de survenir au cours de la période.

## RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ ELIS

Elis présente au titre de l'exercice 2017 une perte d'exploitation de - 42 932 milliers d'euros contre une perte de - 10 145 milliers d'euros. L'accroissement de la perte d'exploitation provient principalement d'une hausse des commissions et frais d'émissions d'emprunts de - 26 879 milliers d'euros compte tenu des nouveaux financements souscrits au cours de l'exercice.

Le résultat financier s'établit à - 30 942 milliers d'euros contre une perte de - 8 174 milliers d'euros pour l'année 2016. Le résultat financier incluait en effet en 2016 un dividende reçu de la filiale M.A.J. de 22 357 milliers d'euros.

Le résultat exceptionnel est une charge de - 13 025 milliers d'euros contre un profit de 277 milliers d'euros et comprend principalement des frais post-acquisition liés à Berendsen.

L'impôt sur les bénéfices est un produit de 27 990 milliers d'euros (33 754 milliers d'euros en 2016). Il correspond au profit d'intégration fiscale, l'impôt versé par les filiales étant supérieur à l'impôt dû par le groupe fiscal dont Elis est la société mère.

Les capitaux propres de la société Elis s'élèvent à 3 096 977 milliers d'euros, en hausse de 1 766 850 milliers d'euros par rapport au 31 décembre 2016 du fait principalement des augmentations de capital de l'exercice, de l'apport des titres Berendsen et de la distribution de réserves, tels que décrits à la note 5.1 de l'annexe.

La Société s'attend à une augmentation de ses charges financières en 2018 compte tenu du fait que l'acquisition de Berendsen a été réalisée en septembre 2017.



## INJONCTIONS OU SANCTIONS PÉCUNIAIRES POUR DES PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES

Néant<sup>(1)</sup>.

## INFORMATIONS SUR LES CHARGES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, la Société :

- a constaté des charges pour un montant de 21 919 euros de caractère somptuaire non déductible du résultat fiscal au sens de l'article 39-4 du Code général des impôts (lignes WE et WF de la liasse fiscale) ;
- n'a exclu aucuns frais généraux des charges déductibles fiscalement dans le bénéfice imposable au titre des articles 39-5 et 223 quinquies du Code général des impôts ;
- a procédé à la réintégration d'un montant de 503 830 euros au titre de la part des jetons de présence excédant le plafond fiscal de 457 euros par membre du conseil.

## INFORMATIONS SUR LES DÉLAIS DE PAIEMENT DES CLIENTS ET DES FOURNISSEURS

Conformément aux articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, le solde des dettes fournisseurs à la clôture de l'exercice (hors factures non parvenues) s'élevait à 5 414 015 euros.

### ➤ FACTURES REÇUES ET ÉMISES NON RÉGLÉES À LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ÉCHU (TABLEAU PRÉVU AU I DE L'ARTICLE D. 441-4)

Nombre de factures concernées <i>(en milliers d'euros)</i>	Article D. 441 I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Article D. 441 I.-1° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Total (1 jour et plus)
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>											
Nombre de factures concernées	23					0					
Montant total des factures concernées TTC	2 773	101	24	2 643	5	0					
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	4,55 %	0,17 %	0,04 %	4,33 %	0,01 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC											
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>											
Nombre de factures exclues											
Montant total des factures exclues TTC											
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)</b>											
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels ou délais légaux					Délais contractuels : 15 du mois suivant					

(1) L'article L. 464-2, I du Code de commerce prévoit que lorsque des injonctions ou des sanctions pour pratiques anticoncurrentielles sont prononcées par l'Autorité de la concurrence, celle-ci peut ordonner l'insertion de sa décision ou de l'extrait de celle-ci dans le rapport de gestion du directoire.

# Rapport du conseil de surveillance



## OBSERVATIONS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE RAPPORT DU DIRECTOIRE PRÉVU À L'ARTICLE L. 225-100 DU CODE DE COMMERCE ET SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE 2017

Mesdames, Messieurs, Chers actionnaires,

Le directoire de notre Société vous a convoqués en assemblée générale mixte, conformément à la loi et aux statuts, afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2017, et de soumettre à votre approbation les comptes dudit exercice et l'affectation du résultat.

Nous vous rappelons que, conformément à l'article L. 225-68 du Code de commerce, le conseil de surveillance doit présenter à l'assemblée générale ordinaire annuelle les observations sur le rapport du directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice considéré sur lequel il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer.

Nous vous précisons que le directoire a communiqué au conseil de surveillance les comptes annuels 2017, les comptes consolidés 2017 et le rapport du directoire conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Après avoir vérifié et contrôlé les comptes annuels 2017, les comptes consolidés 2017 et le rapport du directoire, nous estimons que ces documents ne donnent lieu à aucune observation particulière.

Les résolutions qui vous sont présentées par le directoire ont été débattues et approuvées par le conseil de surveillance.

En application des dispositions de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce introduit par la loi Sapin II, le conseil de surveillance a établi les résolutions relatives, d'une part, aux principes et aux critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance en raison de leur mandat, et aux éléments de rémunération dus ou attribués aux membres du directoire et au Président du conseil de surveillance, d'autre part.

Nous espérons que l'ensemble des propositions que vous a fait le directoire dans son rapport recevra votre agrément, et que vous voudrez bien adopter les résolutions qui vous sont soumises.

Le conseil de surveillance



# Gouvernance



## COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF AU 11 AVRIL 2018

Le Comité exécutif est composé de 11 membres :



### 1 - Xavier Martiré

Président du directoire

### 2 - Louis Guyot

Membre du directoire,  
Directeur administratif et financier

### 3 - Matthieu Lecharny

Membre du directoire,  
Directeur général adjoint  
en charge des opérations

### 4 - François Blanc

Directeur de la transformation et des  
systèmes d'information

### 5 - Didier Lachaud

Directeur des ressources humaines et  
Directeur RSE

### 6 - Andreas Schneider

Directeur général adjoint en charge  
des opérations

### 7 - Frédéric Deletombe

Directeur industriel, achats et supply chain

### 8 - Yann Michel

Directeur général adjoint en charge  
des opérations

### 9 - Erik Verstappen

Directeur général adjoint en charge  
des opérations

### 10 - Caroline Roche

Directrice marketing et innovation

### 11 - Alain Bonin

Directeur général adjoint en charge  
des opérations

## CONSEIL DE SURVEILLANCE AU 11 AVRIL 2018

Le Conseil de surveillance est composé de neuf membres :

**5** Membres indépendants

### 1 - Thierry Morin

Président du conseil de surveillance, membre  
indépendant / Membre du comité d'audit /  
Membre du comité des nominations et des  
rémunérations

### 2 - Marc Frappier

Vice-président du conseil de surveillance /  
Membre du comité des rémunérations et des  
nominations

### 3 - Joy Verlé

Membre du conseil de surveillance

### 4 - Magali Chessé

Membre du conseil de surveillance / Membre du  
comité d'audit

**5** Femmes

### 5 - Florence Noblot

Membre indépendant du conseil de surveillance  
/ Présidente du comité des rémunérations et des  
nominations

### 6 - Agnès Pannier-Runacher

Membre indépendant du conseil de surveillance /  
Présidente du comité d'audit

### 7 - Maxime De Bentzmann

Membre du conseil de surveillance

### 8 - Philippe Delleur

Membre indépendant du conseil de surveillance

### 9 - Anne-Laure Commault

Membre indépendant du conseil de surveillance



1



2



3



4



5



6



7



8



9

**13**

Réunions en 2017  
du conseil  
de surveillance

**60 %**

Indépendance du  
conseil de surveillance  
au 6 mars 2018

**94,44 %**

Assiduité des membres  
du conseil de surveillance  
en 2017

**4** **5**

Mixité du conseil  
de surveillance  
au 6 mars 2018

# Rémunération des mandataires sociaux



## POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS 2018

En application des articles L. 225-82-2 du Code de commerce, il est présenté ci-après la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux arrêtée par le conseil de surveillance lors de ses réunions des 14 décembre 2017 et 6 mars 2018 sur les recommandations du comité des nominations et des rémunérations.

### Principes généraux en matière de rémunération des mandataires sociaux exécutifs

Les principes généraux de la politique de rémunération du Président et des membres du directoire ainsi que du Président et des membres du conseil de surveillance sont décidés par le conseil de surveillance sur proposition du comité des nominations et des rémunérations.

Cette politique prend en compte les principes :

- d'équilibre (en veillant à ce qu'aucun élément de rémunération ne soit disproportionné) ;
- de compétitivité (en pratiquant des études de rémunération le cas échéant réalisées par des cabinets extérieurs), en lien avec la performance de l'entreprise notamment au moyen d'une rémunération variable subordonnée à la réalisation d'objectifs, précis, mesurables et exigeants ;
- de performance de l'entreprise : la rémunération des membres du directoire est étroitement liée aux performances du Groupe, notamment au moyen d'une rémunération variable annuelle subordonnée à la réalisation d'objectifs reposant à la fois sur des critères quantifiables et qualitatifs liés à la performance du Groupe et sa stratégie ;
- d'alignement des intérêts du management sur celui des actionnaires : une partie de la rémunération des membres du directoire, en ce compris le Président du directoire, étant attribuée en titres et mesurée sur une performance économique et boursière long terme.

La politique de rémunération des membres du directoire et du conseil de surveillance a été adaptée aux pratiques habituelles des sociétés cotées par suite de l'introduction en bourse de la Société intervenue le 11 février 2015. Ces principes de détermination de la politique de rémunération des mandataires sociaux ont été établis dans le cadre des recommandations du Code AFEP-MEDEF tel que révisé en novembre 2016. Cette politique de rémunération fait l'objet d'une revue annuelle par le conseil de surveillance sur les

recommandations du comité des nominations et des rémunérations et d'une approbation par les actionnaires en application des dispositions légales applicables.

### Structure de la rémunération des mandataires sociaux exécutifs

La structure de la rémunération de chacun des membres du directoire est composée d'une **rémunération en numéraire** composée d'une partie fixe et d'une part variable annuelle et d'une **rémunération en titres** représentée par des actions de performance, soit une structure inchangée par rapport à 2017. Les membres du directoire, en ce compris le Président du directoire ne perçoivent aucune rémunération sous forme de jetons de présence ou autre au titre des fonctions et mandats exercés dans des sociétés du Groupe (pour plus de détails sur les mandats exercés par les membres du directoire, voir ci-avant la section « Informations sur les membres du directoire » du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise).

L'ensemble des éléments de rémunération du Président et des membres du directoire est revu chaque année par le conseil de surveillance, lequel fixe en début de chaque exercice les différents éléments composant leur rémunération, sur les recommandations du comité des nominations et des rémunérations qui peut s'appuyer sur des études réalisées par des cabinets indépendants.

Compte tenu de la transformation du Groupe depuis l'introduction en bourse de la Société en 2015, le conseil de surveillance a réexaminé en fin d'année 2017 les conditions de rémunération des membres du directoire qui étaient inchangées depuis l'introduction en bourse de la Société en février 2015.

Ainsi, dans le cadre de sa réflexion sur l'évolution de la politique de rémunération pour 2018 des mandataires sociaux exécutifs, le conseil de surveillance, sur les recommandations du comité des nominations et des rémunérations a pris en compte les évolutions de périmètre suivantes depuis l'introduction en bourse de la Société :

- l'évolution du chiffre d'affaires qui est ainsi passé de 1,3 milliard d'euros à plus de 3 milliards d'euros pro forma des acquisitions de l'exercice 2017 ;
- l'évolution du nombre de collaborateurs qui est passé de 15 000 à 45 000 ;
- l'accroissement du nombre de centres de 154 à 440 ;
- l'internationalisation du Groupe présent dans 28 pays contre 12 au moment de l'introduction en bourse de la Société ; et



- l'évolution de la capitalisation boursière à environ 5 milliards d'euros au 31 décembre 2017 contre 1,5 milliard d'euros au moment de l'introduction en bourse de la Société.

Dans le cadre de cette réflexion et afin de tenir compte de ces évolutions, le conseil a donc requis l'assistance du cabinet Mercer, spécialisé en rémunérations pour réaliser une étude de la rémunération des membres du directoire de la Société. La méthodologie de cette étude a consisté à retenir les titulaires ayant des responsabilités et un contenu de poste comparables dans des sociétés de taille similaires. Les marchés de référence retenus sont la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni. Le *benchmark* est donc à la fois complet et représentatif des pratiques de marché.

Les éléments analysés ont porté sur :

- le quantum de rémunération (salaires de base 2016, bonus versés en 2017 au titre de l'exercice 2016, bonus cible et maximum en pourcentage du salaire de base, rémunération totale en espèces incluant le salaire annuel de base, le bonus versé et les éventuels avantages en nature/jetons de présence, rémunération long terme 2016 en juste valeur (*stock options*, actions gratuites, actions de performance...), rémunération totale incluant l'ensemble des éléments ci-dessus) ; et
- les structures de rémunération (salaires annuels de base, bonus versé, rémunération long terme).

Pour 2018, le conseil de surveillance n'a pas souhaité faire évoluer la structure de rémunération des mandataires sociaux exécutifs. Néanmoins, l'étude précitée ayant démontré un décalage entre la rémunération des membres du directoire et le marché, le conseil de surveillance a ainsi décidé d'ajuster la rémunération monétaire des membres du directoire afin de tenir compte de ce décalage et ce dans la stricte application de la politique de rémunération 2017 votée lors de l'assemblée générale du 19 mai 2017 ainsi qu'il suit :

## Rémunération monétaire annuelle des mandataires sociaux exécutifs

### Rémunération fixe

La rémunération fixe de chacun des membres du directoire reflète les responsabilités qu'ils assument et leurs expertises respectives.

La rémunération fixe des membres du directoire a été fixée lors de l'introduction en bourse de la Société en février 2015 et est restée inchangée depuis cette date.

Suite à l'étude réalisée par Mercer qui a mis en évidence le décalage existant entre la rémunération des membres du directoire avec le panel, et compte tenu de l'évolution significative des responsabilités des membres du directoire avec la taille du Groupe, le conseil de surveillance a donc décidé de procéder à une mise à niveau de la rémunération fixe des membres du directoire et de positionner le salaire fixe du Président du directoire à 800 000 euros, celui de Louis Guyot à 400 000 euros, et celui de Matthieu Lecharny à 300 000 euros, en ligne avec les pratiques de marché telles qu'elles résultent de l'étude du cabinet Mercer.

Cette révision de la rémunération fixe des membres du directoire applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 s'inscrit donc à la fois dans le cadre de la révision triennale et est en cohérence avec les événements qui ont affecté l'entreprise et les pratiques de marché depuis son introduction en bourse conformément à la politique de

rémunération telle qu'adoptée par les actionnaires lors de l'assemblée générale du 19 mai 2017.

Enfin, le conseil de surveillance a également maintenu le principe selon lequel cette rémunération fixe ne pourrait faire l'objet de révision qu'à échéance triennale, sauf à considérer qu'une révision anticipée devrait intervenir en cas d'événements particuliers (exemple changement de périmètre, fort décalage par rapport au panel de référence...) qui justifieraient une évolution lesquels seraient expliqués par le conseil de surveillance et rendus publics.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un nouveau membre du directoire, ce dernier se verra appliquer la politique générale de rémunération fixe approuvée par les actionnaires, étant toutefois précisé que la rémunération fixe du Président du directoire ne pourra excéder 800 000 euros, et celles des autres membres du directoire, 400 000 euros.

### Rémunération variable

La rémunération variable du directoire vise à associer les dirigeants à la performance court terme du Groupe. Conformément au Code AFEP-MEDEF, la rémunération variable de chaque membre du directoire correspond à un pourcentage de la rémunération fixe.

Déterminée sur une base annuelle, cette part variable comporte des seuils de déclenchement en deçà desquels aucune rémunération n'est versée, des niveaux cibles lorsque les objectifs sont atteints et des niveaux maximums traduisant une surperformance par rapport aux objectifs fixés, sachant que seule la surperformance liée aux indicateurs financiers peut générer un montant de bonus au-delà du niveau cible.

Les indicateurs pris en compte pour la détermination de la part variable et le niveau des objectifs à atteindre sont définis chaque année par le conseil de surveillance sur les recommandations du comité des nominations et des rémunérations au début de la période de référence à laquelle ils s'appliquent. Les objectifs sont déterminés sur la base d'indicateurs financiers et non financiers et d'indicateurs qualitatifs clés du Groupe en ligne avec ses activités, sa stratégie et l'ambition du Groupe et tels que ceux-ci sont régulièrement présentés, permettant ainsi un alignement de la rémunération variable des dirigeants avec les performances économiques et la mise en œuvre de la stratégie du Groupe.

Les objectifs quantitatifs reposant sur des indicateurs financiers sont fixés de manière précise sur la base du budget préalablement approuvé par le conseil de surveillance et sont soumis à un seuil de déclenchement de sorte qu'aucune somme n'est due au titre du critère considéré si la performance n'atteint pas ce seuil minimum de performance.

Dans le cadre de la détermination de la part variable de la rémunération des membres du directoire, le conseil de surveillance lors de ses réunions du 14 décembre 2017 et 6 mars 2018, a maintenu le principe selon lequel les indicateurs de performance financière, leurs objectifs et leur pondération seront strictement identiques pour chacun des membres du directoire.

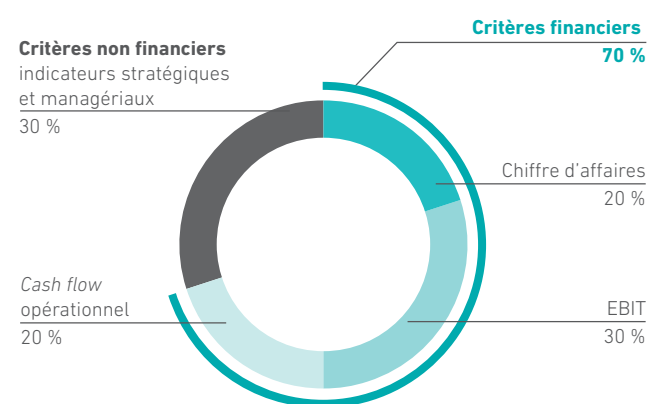
Les critères non financiers servant à la détermination de la rémunération variable annuelle font quant à eux l'objet d'une individualisation au regard des responsabilités de chacun des membres et peuvent reposer sur une appréciation à la fois qualitative et quantitative de leur performance. Au même titre que



2017, pour 2018, les critères non financiers représentent 30 % de la part variable totale et ne peuvent faire l'objet d'une rémunération supplémentaire en cas de surperformance.

Lors de ses réunions des 14 décembre 2017 et 6 mars 2018, le conseil de surveillance a décidé les principes suivants s'agissant des indicateurs non financiers de la part variable annuelle :

- maintien du principe d'une individualisation des critères en fonction des responsabilités de chacun des membres du directoire ;
- encadrement d'au moins 1 indicateur non financier avec une logique quantitative assis sur un ou plusieurs éléments quantifiables déterminés chaque année par rapport au périmètre du Groupe, sa stratégie, ses objectifs, ses priorités et adaptés aux responsabilités de chacun des membres du directoire.



Sur ces bases, au cours de sa réunion en date du 6 mars 2018, le conseil de surveillance, sur les recommandations du comité des nominations et des rémunérations réuni le 15 février 2018, a déterminé ainsi qu'il suit les principes de détermination de la part variable annuelle cible sur objectifs de la rémunération du Président et des membres du directoire pour 2018 :

### Président du directoire

La rémunération variable annuelle cible du Président du directoire demeure à 100 % du montant de sa rémunération fixe, pouvant aller de 0 jusqu'à 170 % en cas de surperformance. Cette part variable sur objectifs repose sur les indicateurs financiers et non financiers suivants et dans les proportions inchangées suivantes :

- **indicateurs financiers comptant pour 70 % de la part variable (soit 70 % de la rémunération fixe avec un maximum de 140 % en cas de surperformance)** : les indicateurs économiques retenus, inchangés, correspondant aux outils de pilotage de l'entreprise, à savoir le chiffre d'affaires (20 %), l'EBIT (30 %), et le cash flow opérationnel (20 %) en ligne avec l'objectif du budget discuté annuellement avec le conseil, lui-même en phase avec la guidance communiquée au marché. Le conseil de surveillance a souhaité maintenir une stabilité des critères financiers précédemment retenus lesquels reflètent bien la performance globale de l'entreprise en termes de croissance, de rentabilité et de trésorerie ;
- **indicateurs non financiers comptant pour 30 % de la part variable (soit 30 % de la rémunération fixe, ce pourcentage constituant un maximum)** fondés sur les critères stratégiques et managériaux appréciés de manière qualitative ou quantitative.

Dans le cadre de l'évaluation de la performance des indicateurs financiers pour la détermination de la part variable annuelle des membres du directoire, la part variable est atteinte si l'indicateur est égal au budget. La part variable varie linéairement de 0 à 200 % lorsque l'indicateur varie de +/- 3 % autour de la valeur cible (+/- 5 % pour l'indicateur de chiffre d'affaires) : 0 à la cible -3 % ; 100 % à la cible ; 200 % à cible +3 %. À titre d'exemple : la cible d'EBIT est de 100. La part variable liée à l'EBIT (soit, 30 %) est fixée à :

- 0 si EBIT = 97 (-3 %) ;
- 30 % si EBIT = 100 (soit la cible) ;
- 60 % si EBIT = 103 (+3 %) ;
- 45 % si EBIT = 101,5 (+1,5 %).

Le tableau ci-dessous présente la répartition des indicateurs financiers et non financiers retenus pour déterminer la rémunération variable annuelle de Xavier Martiré pour l'exercice 2018, ainsi que la pondération de chacun de ces indicateurs :

Xavier Martiré	Poids respectif dans la part variable (à 100 %) - Cible			
	70 %	0 %	70 %	140 %
<b>Indicateurs financiers</b>				
- Chiffre d'affaires du budget	20 %	0 %	20 %	40 %
- EBIT du budget	30 %	0 %	30 %	60 %
- Cash flow opérationnel du budget	20 %	0 %	20 %	40 %
<b>Indicateurs non financiers</b>	<b>30 %</b>	<b>0 %</b>	<b>30 %</b>	<b>30 %</b>
- Réussite de l'intégration de Berendsen (synergies)	7,5 %	0 %	7,5 %	7,5 %
- Build-up dans les pays stratégiques (Royaume-Uni, Allemagne...)	7,5 %	0 %	7,5 %	7,5 %
- Développement de la politique RSE Groupe	7,5 %	0 %	7,5 %	7,5 %
- Innovation comme relais de croissance organique	7,5 %	0 %	7,5 %	7,5 %
		<b>Min</b>	<b>Cible</b>	<b>Max</b>
		0 %	100 %	170 %



## Membres du directoire

L'étude réalisée par Mercer précitée ayant également fait ressortir un décalage entre la rémunération variable des membres du directoire avec le marché compte tenu de l'évolution significative du périmètre et des enjeux du Groupe et des responsabilités des membres du directoire avec la taille du Groupe consécutivement notamment à l'Acquisition Berendsen, le conseil de surveillance a donc décidé de procéder à une mise à niveau de celle-ci, et de porter la rémunération variable cible de Louis Guyot et celle de Matthieu Lecharny à 70 % de leur rémunération fixe, laquelle peut aller de 0 jusqu'à 119 % en cas de surperformance. Cette part variable sur objectifs repose sur les indicateurs financiers et non

financiers suivants et dans les proportions suivantes inchangées par rapport à 2017 :

- **indicateurs financiers comptant pour 70 % de la part variable (soit 49 % de la rémunération fixe avec un maximum de 98 % en cas de surperformance) :** comme indiqué ci-avant, ces indicateurs sont identiques aux indicateurs retenus dans le cadre de la détermination de la part variable du Président du directoire tels que présentés ci-avant et leur détermination a été fondée sur les mêmes finalités ;
- **indicateurs non financiers comptant pour 30 % de la part variable (soit, 21 % de la rémunération fixe, ce pourcentage constituant un maximum) fondés sur des critères stratégiques et managériaux propres à chaque membre du directoire.**

Les tableaux ci-dessous présentent pour chacun des membres du directoire la répartition des indicateurs financiers et non financiers retenus pour déterminer la rémunération variable annuelle respective de Louis Guyot et Matthieu Lecharny au titre de l'exercice 2018 ainsi que la pondération de chacun des indicateurs :

<b>Louis Guyot</b>	<b>Poids respectif dans la part variable à (100 %)</b>
<b>Indicateurs financiers</b>	<b>70 %</b>
– Chiffre d'affaires du budget	20 %
– EBIT du budget	30 %
– <i>Cash flow</i> opérationnel du budget	20 %
<b>Indicateurs non financiers</b>	<b>30 %</b>
– Déploiement des processus et des outils de reporting sur tout le périmètre	10 %
– Financement du Groupe	10 %
– Qualité de la communication financière	10 %

<b>Matthieu Lecharny</b>	<b>Poids respectif dans la part variable à (100 %)</b>
<b>Indicateurs financiers</b>	<b>70 %</b>
– Chiffre d'affaires du budget	20 %
– EBIT du budget	30 %
– <i>Cash flow</i> opérationnel du budget	20 %
<b>Indicateurs non financiers</b>	<b>30 %</b>
– Développement du périmètre espanol	10 %
– M&A en Allemagne et sur les pays Berendsen	10 %
– Dynamique commerciale au Brésil	10 %

Le conseil de surveillance a considéré que les indicateurs financiers et non financiers sur la base desquels les objectifs de la part variable annuelle de la rémunération des membres du directoire en ce compris le Président du directoire sont établis reflètent le lien direct existant entre la rémunération des membres du directoire et l'évolution des résultats et la performance globale du Groupe.

Le seuil de déclenchement et le niveau de réalisation attendu des objectifs fixés pour chacun des critères quantitatifs sont une information stratégique et économiquement sensible qui ne peut être rendue publique. S'agissant des objectifs budgétaires, ils sont

toutefois en ligne avec la guidance que le management communique en début d'année au marché, et sur laquelle s'ajuste le consensus des analystes.

Le conseil de surveillance a par ailleurs décidé que dans l'hypothèse d'un recrutement d'un nouveau membre du directoire, ces mêmes principes s'appliqueront, étant précisé qu'en cas de recrutement intervenant au cours du second semestre d'un exercice, l'appréciation de la performance s'effectuera de manière discrétionnaire sur proposition du comité des nominations et des rémunérations.





Il est précisé que le versement des éléments de la rémunération variable ne pourra être réalisé que sous réserve de l'approbation des actionnaires en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un nouveau membre du directoire (en ce compris le Président du directoire), ce dernier se verra appliquer la politique générale de rémunération variable approuvée par les actionnaires, la cible ne pouvant toutefois excéder 100 % pour le Président et 70 % pour les autres membres du directoire de la rémunération fixe.

### Rémunération long terme en capital

Conformément aux principes généraux gouvernant la politique de rémunération de Elis, le Groupe a souhaité associer les collaborateurs à la performance de l'entreprise par le biais d'attribution d'actions de performance, et a ainsi mis en place une politique générale de rémunération en capital laquelle est décrite à la note 5.4 en annexe des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 figurant au chapitre 6 du document de référence. Ces attributions permettent en outre d'aligner les intérêts des actionnaires et ceux du management.

Depuis l'introduction en bourse de la Société, il a ainsi été procédé à des attributions d'actions de performance au profit de plusieurs centaines de collaborateurs au regard des performances constatées, en ce compris les trois membres du directoire.

Ces attributions entrent dans le cadre de l'autorisation de l'assemblée générale du 8 octobre 2014 (21<sup>e</sup> résolution) et celle de l'assemblée générale du 27 mai 2016 (22<sup>e</sup> résolution), et des autorisations du conseil de surveillance accordées au directoire.

Les membres du directoire bénéficient d'attribution d'actions de performance au titre des plans d'actions de performance mis en place par le directoire sur autorisation du conseil de surveillance dans le cadre de cette politique générale de rémunération en capital du Groupe.

Sur cette base, lors du réexamen des principes de détermination de la rémunération des membres du directoire pour 2018, le conseil de surveillance a maintenu le principe d'une rémunération en capital pour chacun des membres du directoire sous la forme d'actions de performance auxquelles est associée une performance économique et boursière moyen terme à la fois, et ce dans un souci d'alignement des intérêts des actionnaires sur ceux des bénéficiaires, et revu les conditions d'acquisition desdites actions.

Ainsi, sur les recommandations du comité des nominations et des rémunérations réuni le 15 février 2018, le conseil de surveillance lors de sa réunion du 6 mars 2018 a arrêté pour 2018 les principes suivants s'agissant de l'attribution d'actions de performance au profit des membres du directoire, en ce compris le Président, et de leur acquisition définitive :

➤ la part maximum d'actions de performance pouvant être attribuée annuellement aux membres du directoire (en ce compris le Président du directoire) est fixée à 1,25 fois la rémunération annuelle (fixe + variable maximal), conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF et en lien avec les pratiques de marché constatées pour les sociétés du SBF120 ;

➤ les droits attribués au Président du directoire ainsi qu'aux membres du directoire ne peuvent représenter plus de 0,55 % du capital social de la Société tel que constaté à la date de la décision d'attribution conformément à la 22<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale annuelle du 27 mai 2016 ;

➤ l'acquisition des actions de performance attribuée au Président et aux membres du directoire ne deviendra définitive qu'à l'issue d'une période minimum de trois ans et est soumise aux conditions suivantes :

- une condition de présence dans le Groupe pendant toute la période d'acquisition à compter de la date d'attribution (sauf circonstances particulières décrites ci-après), cette période d'acquisition étant d'au moins trois ans,
- des conditions de performance économiques et boursières évaluées sur une durée d'au moins trois années, soit un renforcement des conditions d'acquisition par rapport à la politique précédente calée sur deux années. En ce qui concerne les critères économiques, le conseil de surveillance veillera à retenir des critères appropriés qui s'apprécient sur la durée, lesquels pourront le cas échéant être identiques à des critères financiers retenus pour la détermination de la part variable annuelle. S'agissant de la performance boursière, celle-ci devra être évaluée sur la base d'un critère stable reposant sur la performance du TSR de l'action Elis par rapport à celle du SBF 120 ;

➤ chacun des membres du directoire est soumis à une obligation de conservation dans les conditions suivantes :

- pour le Président du directoire, à un tiers des actions acquises jusqu'à la constitution d'un portefeuille de titres de l'entreprise d'une valeur représentant trois fois le montant de sa rémunération annuelle fixe,
- pour les autres membres du directoire, à un tiers des actions acquises jusqu'à la constitution d'un portefeuille de titres de l'entreprise d'une valeur représentant deux fois le montant de leur rémunération annuelle fixe.

Il est en outre rappelé que les membres du directoire sont soumis à des périodes d'interdiction de réalisation d'opérations sur les titres de la Société, et chacun d'entre eux a déclaré ne pas recourir à des instruments de couverture.

Le nombre d'actions de performance définitivement acquises aux membres du directoire à l'issue de la période d'appréciation de la performance d'une durée minimum de trois ans, sera calculé en appliquant au nombre d'actions de performance attribuées initialement un coefficient mesurant la performance de chacun des critères, étant précisé que l'atteinte de chacun des objectifs est binaire de sorte que si le critère n'est pas atteint, la part d'actions de performance attachée à la réalisation de l'objectif n'est pas acquise.

À l'issue de la période d'acquisition, il sera par ailleurs procédé à la vérification de la condition de présence étant précisé que le conseil de surveillance a retenu le principe selon lequel, en cas de départ du Groupe des membres du directoire au cours de la période d'acquisition pour une autre cause que la révocation pour faute grave ou lourde, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, ceux-ci pourront conserver leurs droits au titre





des actions de performance non encore acquises à la date du départ, sous réserve de la réalisation des conditions de performance, étant précisé, que dans cette hypothèse, le taux d'allocation global sera proratisé pour tenir compte de la présence du mandataire concerné dans le Groupe au cours de la période d'acquisition.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un nouveau membre du directoire, ce dernier se verra appliquer la politique générale de rémunération long terme en capital approuvée par les actionnaires, avec notamment les mêmes règles que les autres membres du directoire (taille, durée...).

### Rémunération exceptionnelle

Le conseil de surveillance a maintenu le principe pour 2018 selon lequel le Président du directoire et les autres membres pourront bénéficier d'une rémunération exceptionnelle dans certaines circonstances laquelle ne pourra excéder le montant maximum de la rémunération monétaire annuelle (fixe + variable maximum), étant précisé que le versement d'une rémunération de cette nature ne pourra être réalisé que sous réserve de l'approbation préalable des actionnaires en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce.

Dans l'hypothèse où une rémunération de cette nature serait versée, celle-ci serait dans son principe déterminée conformément au Code AFEP-MEDEF.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un nouveau membre du directoire, ce dernier pourrait bénéficier d'une compensation de perte, qui ne pourra excéder la rémunération fixe annuelle. Il se verra par la suite appliquer la politique générale de rémunération exceptionnelle approuvée par les actionnaires.

### Jetons de présence

Le conseil a maintenu le principe selon lequel aucun membre du directoire ne perçoit de jetons de présence au titre d'un quelconque mandat au sein d'une société du Groupe.

### Dispositifs liés à la cessation des fonctions des membres du directoire

#### Indemnités de départ contraint

Au cours de sa réunion en date du 10 octobre 2014, le conseil de surveillance, sur les recommandations du comité des nominations et des rémunérations, a approuvé, le versement par la Société au profit de chacun des membres du directoire, d'une indemnité de départ en cas de cessation de leurs fonctions respectives, en cas de départ contraint, étant précisé que le versement de l'indemnité de départ sera exclu en cas de départ pour faute, et si à la date de départ contraint, le membre concerné a la possibilité de faire valoir, à brève échéance, ses droits à la retraite.

Le montant de l'indemnité susceptible d'être dû est plafonné à 18 mois de rémunération brute fixe et variable calculée sur la base de la moyenne des rémunérations perçues au cours des deux derniers exercices clos précédant le départ.

Le versement de cette indemnité est en outre soumis à la réalisation de conditions de performance définies et mesurées par référence à deux critères quantitatifs liés au chiffre d'affaires et à l'EBIT calculé sur les 12 mois glissants qui précèdent la date de la dernière clôture semestrielle précédant le départ, la performance étant évaluée par rapport au budget approuvé par le conseil de surveillance pour cette période.

L'indemnité étant conditionnée à un taux de performance, aucune indemnité ne sera versée si aucun objectif n'est atteint ; si un objectif est atteint, les deux tiers de l'indemnité sont dus, soit 12 mois de rémunération moyenne fixe et variable, et si les deux objectifs sont atteints, l'intégralité de l'indemnité est due.

Ces engagements pris en faveur des membres du directoire ont été autorisés par le conseil de surveillance du 10 octobre 2014, sur les recommandations du comité des nominations et des rémunérations, et approuvés lors de l'assemblée générale ordinaire du 24 juin 2015.

Aucune somme n'a été versée au cours de l'exercice 2017 au titre de ces engagements.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un nouveau membre du directoire, ce dernier se verra appliquer la politique générale approuvée par les actionnaires, notamment en ce qui concerne les indemnités de départ contraint dans des conditions identiques en ce qui concerne le montant.

#### Indemnités relatives à une clause de non-concurrence

Compte tenu de l'expertise acquise par chacun des membres du directoire, ces derniers sont soumis à une obligation conditionnelle de non-concurrence d'une durée d'un an, en ce qui concerne le Président du directoire, et d'une durée de six mois pour les autres membres du directoire, cette obligation courant à compter de la fin de leur mandat social ou leur contrat de travail et étant destinée à protéger les intérêts du Groupe en cas de départ.

Dans l'hypothèse où le conseil de surveillance déciderait de mettre en œuvre ladite obligation de non-concurrence, celle-ci donnerait lieu au paiement pendant toute la durée de l'engagement, d'une indemnité de non-concurrence égale à 50 % de la rémunération brute fixe et variable perçue au cours du dernier exercice clos précédant la date de départ. Le versement de cette indemnité n'est pas soumis à des conditions de performance.

En cas de cumul de l'indemnité de départ contraint susvisée et de l'indemnité de non-concurrence, le montant total des indemnités susceptibles d'être perçues par chacun des membres du directoire (en ce compris les indemnités au titre de la rupture de leur contrat de travail ou toute autre indemnité) sera plafonné à 24 mois de rémunération conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Aucune somme n'a été attribuée au cours de l'exercice 2017 au titre de ces engagements.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un nouveau membre du directoire, ce dernier se verra appliquer la politique générale approuvée par les actionnaires, notamment en ce qui concerne les indemnités relatives à la clause de non-concurrence dans les mêmes conditions (montant, durée) que celles exposées ci-dessus.



Au cours de sa séance du 6 mars 2018, et compte tenu de l'échéance en 2018 des mandats des membres du directoire, le conseil de surveillance, sur les recommandations du comité des nominations et des rémunérations, a réexaminé le dispositif de départ contraint et l'engagement de non-concurrence des membres du directoire et a décidé de reconduire à l'identique le dispositif existant.

En application des dispositions légales, dans le cadre du renouvellement des membres du directoire, ces engagements pris en faveur des membres du directoire seront de nouveau soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires sur rapport spécial des commissaires aux comptes, une nouvelle approbation étant requise pour chaque renouvellement de mandat. Lors de la séance du 6 mars 2018, le conseil de surveillance a décidé de porter cette approbation à la prochaine assemblée générale prévue pour le 18 mai 2018 dans le cadre de résolutions spécifiques par mandataire concerné (voir chapitre 7, section 7.3 du document de référence 2017).

### Avantages en nature

Le conseil de surveillance a confirmé dans le cadre de la politique générale de la rémunération des mandataires sociaux exécutifs que chacun des membres du directoire bénéficie d'un véhicule de fonction qui représente un avantage en nature.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un nouveau membre du directoire, ce dernier se verra appliquer la politique générale approuvée par les actionnaires.

### Régimes de retraite complémentaire

Aucun membre du directoire ne bénéficie d'un régime de retraite spécifique au-delà des régimes légaux obligatoires. La Société n'a donc provisionné aucune somme spécifique au titre de versements de pensions, de retraites ou autres avantages similaires au profit des membres du directoire. En leur qualité de salarié de la Société, Louis Guyot et Matthieu Lechary bénéficient du régime de retraite légal obligatoire applicable aux salariés en France.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un nouveau membre du directoire, ce dernier se verra appliquer la politique générale approuvée par les actionnaires.

## ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION FIXE, VARIABLE ET EXCEPTIONNEL ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS OU ATTRIBUÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS AU TITRE DE L'EXERCICE 2017

En 2017, le conseil de surveillance a veillé à ce que la politique et les principes qui ont gouverné la détermination de la rémunération des membres du directoire soient alignés avec les priorités stratégiques du Groupe et adaptés tant aux performances économiques du Groupe, qu'aux performances personnelles de chacun des membres du directoire.

Depuis l'introduction en bourse de la Société, le package de rémunération du Président et des membres du directoire est composé d'une rémunération monétaire directe et d'une rémunération long terme prenant la forme d'une attribution d'actions de performance intégralement soumises à des conditions de performance.

Il est précisé qu'aucun membre du directoire n'a perçu de jeton de présence au titre d'un quelconque mandat au sein du groupe Elis.

Tous les membres du directoire bénéficient en outre d'un dispositif de rémunération en cas de cessation de fonctions.

Enfin, les membres du directoire ont bénéficié d'un véhicule de fonction dans le cadre de leurs fonctions respectives.

### Rémunération monétaire des membres du directoire au titre de l'exercice 2017

#### Principes de détermination de la rémunération monétaire

Il est rappelé que lors de sa séance du 14 mars 2017, le conseil de surveillance, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, a décidé les principes de détermination, de répartition et d'attribution suivants concernant la rémunération des membres du directoire au titre de l'exercice 2017 lesquels ont par ailleurs été approuvés par l'assemblée générale des actionnaires réunie le 19 mai 2017 aux termes de la 12<sup>e</sup> résolution en ce qui concerne le Président du directoire, et de la 13<sup>e</sup> résolution en ce qui concerne les autres membres du directoire.

Ainsi, au titre de l'exercice 2017, la rémunération annuelle monétaire du Président et des membres du directoire s'établit comme suit :

- **une partie fixe** établie sur la base d'une étude, réalisée en 2014 par un cabinet spécialisé dans les analyses de rémunération, basée à la fois sur un panel sectoriel et les sociétés du SBF 120. La rémunération fixe des membres du directoire pour 2017, inchangée depuis 2015, s'est établie à 550 000 euros en ce qui concerne Xavier Martiré, et 250 000 euros en ce qui concerne les autres membres du directoire ;



- **une part variable** sur objectifs fondés sur des critères financiers et non financiers alignés sur la politique de variable du Groupe, et correspondant, en ce qui concerne le Président du directoire à 100 % de sa rémunération fixe et, en ce qui concerne les membres du directoire à 40 % de leur rémunération fixe. Pour chacun des membres du directoire, en ce compris le Président du directoire, cette rémunération variable annuelle sur objectifs est déterminée sur la base d'indicateurs financiers et non financiers tels que décrits ci-après :

### Président du directoire

- **indicateurs financiers communs à tous les membres du directoire** : (70 % de la part variable, soit 70 % de la rémunération fixe pouvant aller de 0 à 140 % en cas de surperformance) : chiffre d'affaires comparé au budget (20 %), EBIT comparé au budget (30 %) et *cash flow* opérationnel comparé au budget (20 %). Le niveau de réalisation requis pour ces objectifs a été établi de façon précise, en relation avec les éléments correspondant au budget ;
- **indicateurs non financiers** : (30 % de la part variable, ce pourcentage étant la part maximale, soit 30 % de la rémunération fixe en cible) fondés sur des critères stratégiques et managériaux appréciés de manière qualitative et quantitative.

### Membres du directoire

- **indicateurs financiers communs à tous les membres du directoire** : (70 % de la part variable, soit 28 % de la rémunération fixe pouvant aller de 0 à 56 % en cas de surperformance) : chiffre d'affaires comparé au budget (20 %), EBIT comparé au budget (30 %) et *cash flow* opérationnel comparé au budget (20 %). Le niveau de réalisation requis pour ces objectifs a été établi de façon précise, en relation avec les éléments correspondant au budget ;
- **indicateurs non financiers** : (30 % de la part variable, ce pourcentage étant la part maximale, soit 12 % de la rémunération fixe en cible) fondés sur des critères stratégiques et managériaux propres à chaque membre du directoire.

### Niveau de satisfaction des objectifs liés à la rémunération variable annuelle des membres du directoire au titre de l'exercice 2017

Sur la base des principes exposés ci-avant, le conseil de surveillance du 6 mars 2018 a examiné le niveau de satisfaction des conditions de performance de la rémunération variable du Président du directoire et de chacun des membres du directoire au titre de l'exercice 2017 et a considéré que le niveau de

réalisation et de satisfaction des performances 2017 s'établissait comme suit :

### Indicateurs financiers

#### Chiffre d'affaires (pondération 20 %) : niveau d'atteinte 130 %.

En 2017, le chiffre d'affaires du Groupe s'est élevé à 2 215 millions d'euros en croissance de 46,4 %. Retraité de l'acquisition de Berendsen, cette performance s'établit au-delà du budget, lui-même en ligne avec les perspectives communiquées aux marchés financiers (1,75 milliard d'euros).

La croissance organique s'établit à 2,4 % sur l'année, ce qui constitue une belle performance compte tenu de la dynamique des marchés sous-jacents et des effets de base :

- en France, la croissance organique ressort à 1,4 %, dans un marché qui est resté difficile (état d'urgence, chômage, croissance inférieure aux voisins) ;
- en Europe, la croissance organique ressort à 2,9 %, malgré des effets de base importants. En particulier, la performance est restée dynamique en Espagne et au Portugal, bien au-delà du support de ces marchés porteurs en 2017 ;
- en Amérique latine, la croissance organique ressort à 7,0 %, ce qui, compte tenu de la vive récession qui frappe le Brésil et de l'effet de base des facturations liées aux JO en 2016, constitue une très belle performance.

La croissance externe ressort pour sa part à 43,6 % et reflète la très forte dynamique des acquisitions réalisées en 2016 et 2017. 11 acquisitions ont ainsi été intégrées sur 2 ans, représentant environ 2 milliard d'euros de chiffre d'affaires en année pleine. Ces acquisitions sont parfaitement alignées avec les objectifs stratégiques du Groupe :

- métier strictement dans le *core business* du Groupe ;
- avec 3 objectifs :
  - petites opérations de consolidation des plateformes : Allemagne, France, Brésil, Colombie...
  - opérations structurantes dans un pays : Lavebras (Brésil) et Indusal (Espagne),
  - opérations stratégiques et transformantes : Berendsen.

#### EBIT (pondération 30 %) : niveau d'atteinte 193 %.

En 2017, l'EBIT du Groupe s'est élevé à 299 millions d'euros, soit 13,5 % du chiffre d'affaires. Retraité de l'acquisition de Berendsen, cette performance s'établit au-delà du budget, lui-même en ligne avec les perspectives communiquées en début d'année au marché. Elle est le reflet de trois efforts importants de productivité :

- sur les charges d'exploitation, le Groupe a su poursuivre ses gains de productivité et améliorer ses marges d'EBITDA sur toutes ses zones géographiques, y compris la France, qui affiche un taux d'EBITDA de 35 % ;



- les intégrations de Indusal en Espagne et de Lavebras au Brésil se déroulent conformément au plan de marche et les synergies annoncées sont en légère avance ;
- sur les achats de linge, la poursuite du plan d'actions impliquant une plus grande discipline sur les motifs de commande a permis de maintenir les investissements en linge à un niveau satisfaisant, et ce malgré la reprise de l'activité hôtelière sur la plupart des marchés, ce qui a un effet rapide sur les amortissements.

### Cash flow opérationnel (pondération 20 %) : niveau d'atteinte 200 %.

En 2017, le cash flow opérationnel courant du Groupe s'est élevé à 103 millions d'euros. Cet indicateur mesure le *cash flow* après capex, variation du BFR et impôts, mais avant intérêts. Retraité de l'acquisition de Berendsen, cette performance s'établit au-delà du budget, lui-même en ligne avec le consensus de marché.

Stand alone, outre les bonnes performances sur l'EBITDA et les investissements en linge décrites ci-dessus, le Groupe a su montrer une grande discipline dans :

- ses investissements industriels (sur le périmètre Elis), qui restent en ligne avec le ratio habituel malgré quelques grands projets en cours (nouvelle usine d'Aix-les-Bains livrée en septembre 2017, nouvelle usine de Lisbonne qui sera livrée en 2018, nouvelle usine de Barcelone qui sera livrée en 2018) ;
- la variation du BFR, avec notamment une mise sous contrôle du délai de paiement des clients, et ce malgré un calendrier défavorable aux encaissements de fin d'année (samedi 30 décembre).

## Indicateurs non financiers

Nature des objectifs	Poids respectifs	Niveau de réalisation atteint	Justifications
<b>Xavier Martiré, Président du directoire</b>			
Intégration Indusal	6 %	6 %	L'intégration d'Indusal s'est déroulée en 2017 conformément au plan établi, avec la fusion des sièges et la mise en place rapide de la nouvelle organisation opérationnelle et commerciale. Les synergies sont déployées conformément au <i>business plan</i> , avec quatre fermetures de sites, la réorganisation logistique et le rapprochement des gammes textile. Le contrôle des risques est renforcé avec la mise en place du programme de <i>compliance</i> .
Intégration Lavebras	6 %	6 %	Suite à l'acquisition réalisée fin mai 2017 de Lavebras, l'intégration s'est déroulée fin 2017 conformément au plan établi, avec la fusion des sièges et la mise en place rapide de la nouvelle organisation opérationnelle et commerciale. Les synergies sont déployées conformément au <i>business plan</i> , avec quatre fermetures de sites, la réorganisation logistique et la centralisation des achats de linge. Le contrôle des risques est renforcé avec la mise en place du programme de <i>compliance</i> .
Satisfaction clients	6 %	5 %	La création du département Expérience Clients a permis de déployer et mesurer les outils de satisfaction des clients. Les résultats sont très satisfaisants, avec un taux de satisfaction proche de 87 % en 2017.
Optimisation de la génération de <i>cash</i>	6 %	6 %	Le conseil considère que le Groupe a su mettre en œuvre des mesures structurelles afin d'améliorer la génération de <i>cash</i> , et notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>– l'amélioration de l'EBITDA ;</li> <li>– le contrôle des investissements industriels ;</li> <li>– le projet linge, qui discipline les motifs de commande ; et</li> <li>– les processus d'encaissements clients.</li> </ul>
Accélération de l'innovation et de la recherche des relais de croissance	6 %	4 %	En 2017, le Groupe a poursuivi diverses initiatives en matière d'innovation, que ce soit : <ul style="list-style-type: none"> <li>– produit : pilotes RFID sur des clients hôteliers à Paris, appareils sanitaires connectés, nouvel essuie main ; ou</li> <li>– offre : offres aux particuliers, à travers OnMyWay ou le partenariat avec Accor Hôtels.</li> </ul>



Nature des objectifs	Poids respectifs	Niveau de réalisation atteint	Justifications
<b>Louis Guyot, membre du directoire</b>			
Qualité de la communication financière	10 %	10 %	<p>Les moyens et les résultats en termes de communication financière ont été remarquables en 2017 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– 14 analystes couvrent désormais la valeur, soit 6 de plus que lors de l'introduction en bourse. Tous sont à l'achat au 31 décembre 2017 ;</li> <li>– plus de 450 investisseurs ont été rencontrés en <i>roadshows</i> ou forums ;</li> <li>– les <i>feedbacks</i> font état de la grande qualité de la communication du management ; et</li> <li>– l'action a surperformé le SBF 120 de 32 % malgré le dividende versé.</li> </ul> <p>En outre, en 2017, Louis Guyot a reçu le Trophée de bronze des Meilleures Relations investisseurs, catégorie CFO et le trophée d'argent des Leaders de la finance, secteur services.</p> <p>Euronext a décerné à Elis le prix de l'opération financière de l'année.</p>
Amélioration du contrôle des risques	10 %	8 %	<p>Le comité d'audit a relevé notamment dans sa séance du 22 novembre 2017 une notable amélioration du contrôle des risques : le contrôle interne est rentré dans la culture du Groupe et les plans d'actions sont en place.</p> <p>En particulier, le Groupe a déployé son programme de <i>compliance</i> dans tous les pays sensibles et mis en place les procédures de prévention prévues dans la loi Sapin II.</p>
Optimisation de la génération de <i>cash</i>	10 %	9 %	<p>Le conseil considère que le Groupe a su mettre en œuvre des mesures structurelles afin d'améliorer la génération de <i>cash</i>, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– l'amélioration de l'EBITDA ;</li> <li>– le contrôle des investissements industriels ;</li> <li>– le projet linge, qui discipline les motifs de commande ; et</li> <li>– les processus d'encaissements clients.</li> </ul>
<b>Matthieu Lecharyn, membre du directoire</b>			
Intégration Indusal	10 %	9 %	<p>L'intégration d'Indusal s'est déroulée en 2017 conformément au plan établi, avec la fusion des sièges et la mise en place rapide de la nouvelle organisation opérationnelle et commerciale. Les synergies sont déployées conformément au <i>business plan</i>, avec quatre fermetures de sites, la réorganisation logistique et le rapprochement des gammes textile. Le contrôle des risques est renforcé avec la mise en place du programme de <i>compliance</i>.</p>
Intégration Lavebras	10 %	9 %	<p>Suite à l'acquisition réalisée fin mai de Lavebras, l'intégration s'est déroulée fin 2017 conformément au plan établi, avec la fusion des sièges et la mise en place rapide de la nouvelle organisation opérationnelle et commerciale. Les synergies sont déployées conformément au <i>business plan</i>, avec quatre fermetures de sites, la réorganisation logistique et la centralisation des achats de linge. Le contrôle des risques est renforcé avec la mise en place du programme de <i>compliance</i>.</p>
Dynamique commerciale sur son périmètre France	10 %	6 %	<p>Les régions centre-est et sud-ouest présentent des taux de croissance en ligne avec la croissance française. Les ventes sont dynamiques notamment sur le linge plat et le vêtement professionnel, ce qui compense les pertes de l'année dernière.</p>



- Pour **Xavier Martiré**, Président du directoire, au titre de l'exercice 2017, la réalisation des objectifs reposant sur des indicateurs financiers s'élevé ainsi à 123,9 % de la rémunération fixe, et la réalisation des objectifs fondés sur des indicateurs non financiers à 27 % de la rémunération fixe, soit un niveau de rémunération variable égal à 150,9 % de la rémunération fixe, correspondant à un montant de rémunération variable de 829 846 euros.
- Pour **Louis Guyot**, membre du directoire, au titre de l'exercice 2017, la réalisation des objectifs reposant sur des indicateurs financiers s'élevé ainsi à 49,6 % de la rémunération fixe, et la réalisation des objectifs fondés sur des indicateurs non financiers à 10,8 % de la rémunération fixe, soit un niveau de rémunération variable égal à 60,4 % de la rémunération fixe, correspondant à un montant de rémunération variable de 150 881 euros.
- Pour **Matthieu Lecharny**, membre du directoire, au titre de l'exercice 2017, la réalisation des objectifs reposant sur des indicateurs financiers s'élevé ainsi à 49,6 % de la rémunération fixe, et la réalisation des objectifs fondés sur des indicateurs non financiers à 9,6 % de la rémunération fixe, soit un niveau de rémunération variable égal à 59,2 % de la rémunération fixe, correspondant à un montant de rémunération variable de 147 881 euros.

Le montant de la rémunération variable pour l'exercice 2017 pour chacun des membres du directoire figure par ailleurs dans le tableau 2 ci-après à la section 4.1.2.5 « Tableaux de synthèse des rémunérations des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2017 ».

### Prime liée à l'Acquisition Berendsen

En application de la politique de rémunération des mandataires sociaux exécutifs pour 2017 telle que décrite à la section 4.5 du document de référence 2016 qui prévoit entre autres, le principe du versement dans certaines circonstances d'une prime exceptionnelle ne pouvant excéder le montant maximum de la rémunération monétaire annuelle (fixe + variable maximum), le conseil de surveillance du 14 décembre 2017 a considéré que l'Acquisition Berendsen constituait une étape décisive dans la stratégie du Groupe, et pour marquer la grande qualité de l'exécution de l'opération, a décidé d'attribuer une prime au Président du directoire et à Louis Guyot correspondant à leur rémunération fixe respective au titre de l'exercice 2017, soit 550 000 euros au profit de Xavier Martiré et 250 000 euros au profit de Louis Guyot.

### Rémunération long terme en capital

#### Rémunération long terme en capital attribuée aux membres du directoire en 2017

Conformément à l'autorisation de l'assemblée générale du 27 mai 2016 consentie aux termes de sa 22<sup>e</sup> résolution et du conseil de surveillance en date du 24 mars 2017, sur avis du comité des nominations et des rémunérations, un nouveau plan d'attribution d'actions de performance a été mis en place au cours du

premier semestre 2017. Ce plan bénéficie des nouvelles dispositions de la loi Macron du 6 août 2015.

Ainsi, le 24 mars 2017, Xavier Martiré, Président du directoire s'est vu attribuer 100 000 actions de performance au titre de ses fonctions de Président du directoire, et les deux autres membres du directoire, Louis Guyot et Matthieu Lecharny se sont vus attribuer chacun 23 350 actions de performance au titre de leurs fonctions respectives de Directeur administratif et financier et de Directeur général adjoint en charge des opérations. Cette attribution s'est inscrite dans le cadre d'un plan d'ensemble bénéficiant à plus de 230 cadres dirigeants et supérieurs du Groupe, pour un total de 577 050 actions (représentant 0,41 % du capital social de la Société à la date de la décision d'attribution, dont 0,10 % pour les membres du directoire).

Les caractéristiques du plan d'attribution d'actions de performance du 24 mars 2017 du directoire sont les suivantes :

- L'acquisition des actions de performance ne deviendra définitive qu'à l'issue d'une période d'acquisition minimum de trois ans et est soumise aux conditions suivantes :
    - une condition de présence dans le Groupe pendant toute la période d'acquisition à compter de la date d'attribution (sauf circonstances particulières) ;
    - des conditions de performances économiques et boursière évaluées sur plusieurs années : la détermination du nombre définitif d'actions acquises à l'issue de la période d'acquisition sera appréciée au terme d'une période de performance de deux exercices (i. e. au terme de l'exercice 2019) pour 66 % des actions de performance attribuées, et au terme d'une période de performance de trois exercices (i. e. au terme de l'exercice 2020) pour 34 % des actions de performance attribuées ;
    - les conditions de performance sont définies en référence à trois critères économiques liés au chiffre d'affaires consolidé, à l'EBIT consolidé et à la performance boursière, évaluée sur la base d'un critère stable reposant sur la performance du TSR de l'action Elis par rapport à celle du SBF 120.
- Les deux premiers critères étant relatifs au chiffre d'affaires et à l'EBIT inscrits au business plan ne peuvent être rendus publics pour des raisons de confidentialité, mais ils sont en ligne avec les attentes du marché. Le nombre de titres définitivement attribués sera communiqué à l'issue de la période d'appréciation de la performance.
- Le nombre d'actions définitivement acquises sera fonction du nombre d'objectifs atteints, étant précisé que l'atteinte des critères de performance est binaire de sorte que si le critère n'est pas atteint, la fraction des droits attachée à l'objectif concerné n'est pas due et les actions afférentes ne sont pas acquises.

Sur cette base, les bénéficiaires acquerront 20 % des actions de performance attribuées si un critère est atteint, 50 % des actions de performance attribuées si 2 critères sont atteints et 100 % des actions de performance attribuées si les 3 critères sont atteints.





➤ Il n'y a pas de période de conservation dans le cadre de ce plan, mais chaque membre du directoire est soumis à une obligation de conservation jusqu'à la cessation de ses fonctions dans les conditions ci-dessous décrites (inchangé par rapport à 2017) :

- pour le Président du directoire, à un tiers des actions acquises jusqu'à la constitution d'un portefeuille de titres de l'entreprise d'une valeur représentant trois fois le montant de sa rémunération annuelle fixe ;
- pour les autres membres du directoire, à un tiers des actions acquises jusqu'à la constitution d'un portefeuille de titres de

l'entreprise d'une valeur représentant deux fois le montant de leur rémunération annuelle fixe.

La valorisation des actions gratuites de performance et la méthode retenue pour les besoins de cette valorisation sont présentées dans le tableau de synthèse n° 1 « synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées aux membres du directoire au titre des exercices 2016 et 2017 » à la section 4.1.2.5 du présent document de référence.

## Avantages en nature

Chacun des membres du directoire bénéficie d'un véhicule de fonction qui représente un avantage en nature dont le montant total s'élève à 13 520 euros au titre de l'exercice 2017. Le montant que représente cet avantage au titre de l'exercice 2017 pour chacun des membres du directoire est présenté dans le tableau n° 2 –

Rémunérations dues et versées aux membres du directoire – figurant à la section 4.1.2.5 du présent chapitre 4.

Dans le cadre de la politique de rémunération des membres du directoire, le conseil de surveillance du 6 mars 2018 a maintenu le principe de cet avantage en nature.

## POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX NON EXÉCUTIFS 2018

L'assemblée générale des actionnaires de la Société réunie le 27 mai 2015 a fixé à 500 000 euros l'enveloppe globale annuelle des jetons de présence alloués aux membres du conseil de surveillance et de ses comités.

Les règles de répartition des jetons de présence sont revues chaque année par le conseil de surveillance en début d'exercice. Celles-ci sont basées sur une formule de répartition comprenant une part fixe ainsi qu'une part variable liée à l'assiduité aux réunions du conseil de surveillance et aux comités spécialisés en conformité avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF étant précisé que ce dispositif est applicable à l'ensemble des membres du conseil de surveillance.

En 2017, le conseil a requis une étude sur le positionnement de la rémunération des membres du conseil de surveillance par rapport à des sociétés de tailles comparables. Cette étude réalisée par le cabinet Mercer a comparé les pratiques de marché avec la politique de distribution des jetons de présence de la Société. Les résultats de cette étude ayant montré que le niveau de rémunération des membres du conseil de surveillance de la Société était légèrement inférieur au marché, le conseil de surveillance a décidé les évolutions suivantes des quantum de la rémunération fixe et variable des membres du conseil de surveillance pour 2018, la rémunération des membres du comité d'audit et celle des membres du comité des nominations et des

rémunérations demeurant inchangée par rapport à l'exercice précédent :

- Président et membres du conseil de surveillance :
  - rémunération fixe du Président du conseil de surveillance : 36 000 euros (vs 30 000 euros),
  - rémunération fixe des membres du conseil de surveillance : 18 000 euros (vs 15 000 euros),
  - rémunération variable liée à l'assiduité aux réunions : 3 600 euros/séance (vs 3 000 euros) et 1 800 euros pour les séances tenues par conférence téléphonique (vs 1 500 euros) ;
- Président et membres du comité d'audit et du comité des nominations et des rémunérations :
  - rémunération variable : 2 000 euros par membre pour toute participation effective à une réunion du comité d'audit,
  - rémunération variable : 1 000 euros supplémentaires sont attribués aux Président des comités pour toute participation effective à une réunion ;

La partie fixe des jetons de présence étant allouée sur une base annuelle, le montant revenant à chacun des membres est calculé *pro rata temporis* en cas de prise ou de cessation de fonctions, pour quelque cause que ce soit, du mandat de membre du conseil de surveillance en cours d'exercice social.



### ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DUS OU ATTRIBUÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX NON EXÉCUTIFS AU TITRE DE L'EXERCICE 2017

Sur la base des recommandations du comité des nominations et des rémunérations, le conseil de surveillance qui s'est réuni le 14 mars 2017 a reconduit à l'identique pour 2017 les règles de répartition des jetons de présence entre ses membres et ceux des comités telles qu'elles avaient été décidées en 2015 et appliquées au cours de l'exercice 2016. Il est par ailleurs rappelé que la politique de rémunération du Président et des membres du conseil de surveillance a été approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2017 en application de la loi Sapin II aux termes de la dixième résolution en ce qui concerne le Président du conseil de surveillance, et de la onzième résolution en ce qui concerne les membres du conseil de surveillance.

Ainsi, au titre de l'exercice 2017, l'enveloppe globale annuelle d'un montant de 500 000 euros a été répartie entre les membres selon les règles suivantes :

- Président et membres du conseil de surveillance :
  - fixe : 15 000 euros à chacun des membres du conseil de surveillance,
  - fixe : 15 000 euros supplémentaires attribués au titre des fonctions de Président du conseil de surveillance,
  - variable : 3 000 euros par membre pour toute participation effective à une réunion du conseil ramené à 50 % en cas de participation à une réunion par conférence téléphonique ;

➤ membres du comité d'audit et du comité des nominations et des rémunérations :

- variable : 2 000 euros par membre pour toute participation effective à une réunion ramené à 50 % en cas de participation à une réunion par conférence téléphonique,
- variable : 1 000 euros supplémentaires sont attribués au Président de chacun des comités pour toute participation effective.

Sur cette base, le montant total brut des jetons de présence au titre de l'exercice 2017 s'élève à la somme de 479 500 euros en augmentation par rapport à l'exercice précédent, celle-ci étant liée à un nombre plus important de réunions du conseil en 2017 et la nomination d'un membre supplémentaire.

Le détail des sommes dues à chacun des membres du conseil de surveillance au titre de l'exercice 2017 est présenté ci-après, « Tableau n° 3 – Rémunérations et autres rémunérations attribués aux membres du conseil de surveillance » figurant à la section 4.1.2.5 « Tableaux de synthèse des rémunérations des mandataires sociaux pour 2017 » du document de référence.

Les membres du conseil de surveillance en fonction ne détiennent pas d'options ou d'instruments financiers donnant accès au capital de la Société. De plus, il n'y a pas d'autres engagements de la Société à l'égard des membres du conseil de surveillance, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions..

# Renseignements concernant les membres du conseil de surveillance



## DONT LE RENOUVELLEMENT EST PROPOSÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



**AGNÈS PANNIER-RUNACHER**  
MEMBRE INDÉPENDANT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

**Adresse professionnelle :**  
52, boulevard Haussmann  
75009 Paris

**Date de naissance :** 19 juin 1974

**Nationalité :** française

**Date de 1<sup>re</sup> nomination :** 8 octobre 2014

**Nombre d'actions Elis détenues :** 615

● Présidente ★

**Date de nomination du mandat en cours :** 8 octobre 2014

**Date d'expiration du mandat en cours :** assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

**Principale activité :** Directrice générale déléguée de la Compagnie des Alpes<sup>(\*)</sup>

**BIOGRAPHIE :** Agnès Pannier-Runacher est Directrice générale déléguée de la Compagnie des Alpes qu'elle a rejoint en 2013. Inspecteur des finances au ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, puis Directrice de cabinet et membre du comité de direction à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris en charge des sujets économiques et financiers, elle a rejoint en 2006 la Caisse des Dépôts et Consignations comme Directrice adjointe des finances et de la stratégie, en charge notamment du suivi actionnarial des filiales, des participations stratégiques et des fusions-acquisitions. En 2009, elle participe au lancement du Fonds stratégique d'Investissement et devient membre de son comité exécutif. En 2011, elle rejoint Faurecia Systèmes d'intérieur en tant que Directrice de la division Clients Tata-JLR, GME, Volvo. Elle est diplômée de l'École des hautes études commerciales (HEC), et de l'École nationale d'administration (ENA) et titulaire d'un CEMS (HEC-Köln-Universität) Master.

### PRINCIPAUX MANDATS ET FONCTIONS

**AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE :**  
Néant

**MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE :**

- Directrice générale déléguée de la Compagnie des Alpes<sup>(\*)</sup>
- Administrateur et Présidente du comité d'audit du groupe Bourbon<sup>(\*)</sup>
- Administrateur et membre du comité stratégique de Compagnie du Mont-Blanc<sup>(\*)</sup> (participation cotée détenue par le groupe Compagnie des Alpes)
- Membre du conseil de surveillance du Futuroscope (groupe Compagnie des Alpes)
- Administrateur de la société MAC
- Administrateur de Eiffarie
- Administrateur de la société APRR
- Administrateur de ADELAC

**MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :**

- Administrateur de Grévin & Cie (groupe Compagnie des Alpes)
- Administrateur et membre du comité d'audit de BPI France Administrateur de l'AFP

(\*) Société cotée.



**MAXIME DE BENTZMANN**  
MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

**Adresse professionnelle :**

1, rue Georges-Berger  
75017 Paris

**Date de naissance :** 30 septembre 1984

**Nationalité :** française

**Date de 1<sup>re</sup> nomination :** 9 mars 2016

**Nombre d'actions Elis détenues :** 500 actions  
(Prêt de titres Eurazeo)

**Date de nomination du mandat en cours :** 9 mars 2016

**Date d'expiration du mandat en cours :** assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

**Principale activité :** Principal de Eurazeo Capital

**BIOGRAPHIE :** Maxime de Bentzmann a rejoint Eurazeo en 2011. Il a notamment participé à la réalisation ou au suivi des investissements dans Idivest, IM Square, Sommet Education, Edenred, Elis, Asmodée et Desigual. Il faisait auparavant partie des équipes de conseils en Fusions & Acquisitions de Rothschild & Cie. Maxime de Bentzmann est diplômé de l'ESSEC et de l'université de Mannheim.

### PRINCIPAUX MANDATS ET FONCTIONS AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

**AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE :**

Néant

**MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE :**

- Membre du conseil de surveillance de Asmodee Holding
- Administrateur de Graduate SA (Luxembourg)
- Gérant de Graduate GP SARL (Luxembourg)
- Membre du Board of Directors de WS Holdings Acquisition Inc. (USA)
- Membre du Management Committee de Lakeland Holdings LLC (USA)

**MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :**

- Membre du conseil d'administration de Holdelis (devenue Elis)<sup>(\*)</sup>

<sup>(\*)</sup> Société cotée.



## DONT LA RATIFICATION EST SOUMISE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



JOY VERLÉ

MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

**Adresse professionnelle :**40 Portman Square – 2<sup>nd</sup> Floor –  
London, W1H 6LT –  
Grande Bretagne**Date de naissance :** 23 mai 1979**Nationalité :** française et britannique**Date de 1<sup>re</sup> nomination :** 6 mars 2018**Nombre d'actions Elis détenues :** 500**Date de nomination du mandat en cours :** 6 mars 2018**Date d'expiration du mandat en cours :** assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020**Principale activité :** Directrice générale principale et responsable des partenariats d'investissement au sein de CPPIB

**BIOGRAPHIE :** Joy Verlé est responsable des investissements au sein du fonds de pension Canada Pension Plan Investment Board (CPPIB) dans le département *Relationship Investments* (investissements dans des sociétés cotées ou sur le point d'être introduites en Bourse), qu'elle a rejoint en 2016. Elle a notamment participé à la réalisation de l'investissement de CPPIB dans Elis. Elle a débuté sa carrière en 2003 à Londres au sein de la banque Morgan Stanley en conseil en Fusions/Acquisitions et Marchés de capitaux. En 2006, elle a rejoint le fonds de Private Equity Bregal Capital dont elle fut Partner et a investi dans les domaines de l'éducation, des énergies renouvelables et de la santé. Joy Verlé est diplômée de l'École des Hautes Études de Commerce de Paris.

**PRINCIPAUX MANDATS ET FONCTIONS****AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS AU SEIN DU GROUPE :**

Néant

**MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS EN DEHORS DU GROUPE :**

- Administrateur de la société Orpea<sup>(\*)</sup>
- Membre du comité d'audit de la société Orpea<sup>(\*)</sup>

**MANDATS ET FONCTIONS AYANT PRIS FIN AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES :**

- Member of Bregal Capital LLP
- Administrateur de Cerigo Développement SARL et Cerigo Développement Un SARL
- Administrateur de Cognita UK Holdings Limited, Cognita Funding 1 Limited, Cognita Limited et Cognita Holdings Limited
- Administrateur de Studialis SAS

(\*) Société cotée.

# Rapport du directoire et résolutions



Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale mixte le 18 mai 2018 aux fins de soumettre à votre approbation les 32 résolutions suivantes dont le projet a été arrêté par votre directoire lors de sa réunion du 6 mars 2018 :

- les 21 premières résolutions relèvent de la compétence de l'assemblée générale statuant en la forme ordinaire ;
- les résolutions 22 à 31 relèvent de la compétence de l'assemblée générale statuant en la forme extraordinaire ; et
- la dernière résolution concerne les pouvoirs pour les formalités.

Les informations détaillées concernant les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ainsi que la marche des affaires sociales au cours de cet exercice

figurent dans le document de référence 2017, enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 11 avril 2018, mis à votre disposition conformément aux dispositions légales et réglementaires, et accessible notamment sur le site internet de la Société [www.corporate-elis.com](http://www.corporate-elis.com).

Nous vous présentons dans le présent rapport les motifs de chacune des résolutions qui sont soumises à votre vote lors de l'assemblée générale.

Les actionnaires sont en outre invités à se reporter aux tables de concordance figurant dans le document de référence 2017 en pages 394 à 396 qui identifient les parties de ce document de référence qui correspondent aux informations devant figurer dans le rapport financier annuel et dans le rapport de gestion.

## RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

### 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> résolutions : Approbation des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Il vous est demandé, aux termes des **1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> résolutions**, après avoir pris connaissance des rapports des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés, d'approuver respectivement les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Les comptes présentés ont été établis, conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises pour les comptes annuels et en conformité avec la réglementation en vigueur, en référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*), pour les comptes consolidés.

Les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2017 font ressortir une perte de (58 908 720,73) euros.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2017 se soldent par un bénéfice part du Groupe de 66,2 millions d'euros.

Ces résultats sont détaillés dans le rapport de gestion et les états financiers.

Il vous sera en outre demandé de bien vouloir constater le montant des dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39 alinéa 4 du Code général des impôts qui s'élève à 21 919 euros et l'impôt y afférent qui s'élève à 9 041 euros pour l'exercice 2017.

### Première résolution

#### Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du directoire, des observations du conseil de surveillance, et du rapport établi par les commissaires aux comptes sur les comptes annuels de

l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe et faisant ressortir une perte d'un montant de (58 908 720,73) euros.

L'assemblée générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application des dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'assemblée générale prend acte que le



montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 est de 21 919 euros et que l'impôt y afférent s'élève à 9 041 euros et les approuve.

## Deuxième résolution

### Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du directoire, des

observations du conseil de surveillance, et du rapport établi par les commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2017, comprenant le bilan, le compte de résultat consolidé et l'annexe, établis conformément aux articles L. 233-16 du Code de commerce, lesquels font ressortir un résultat net part du Groupe bénéficiaire de 66,2 millions d'euros.

L'assemblée générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

### 3<sup>e</sup> résolution : Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 faisant ressortir une perte de (58 908 720,73) euros, il vous est proposé, aux termes de la **3<sup>e</sup> résolution**, de l'affecter au compte de report à nouveau de l'exercice précédent.

Conformément aux dispositions de l'article 20 des statuts de la Société, cette proposition d'affectation du résultat a été soumise à l'autorisation préalable du conseil de surveillance.

Conformément à l'article 243 *bis* du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des exercices clos les 31 décembre 2014, 2015 et 2016.

## Troisième résolution

### Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du directoire, des observations du conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice

clos le 31 décembre 2017, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2017, qui s'élève à (58 908 720,73) euros, au compte de report à nouveau dont le solde débiteur se trouve porté de (91 518 590,23) euros à (150 427 310,96) euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 *bis* du Code général des impôts, il est rappelé qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois précédents exercices sociaux clos les 31 décembre 2016, 2015 et 2014.

### 4<sup>e</sup> résolution : Distribution exceptionnelle d'une somme prélevée sur le compte « Primes d'émission, de fusion, d'apport »

Aux termes de la **4<sup>e</sup> résolution**, il vous est proposé de procéder, en l'absence de bénéfice distribuable, à une distribution exceptionnelle en numéraire d'une somme prélevée sur le compte « Primes d'émission, de fusion, d'apport ». Dans ce contexte, il est demandé à l'assemblée générale, de décider, conformément aux dispositions de l'article L. 232-11 du Code de commerce, de procéder à une distribution exceptionnelle d'un montant de 81 166 976,59 euros, soit une distribution unitaire de 0,37 euro par action, sur la base d'un capital composé de 219 370 207 actions à la date de la présente assemblée générale. Cette distribution serait intégralement imputée sur le compte « Primes d'émission, de fusion, d'apport ».

Ce droit à distribution exceptionnelle serait détaché le 29 mai 2018 et cette distribution exceptionnelle serait mise en paiement exclusivement en numéraire le 31 mai 2018. Il est précisé que dans le cas où, lors de la mise en paiement de ces droits, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes non versées correspondant aux droits attachés à ces actions autodétenues seraient affectées au compte de report à nouveau.

Pour faciliter la réalisation de la distribution, il vous est proposé de donner tous pouvoirs au directoire, avec faculté de subdélégation au Président du directoire, à l'effet de déterminer les modalités de cette mise en distribution.

Les actionnaires sont informés de ce que cette proposition de distribution d'une somme prélevée sur le compte « Primes d'émission, de fusion, d'apport » a été préalablement autorisée par le conseil de surveillance.

Il vous est enfin rappelé qu'en application de l'article 112.1 du Code général des impôts, ne sont pas considérées comme des revenus distribués imposables les sommes réparties au profit des actionnaires présentant le caractère de remboursement d'apports pour la totalité, ou de prime d'émission, à condition que tous les bénéfices et réserves autres que la réserve légale aient été auparavant répartis. Au regard des dispositions fiscales susvisées, cette distribution prélevée sur le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport », serait constitutive d'un remboursement d'apports.





### Quatrième résolution

#### Distribution exceptionnelle d'une somme prélevée sur le compte « Primes d'émission, de fusion, d'apport »

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du directoire, des observations du conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, après avoir constaté que le poste « Primes d'émission, de fusion, d'apport » s'élève à la somme de 1 720 160 103,92 euros, décide de procéder à une distribution exceptionnelle en numéraire prélevée sur le compte « Primes d'émission, de fusion, d'apport » d'un montant total de 81 166 976,59 euros, soit une distribution unitaire de 0,37 euro par action, sur la base d'un capital composé de 219 370 207 actions à la date de la présente assemblée générale. Le droit à distribution exceptionnelle sera détaché le 29 mai 2018 et cette distribution exceptionnelle sera mise en paiement exclusivement en numéraire le 31 mai 2018.

Il est précisé que dans le cas où, lors de la mise en paiement de ces droits, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes non versées correspondant aux droits à hauteur de ces actions autodétenues seraient affectées au compte de report à nouveau.

L'assemblée générale confère en tant que de besoin, tous pouvoirs au directoire, avec faculté de subdélégation à son Président, à l'effet de :

- constater le montant de la distribution effectivement versée ;
- mettre en œuvre la distribution exceptionnelle et imputer son montant sur le compte « Primes d'émission, de fusion et d'apport » ; et
- plus généralement, faire le nécessaire et prendre toutes mesures utiles pour assurer la bonne fin des opérations objet de la présente résolution.

L'assemblée générale prend acte, en tant que de besoin, que le directoire, avec faculté de subdélégation à son Président, procédera, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, à la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières, ou autres droits donnant accès au capital, pour prendre en compte l'incidence de la distribution qui vient d'être décidée et en rendra compte aux actionnaires, le cas échéant, dans le rapport qu'il présentera à la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle.

En application des dispositions de l'article 112 1° du Code général des impôts, ne sont pas considérées comme des revenus distribués imposables les sommes réparties au profit des actionnaires présentant le caractère de remboursement d'apports ou de prime d'émission, à condition que tous les bénéfices et réserves autres que la réserve légale aient été auparavant répartis. Au regard de ces dispositions, le montant distribué constitue un remboursement d'apport pour sa totalité.

### 5<sup>e</sup> résolution : Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce

La **5<sup>e</sup> résolution** a pour objet de soumettre à votre approbation le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce (section 4.2 du document de référence 2017) ainsi que les conventions nouvelles conclues au cours de l'exercice qui y sont mentionnées.

Nous vous précisons que le conseil de surveillance du 14 mars 2017 s'est prononcé sur l'intérêt de poursuivre en 2017 les conventions conclues lors d'exercices antérieurs, conformément aux dispositions de l'article L. 225-88-1 du Code de commerce.

Le conseil a en outre procédé à un nouvel examen lors de sa séance du 6 mars 2018.

Il est précisé qu'en application des dispositions légales en vigueur, les conventions réglementées déjà approuvées par l'assemblée générale au cours des exercices antérieurs et dont les effets perdurent ne sont pas soumises de nouveau au vote de l'assemblée générale. Pour ces dernières, il est demandé à l'assemblée générale de prendre acte des informations relatives aux dites conventions.

### Cinquième résolution

#### Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire, des observations du conseil de surveillance et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles

L. 225-86 et suivants du Code de commerce, statuant sur ce rapport, approuve en application de l'article L. 225-88 du Code de commerce les termes dudit rapport spécial des commissaires aux comptes dans toutes ses dispositions ainsi que les conventions qui y sont mentionnées conclues et autorisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, et prend acte des informations relatives aux conventions et engagements réglementés conclus au cours d'exercices antérieurs, dont la conclusion a été antérieurement autorisée et approuvée par l'assemblée générale, et dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice 2017.



### **6° à 8° résolutions : Approbation de la reconduction des engagements réglementés visés aux articles L. 225-90-1 du Code de commerce pris par la Société au bénéfice de Xavier Martiré, Louis Guyot et Matthieu Lecharny**

Compte tenu de la décision du conseil de surveillance prise le 6 mars 2018 de renouveler les mandats du Président et des membres du directoire dont l'échéance est fixée au 5 septembre 2018, et en application des dispositions de l'article L. 225-90-1 et suivants du Code de commerce, les **6° à 8° résolutions** ont pour objet de soumettre à l'approbation des actionnaires, la reconduction des engagements pris par la Société au profit des membres du directoire, pour la durée de leur nouveau mandat, correspondant à des indemnités dues ou susceptible d'être dues en cas de départ non volontaire de ces derniers ainsi qu'à des indemnités dues ou susceptible d'être dues en contrepartie d'une clause de non-concurrence, dans des conditions identiques à celles d'ores et déjà approuvées lors de l'assemblée générale des actionnaires du 24 juin 2015 aux termes de ses 9°, 10° et 11° résolutions lors de la mise en place du dispositif de départ pour chacun des membres du directoire.

Le versement d'une indemnité en cas de cessation des fonctions est soumis à des conditions de performance et est limité au cas de départ contraint (révocation, non-renouvellement du mandat, démission à l'initiative du conseil de surveillance ou de l'assemblée générale). Le montant cumulé de l'indemnité de départ et de l'indemnité de non-concurrence susceptible d'être versée ne pourra excéder deux années de rémunération fixe et variable, ce plafond comprenant entre autres les indemnités susceptibles d'être versées au titre de la rupture du contrat de travail liant le membre du directoire concerné.

Ces engagements pour chacun des membres du directoire figurent dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce et sur le site internet de la Société.

### **Sixième résolution**

#### **Approbation de la reconduction des engagements réglementés visés à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce pris par la Société au bénéfice de Xavier Martiré**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire, des observations du conseil de surveillance et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, approuve conformément aux dispositions de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, la reconduction des engagements pris par la Société au bénéfice de Xavier Martiré, Président du directoire, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions ou postérieurement à celles-ci.

### **Septième résolution**

#### **Approbation de la reconduction des engagements réglementés visés à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce pris par la Société au bénéfice de Louis Guyot**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du directoire, des observations du conseil de surveillance et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, approuve conformément aux dispositions de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, la reconduction des engagements pris par la Société au bénéfice de Louis Guyot, membre du directoire, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions ou postérieurement à celles-ci.

### **Huitième résolution**

#### **Approbation de la reconduction des engagements réglementés visés à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce pris par la Société au bénéfice de Matthieu Lecharny**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, approuve conformément aux dispositions de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, la reconduction des engagements pris par la Société au bénéfice de Matthieu Lecharny, membre du directoire, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions ou postérieurement à celles-ci.



### 9<sup>e</sup> à 11<sup>e</sup> résolutions : Composition du conseil de surveillance (renouvellement du mandat de deux membres du conseil de surveillance et ratification de la cooptation d'un membre du conseil de surveillance)

Il vous est proposé aux termes des **9<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> résolutions**, sur les recommandations du comité des nominations et des rémunérations, de renouveler les mandats d'Agnès Pannier-Runacher et de Maxime de Bentzmann en qualité de membre du conseil de surveillance qui arrivent à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui sera appelée à se prononcer en 2022 sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2021.

Il vous est également demandé aux termes de la **11<sup>e</sup> résolution** de ratifier, conformément aux dispositions de l'article L. 225-78 du Code de commerce, la cooptation de Joy Verlé dont la nomination a été proposée par Canada Pension Plan Investment Board (CPPIB) en application des stipulations de l'*Investment Agreement* conclu entre la Société et CPPIB le 7 juin 2017 (les termes de l'*Investment Agreement* sont plus amplement détaillés au chapitre 8 du document de référence 2017). Joy Verlé a été cooptée par le conseil de surveillance lors de sa séance du 6 mars 2018 sur les recommandations du comité des nominations et des rémunérations, en remplacement de Philippe Audouin, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui sera appelée à se prononcer en 2021 sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2020.

Le conseil de surveillance qui s'est réuni le 6 mars 2018 a de nouveau examiné l'indépendance de ses membres et a considéré que les critères d'indépendance visés à l'article 1<sup>er</sup> du règlement intérieur du conseil de surveillance continuent à être satisfaits par Florence Noblot, Philippe Delleur, Thierry Morin, Anne-Laure Commault et Agnès Pannier-Runacher. En outre, le conseil de surveillance a considéré que Joy Verlé dont la candidature a été proposée par CPPIB et dont la ratification de la cooptation est soumise à votre approbation ne pourrait être qualifiée de membre indépendant.

Le conseil a par ailleurs examiné la disponibilité de ses membres conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF

dans sa version révisée en novembre 2016. Il a résulté de cet examen qu'aucun membre ne détient un nombre excessif de mandats dans des sociétés cotées extérieures au Groupe, ce qui permet ainsi à chaque membre du conseil de surveillance de la Société de consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires. Le conseil a également apprécié leurs contributions respectives à ses travaux ainsi qu'aux travaux de ses comités tant en termes de compétences, qu'en termes d'engagement personnel, et a estimé que le maintien de chacun d'eux dans ses fonctions était dans l'intérêt de la Société. Le conseil a notamment décidé que si le mandat de membre du conseil de surveillance d'Agnès Pannier-Runacher était renouvelé par les actionnaires, elle continuerait d'exercer ses fonctions au sein du comité d'audit dont elle assure la présidence.

Si l'assemblée se prononce en faveur de l'ensemble de ces résolutions, et par suite du départ de Michel Datchary, à son issue, la composition du conseil de surveillance serait donc la suivante (les dates entre parenthèses indiquent l'année au cours de laquelle le mandat prendrait fin) :

- Thierry Morin/Magali Chesse/Philippe Delleur (2019) ;
- Marc Frappier (2020) ;
- Joy Verlé/Florence Noblot/Anne-Laure Commault (2021) ; et
- Agnès Pannier-Runacher/Maxime de Bentzmann (2022).

Les notices biographiques des membres du conseil de surveillance figurent au chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise », section 4.1.1.3 du document de référence 2017 et dans la brochure de convocation de la présente assemblée générale.

Il est à noter qu'à l'issue de votre assemblée générale, et si ces résolutions sont adoptées, votre conseil de surveillance sera composé d'une majorité de membres indépendants conformément aux principes du Code AFEP-MEDEF (article 8.3). Il comprendra cinq femmes, soit 55,55 % de son effectif conformément aux dispositions légales.

### Neuvième résolution

#### Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance d'Agnès Pannier-Runacher

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et des observations du conseil de surveillance, après avoir pris acte que le mandat de membre du conseil de surveillance d'Agnès Pannier-Runacher vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide, conformément à l'article 17 des statuts de la Société, de renouveler son mandat de membre du conseil de surveillance pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2021.

### Dixième résolution

#### Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Maxime de Bentzmann

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et des observations du conseil de surveillance, constatant que le mandat de membre du conseil de surveillance de Maxime de Bentzmann vient à expiration à l'issue de la présente assemblée générale, décide, conformément à l'article 17 des statuts de la Société, de renouveler son mandat de membre du conseil de surveillance pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2021.



## Onzième résolution

### Ratification de la cooptation de Joy Verlé en qualité de membre du conseil de surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire, et des observations

du conseil de surveillance, ratifie, conformément à l'article L. 225-78 du Code de commerce, la cooptation de Joy Verlé en qualité de membre du conseil de surveillance décidée par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 6 mars 2018 en remplacement de Philippe Audouin, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2020.

### 12<sup>e</sup> à 19<sup>e</sup> résolutions : Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2018 et des éléments de rémunération fixe, variable et exceptionnel versés ou attribués aux mandataires sociaux au titre de l'exercice 2017

Aux termes des résolutions 12 à 19, il vous est proposé d'approuver :

- les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixe, variable et exceptionnel composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux Présidents et membres du directoire et du conseil de surveillance pour l'exercice 2018 (résolutions 12 à 15) ; et
- les éléments fixe, variable et exceptionnel composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président du conseil de surveillance et au Président et aux membres du directoire au titre de l'exercice 2017 (résolutions 16 à 19).

Il est rappelé qu'aux termes des articles L. 225-82-2 et L. 225-100 du Code de commerce créés par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi « Sapin II », la rémunération des mandataires sociaux est soumise à un double vote contraignant des actionnaires à compter de l'exercice 2017 :

- un vote *ex-ante* sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, consistant à présenter chaque année une résolution aux actionnaires portant sur les

principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixe, variable et exceptionnel composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux Présidents et membres du directoire et du conseil de surveillance à raison de leur mandat ; **ce vote *ex ante* est applicable à compter de la rémunération attribuable au titre de l'exercice 2017 de sorte que la politique de rémunération des mandataires sociaux pour cet exercice a été soumise à l'assemblée générale réunie le 19 mai 2017** qui a émis un vote favorable ; et

- un vote *ex post* sur la mise en œuvre de la politique de rémunération et consistant à soumettre chaque année au vote des actionnaires les éléments fixe, variable et exceptionnel composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président du conseil de surveillance, au Président du directoire et aux membres du directoire au titre de l'exercice précédent. Ce vote doit faire l'objet de résolutions distinctes pour le Président du conseil de surveillance, le Président du directoire et chacun des membres du directoire ; **le vote *ex post* est applicable à compter de la rémunération versée et attribuée au titre de l'exercice 2017 de sorte qu'il est soumis aux actionnaires pour la première fois lors de l'assemblée générale 2018 au titre de la rémunération 2017.**

### 12<sup>e</sup> à 15<sup>e</sup> résolutions : Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux Présidents et membres du directoire et du conseil de surveillance pour l'exercice 2018

Dans ce contexte, les actionnaires sont appelés aux termes de résolutions distinctes à approuver par un vote *ex-ante* la politique de rémunération du Président du conseil de surveillance et des membres du conseil de surveillance (12<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> résolutions), du Président du directoire et des membres du directoire (14<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> résolutions), pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2018, telle que celle-ci est détaillée dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise intégré au chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise » du document de référence 2017 et synthétisée dans le tableau ci-après.

Les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixe, variable et exceptionnel composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables

au Président et aux membres du directoire et au Président et aux membres du conseil de surveillance ont été arrêtés par le conseil de surveillance lors de ses séances des 14 décembre 2017 et 6 mars 2018, sur les recommandations du comité des rémunérations et des nominations.

En cas de rejet de ces résolutions par l'assemblée générale, la rémunération des mandataires sociaux de la Société sera déterminée conformément aux principes et aux critères de détermination de la rémunération des mandataires sociaux 2017 approuvés par l'assemblée générale du 19 mai 2017, en application des dispositions de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce.



Les éléments de rémunération versés ou attribués au Président du conseil de surveillance, au Président du directoire et à chacun des membres du directoire pour l'exercice 2018, en application des politiques de rémunération soumises à la présente assemblée générale, feront l'objet d'un vote *ex post* lors de l'assemblée

générale qui se tiendra en 2019, étant précisé que le versement des éléments variable et exceptionnel établis sur la base de ces politiques sera conditionné par l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires statuant en la forme ordinaire des éléments de rémunération de la personne concernée.

### ■ PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE POUR L'EXERCICE 2018 (12<sup>e</sup> RÉOLUTION)

Rémunération fixe	Aucune
Rémunération variable annuelle	Aucune
Rémunération variable différée	Aucune
Rémunération variable pluriannuelle	Aucune
Rémunération exceptionnelle	Aucune
Éléments de rémunération de long terme : stock-options	Aucune
Éléments de rémunération de long terme : actions de performance	Aucune
Éléments de rémunération de long terme : autres éléments	Aucune
Jetons de présence	<p>Le Président du conseil de surveillance percevra pour 2018 un montant de jetons de présence composé d'une partie fixe égale à 36 000 euros au titre de ses fonctions de membre et de Président du conseil de surveillance, et d'une partie variable, liée à l'assiduité aux réunions du conseil de surveillance en application du Code AFEP-MEDEF. Pour 2018, cette partie variable s'établit à 3 600 euros pour toute participation effective à une réunion du conseil de surveillance, celle-ci étant ramenée à 1 800 euros pour les conseils tenus par conférence téléphonique.</p> <p>Le Président du conseil de surveillance percevra en outre une rétribution supplémentaire au titre de ses fonctions de membre du comité d'audit et du comité des nominations et des rémunérations dont le montant est lié à l'assiduité aux réunions desdits comités, étant précisé que la participation à une réunion desdits comités donne lieu à une rémunération égale à 2 000 euros, ce montant étant ramené à 1 000 euros pour toute participation à une réunion des comités se tenant par conférence téléphonique.</p>
Valorisation des avantages de toute nature	Aucune
Indemnité de départ	Aucune
Conventions de prestations de services	Aucune
Indemnité de non-concurrence	Aucune
Régime de retraite supplémentaire	Aucune



■ **PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE POUR L'EXERCICE 2018 (13<sup>e</sup> RÉSOLUTION)**

Rémunération fixe	Aucune
Rémunération variable annuelle	Aucune
Rémunération variable différée	Aucune
Rémunération variable pluriannuelle	Aucune
Rémunération exceptionnelle	Aucune
Éléments de rémunération de long terme : stock-options	Aucune
Éléments de rémunération de long terme : actions de performance	Aucune
Éléments de rémunération de long terme : autres éléments	Aucune
Jetons de présence	<p>Chaque membre du conseil de surveillance perçoit un montant de jetons de présence composé d'une partie fixe égale à 18 000 euros, et d'une partie variable, liée à l'assiduité aux réunions du conseil de surveillance en application du Code AFEP-MEDEF. Pour 2018, cette partie variable s'établit à 3 600 euros pour toute participation effective à une réunion du conseil de surveillance, celle-ci étant ramenée à 1 800 euros pour les conseils tenus par conférence téléphonique.</p> <p>Les membres du conseil de surveillance exerçant une fonction au sein d'un comité spécialisé perçoivent une rémunération supplémentaire variable liée à leur assiduité aux réunions du comité dont ils sont membres, étant précisé que la participation à une réunion du comité donne lieu à une rémunération égale à 2 000 euros, ce montant étant ramené à 1 000 euros pour la participation à une réunion du comité se tenant par conférence téléphonique.</p>
Valorisation des avantages de toute nature	Aucune
Indemnité de départ	Aucune
Conventions de prestations de services	Aucune
Indemnité de non-concurrence	Aucune
Régime de retraite supplémentaire	Aucune



### ■ PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE POUR L'EXERCICE 2018 (14<sup>e</sup> RÉOLUTION)

<b>Rémunération fixe</b>	<p>La rémunération fixe du Président du directoire a été fixée lors de l'introduction en bourse de la Société en février 2015 et est restée inchangée depuis cette date. Cette rémunération reflète ses responsabilités et son expertise. La part fixe de la rémunération ne peut faire l'objet de révision qu'à échéance triennale, sauf à considérer qu'une révision anticipée devrait intervenir en cas d'événements particuliers (par exemple, changement de périmètre, fort décalage par rapport au panel de référence...) qui justifieraient une évolution lesquels seraient expliqués par le conseil de surveillance et rendus publics.</p> <p>En 2017, et à la suite notamment de l'acquisition de Berendsen Plc par Elis, le conseil de surveillance a sollicité une étude des rémunérations des dirigeants laquelle a été réalisée par le cabinet Mercer. Les résultats de cette étude ont mis en évidence un décalage entre la rémunération des membres du directoire avec le panel. La méthodologie de cette étude a consisté à retenir les titulaires ayant des responsabilités et un contenu de poste comparables dans des sociétés de taille similaires à celle du Groupe. Les marchés de référence retenus sont la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni. Le <i>benchmark</i> est donc à la fois complet et représentatif des pratiques de marché.</p> <p>Eu égard à la transformation du Groupe depuis l'introduction en bourse de la Société, le conseil de surveillance a donc décidé de procéder à une mise à niveau de la rémunération fixe des membres du directoire et de positionner le salaire fixe du Président du directoire à 800 000 euros.</p> <p>Cette révision de la rémunération fixe applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 s'inscrit donc à la fois dans le cadre de la révision triennale et est en cohérence avec les événements qui ont affecté l'entreprise et les pratiques de marché depuis son introduction en bourse conformément à la politique de rémunération telle qu'adoptée par les actionnaires lors de l'assemblée générale du 19 mai 2017.</p>
<b>Rémunération variable annuelle</b>	<p>La rémunération variable annuelle cible du Président du directoire demeure à 100 % du montant de sa rémunération fixe (en cible), pouvant aller de 0 jusqu'à 170 % en cas de surperformance. Cette part variable sur objectifs repose sur les indicateurs financiers et non financiers suivants et dans les proportions suivantes inchangées par rapport à 2017 :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>– <u>indicateurs financiers comptant pour 70 % de la part variable</u> (soit 70 % de la rémunération fixe avec un maximum de 140 % en cas de surperformance) : les indicateurs économiques retenus correspondant aux outils de pilotage de l'entreprise, à savoir le chiffre d'affaires (20 %), l'EBIT (30 %), et le <i>cash flow</i> opérationnel (20 %) en ligne avec l'objectif du budget discuté annuellement avec le conseil de surveillance, lui-même en phase avec la « guidance » communiquée au marché. Le conseil de surveillance a souhaité maintenir une stabilité des critères financiers précédemment retenus lesquels reflètent bien la performance globale de l'entreprise en termes de croissance, de rentabilité et de trésorerie ;</li><li>– <u>indicateurs non financiers comptant pour 30 % de la part variable</u> (soit 30 % de la rémunération fixe, ce pourcentage constituant un maximum) fondés sur les critères stratégiques et managériaux appréciés de manière qualitative ou quantitative.</li></ul> <p>Le versement de la part variable ne peut être réalisé que sous réserve de l'approbation préalable des actionnaires de cet élément de rémunération en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce.</p>
<b>Rémunération variable différée</b>	Aucune
<b>Rémunération variable pluriannuelle</b>	Aucune
<b>Rémunération exceptionnelle</b>	<p>Le conseil de surveillance a maintenu pour 2018 le principe selon lequel le Président du directoire pourra bénéficier d'une rémunération exceptionnelle dans certaines circonstances laquelle ne pourra excéder le montant maximum de la rémunération monétaire annuelle (fixe + variable maximum), étant précisé que le versement d'une rémunération de cette nature ne pourra être réalisé que sous réserve de l'approbation préalable des actionnaires en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce.</p>
<b>Éléments de rémunération de long terme : stock-options</b>	Aucune




**Éléments de rémunération de long terme : actions de performance**

Lors du réexamen des principes de détermination de la rémunération des membres du directoire pour 2018 (en ce compris le Président du directoire), le conseil de surveillance a maintenu le principe d'une rémunération en capital pour le Président du directoire sous la forme d'actions de performance auxquelles est associée une performance économique et boursière moyen terme à la fois, et ce dans un souci d'alignement des intérêts des actionnaires sur ceux des bénéficiaires, et revu les conditions d'acquisition desdites actions.

La part maximum d'actions de performance pouvant être attribuée annuellement aux membres du directoire (en ce compris le Président du directoire) est fixée à 1,25 fois leur rémunération annuelle (fixe + variable maximal), conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF et en lien avec les pratiques de marché constatées pour les sociétés du SBF120.

Les droits attribués au Président du directoire ainsi qu'aux membres du directoire ne peuvent représenter plus de 0,55 % du capital social de la Société pendant la période de validité de l'autorisation de l'assemblée générale conformément à la 22<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale annuelle du 27 mai 2016.

L'acquisition des actions de performance attribuée au Président et aux membres du directoire ne deviendra définitive qu'à l'issue d'une période minimum de trois ans et est soumise aux conditions suivantes :

- une condition de présence dans le Groupe pendant toute la période d'acquisition à compter de la date d'attribution, cette période d'acquisition étant d'au moins trois ans ;
- des conditions de performance économiques et boursières évaluées sur une durée d'au moins trois années, soit un renforcement des conditions d'acquisition par rapport à la politique précédente calée sur deux années. En ce qui concerne les critères économiques, le conseil de surveillance veillera à retenir des critères appropriés qui s'apprécient sur la durée, lesquels pourront le cas échéant être identiques à des critères financiers retenus pour la détermination de la part variable annuelle. S'agissant de la performance boursière, celle-ci devra être évaluée sur la base d'un critère stable reposant sur la performance du TSR de l'action Elis par rapport à celle du SBF120.

Le Président du directoire est soumis à une obligation de conservation desdites actions gratuites correspondant à un tiers des actions acquises jusqu'à la constitution d'un portefeuille de titres de l'entreprise d'une valeur représentant trois fois le montant de sa rémunération annuelle fixe.

**Éléments de rémunération de long terme : autres éléments**

Aucune

**Jetons de présence**

Aucun

**Avantages de toute nature**

Le Président du directoire continuera de bénéficier d'un véhicule de fonction.

**Indemnité de départ**

Compte tenu du renouvellement du mandat de membre et de Président du directoire de Xavier Martiré en 2018, le conseil de surveillance du 6 mars 2018 a confirmé le maintien du dispositif de départ de Xavier Martiré pendant toute la durée de son nouveau mandat (lequel prendra effet le 5 septembre 2018) dans des termes identiques à ceux précédemment approuvés par l'assemblée générale du 24 juin 2015.

Ainsi, le Président du directoire pourrait bénéficier d'une indemnité de départ en cas de départ contraint selon les modalités arrêtées par le conseil de surveillance du 6 mars 2018 sur les recommandations du comité des nominations et des rémunérations, lesquelles ont été établies conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF à 18 mois de rémunération brute fixe et variable calculée sur la base de la moyenne des rémunérations perçues par Xavier Martiré au cours des deux derniers exercices clos précédant son départ. Cette indemnité serait due uniquement en cas de départ contraint, sauf cas de faute ou dans l'hypothèse où Xavier Martiré serait en mesure de faire valoir, à brève échéance, ses droits à la retraite. Le versement de cette indemnité de départ est subordonné à la réalisation de deux conditions de performance liées (i) à un objectif de chiffre d'affaires et (ii) à un objectif d'EBIT, mesurées sur la période de 12 mois glissants qui précède la date de la dernière clôture semestrielle précédant le départ. Si aucun des objectifs n'est atteint, aucune indemnité n'est due. Si l'un des objectifs ci-dessus est atteint, deux tiers de l'indemnité de départ sont dus, soit 12 mois de rémunération moyenne brute fixe et variable. Si les deux objectifs ci-dessus sont atteints, l'indemnité de départ est due dans son intégralité.

**Conventions de prestations de services**

Aucune



### Indemnité de non-concurrence

Lors de sa réunion du 6 mars 2018, et compte tenu du renouvellement du mandat de membre et de Président du directoire de Xavier Martiré en 2018, le conseil de surveillance a maintenu l'engagement de non-concurrence d'une durée d'un an. En contrepartie de cet engagement, Xavier Martiré percevra une indemnité de non-concurrence égale à 50 % de la rémunération brute fixe et variable annuelle perçue au titre du dernier exercice clos précédant le départ. Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le conseil de surveillance devra se prononcer au moment du départ de Xavier Martiré sur l'activation de la clause de non-concurrence contenue dans cet accord. En cas de cumul de l'indemnité de départ et de l'indemnité de non-concurrence, le montant total susceptible d'être perçu par Xavier Martiré à ce titre sera plafonné à deux ans de rémunération brute fixe et variable.

### Régime de retraite supplémentaire

Le Président du directoire ne bénéficie pas de régime de retraite complémentaire au titre de 2018.

## ■ PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE (15<sup>e</sup> RÉOLUTION)

### LOUIS GUYOT

#### Rémunération fixe

La rémunération fixe de Louis Guyot, membre du directoire a été fixée lors de l'introduction en bourse de la Société en février 2015 et est restée inchangée depuis cette date. Cette rémunération reflète ses responsabilités et son expertise. La part fixe de la rémunération ne peut faire l'objet de révision qu'à échéance triennale, sauf à considérer qu'une révision anticipée devrait intervenir en cas d'événements particuliers (par exemple, changement de périmètre, fort décalage par rapport au panel de référence...) qui justifieraient une évolution lesquels seraient expliqués par le conseil de surveillance et rendus publics.

En 2017, et à la suite notamment de l'acquisition de Berendsen Plc par Elis, le conseil de surveillance a sollicité une étude des rémunérations des dirigeants laquelle a été réalisée par le cabinet Mercer. Les résultats de cette étude ont mis en évidence un décalage entre la rémunération des membres du directoire avec le panel. La méthodologie de cette étude a consisté à retenir les titulaires ayant des responsabilités et un contenu de poste comparables dans des sociétés de taille similaires à celle du Groupe. Les marchés de référence retenus sont la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni. Le benchmark est donc à la fois complet et représentatif des pratiques de marché.

Eu égard à la transformation du Groupe depuis l'introduction en bourse de la Société, le conseil de surveillance a donc décidé de procéder à une mise à niveau de la rémunération fixe des membres du directoire et de positionner le salaire fixe de Louis Guyot, membre du directoire à 400 000 euros. Cette révision de la rémunération fixe applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 s'inscrit donc à la fois dans le cadre de la révision triennale et est en cohérence avec les événements qui ont affecté l'entreprise et les pratiques de marché depuis son introduction en bourse conformément à la politique de rémunération telle qu'adoptée par les actionnaires lors de l'assemblée générale du 19 mai 2017.

#### Rémunération variable annuelle

L'étude réalisée par Mercer sur la rémunération des dirigeants ayant également fait ressortir un décalage entre la rémunération variable des membres du directoire avec le marché, le conseil de surveillance a donc décidé, compte tenu de l'évolution significative du périmètre et des enjeux du Groupe, de procéder à une mise à niveau de la rémunération variable cible de Louis Guyot pour la porter à 70 % de sa rémunération fixe, laquelle peut aller de 0 jusqu'à 119 % en cas de surperformance. Cette part variable sur objectifs repose sur les indicateurs financiers et non financiers suivants et dans les proportions suivantes inchangées par rapport à 2017 :

- indicateurs financiers comptant pour 70 % de la part variable (soit 70 % de la rémunération fixe avec un maximum de 140 % en cas de surperformance) : les indicateurs économiques retenus correspondant aux outils de pilotage de l'entreprise, à savoir le chiffre d'affaires (20 %), l'EBIT (30 %), et le *cash flow* opérationnel (20 %) en ligne avec l'objectif du budget discuté annuellement avec le conseil de surveillance, lui-même en phase avec la « guidance » communiquée au marché. Le conseil de surveillance a souhaité maintenir une stabilité des critères financiers précédemment retenus lesquels reflètent bien la performance globale de l'entreprise en termes de croissance, de rentabilité et de trésorerie ;
- indicateurs non financiers comptant pour 30 % de la part variable (soit 30 % de la rémunération fixe, ce pourcentage constituant un maximum) fondés sur les critères stratégiques et managériaux appréciés de manière qualitative ou quantitative.

Le versement de la part variable ne peut être réalisé que sous réserve de l'approbation préalable des actionnaires de cet élément de rémunération en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce.



<b>Rémunération variable différée</b>	Aucune
<b>Rémunération variable pluriannuelle</b>	Aucune
<b>Rémunération exceptionnelle</b>	Le conseil de surveillance a maintenu pour 2018 le principe selon lequel les membres du directoire pourront bénéficier d'une rémunération exceptionnelle dans certaines circonstances laquelle ne pourra excéder le montant maximum de leur rémunération monétaire annuelle (fixe + variable maximum), étant précisé que le versement d'une rémunération de cette nature ne pourra être réalisé que sous réserve de l'approbation préalable des actionnaires en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce.
<b>Éléments de rémunération de long terme : stock-options</b>	Aucune
<b>Éléments de rémunération de long terme : actions de performance</b>	<p>Lors du réexamen des principes de détermination de la rémunération des membres du directoire pour 2018, le conseil de surveillance a maintenu le principe d'une rémunération en capital pour chacun des membres du directoire sous la forme d'actions de performance auxquelles est associée une performance économique et boursière moyen terme à la fois, et ce dans un souci d'alignement des intérêts des actionnaires sur ceux des bénéficiaires, et revu les conditions d'acquisition desdites actions.</p> <p>La part maximum d'actions de performance pouvant être attribuée annuellement aux membres du directoire est fixée à 1,25 fois leur rémunération annuelle (fixe + variable maximal), conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF et en lien avec les pratiques de marché constatées pour les sociétés du SBF120.</p> <p>Les droits attribués aux membres du directoire ne peuvent représenter plus de 0,55 % du capital social de la Société pendant la période de validité de l'autorisation de l'assemblée générale conformément à la 22<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale annuelle du 27 mai 2016.</p> <p>L'acquisition des actions de performance attribuée aux membres du directoire ne deviendra définitive qu'à l'issue d'une période minimum de trois ans et est soumise aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– une condition de présence dans le Groupe pendant toute la période d'acquisition à compter de la date d'attribution, cette période d'acquisition étant d'au moins trois ans ;</li> <li>– des conditions de performance économiques et boursières évaluées sur une durée d'au moins trois années, soit un renforcement des conditions d'acquisition par rapport à la politique précédente calée sur deux années. En ce qui concerne les critères économiques, le conseil de surveillance veillera à retenir des critères appropriés qui s'apprécient sur la durée, lesquels pourront le cas échéant être identiques à des critères financiers retenus pour la détermination de la part variable annuelle. S'agissant de la performance boursière, celle-ci devra être évaluée sur la base d'un critère stable reposant sur la performance du TSR de l'action Elis par rapport à celle du SBF120.</li> </ul> <p>Les membres du directoire sont soumis à une obligation de conservation desdites actions gratuites correspondant à un tiers des actions acquises jusqu'à la constitution d'un portefeuille de titres de l'entreprise d'une valeur représentant deux fois le montant de leur rémunération annuelle fixe.</p>
<b>Éléments de rémunération de long terme : autres éléments</b>	Aucune
<b>Jetons de présence</b>	Aucun
<b>Avantages de toute nature</b>	Louis Guyot continuera de bénéficier d'un véhicule de fonction.



### Indemnité de départ

Compte tenu du renouvellement du mandat des membres du directoire en 2018, le conseil de surveillance du 6 mars 2018 a confirmé le maintien du dispositif de départ des membres du directoire pendant toute la durée de leur nouveau mandat (lequel prendra effet le 5 septembre 2018) dans des termes identiques à ceux précédemment approuvés par l'assemblée générale du 24 juin 2015. Ainsi, Louis Guyot pourrait bénéficier d'une indemnité de départ en cas de départ contraint, selon les modalités arrêtées par le conseil de surveillance du 6 mars 2018 sur les recommandations du comité des nominations et des rémunérations, lesquelles ont été établies conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF à 18 mois de rémunération brute fixe et variable calculée sur la base de la moyenne des rémunérations perçues par Louis Guyot, au cours des deux derniers exercices clos précédant son départ. Cette indemnité serait due uniquement en cas de départ contraint, sauf cas de faute ou dans l'hypothèse où Louis Guyot, serait en mesure de faire valoir, à brève échéance, ses droits à la retraite. Le versement de cette indemnité de départ est subordonné à la réalisation de deux conditions de performance liées (i) à un objectif de chiffre d'affaires et (ii) à un objectif d'EBIT, mesurées sur la période de 12 mois glissants qui précède la date de la dernière clôture semestrielle précédant le départ. Si aucun des objectifs n'est atteint, aucune indemnité n'est due. Si l'un des objectifs ci-dessus est atteint, deux tiers de l'indemnité de départ sont dus, soit 12 mois de rémunération moyenne brute fixe et variable. Si les deux objectifs ci-dessus sont atteints, l'indemnité de départ est due dans son intégralité.

### Conventions de prestations de services

Aucune

### Indemnité de non-concurrence

Lors de sa réunion du 6 mars 2018, et compte tenu du renouvellement du mandat des membres du directoire en 2018, le conseil de surveillance a maintenu l'engagement de non-concurrence d'une durée de six mois de Louis Guyot. En contrepartie de cet engagement, Louis Guyot percevra une indemnité de non-concurrence égale à 50 % de la rémunération brute fixe et variable annuelle perçue au titre du dernier exercice clos précédant le départ. Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le conseil de surveillance devra se prononcer au moment du départ de Louis Guyot sur l'activation de la clause de non-concurrence contenue dans cet accord. En cas de cumul de l'indemnité de départ et de l'indemnité de non-concurrence, le montant total susceptible d'être perçu par Louis Guyot à ce titre sera plafonné à deux ans de rémunération brute fixe et variable, ce plafond incluant le montant de l'indemnité susceptible de lui être versée au titre de la rupture de son contrat de travail.

### Régime de retraite supplémentaire

Les membres du directoire ne bénéficient pas de régime de retraite complémentaire au titre de 2018.

## MATTHIEU LECHARNY

### Rémunération fixe

La rémunération fixe de Matthieu Lecharny, membre du directoire a été fixée lors de l'introduction en bourse de la Société en février 2015 et est restée inchangée depuis cette date. Cette rémunération reflète ses responsabilités et son expertise. La part fixe de la rémunération ne peut faire l'objet de révision qu'à échéance triennale, sauf à considérer qu'une révision anticipée devrait intervenir en cas d'événements particuliers (par exemple changement de périmètre, fort décalage par rapport au panel de référence...) qui justifieraient une évolution lesquels seraient expliqués par le conseil de surveillance et rendus publics.

En 2017, et à la suite notamment de l'acquisition de Berendsen Plc par Elis, le conseil de surveillance a sollicité une étude des rémunérations des dirigeants laquelle a été réalisée par le cabinet Mercer. Les résultats de cette étude ont mis en évidence un décalage entre la rémunération des membres du directoire avec le panel. La méthodologie de cette étude a consisté à retenir les titulaires ayant des responsabilités et un contenu de poste comparables dans des sociétés de taille similaires à celle du Groupe. Les marchés de référence retenus sont la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni. Le *benchmark* est donc à la fois complet et représentatif des pratiques de marché.

Eu égard à la transformation du Groupe depuis l'introduction en bourse de la Société, le conseil de surveillance a donc décidé de procéder à une mise à niveau de la rémunération fixe des membres du directoire et de positionner le salaire fixe de Matthieu Lecharny à 300 000 euros.

Cette révision de la rémunération applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 s'inscrit donc à la fois dans le cadre de la révision triennale et est en cohérence avec les événements qui ont affecté l'entreprise et les pratiques de marché depuis son introduction en bourse conformément à la politique de rémunération telle qu'adoptée par les actionnaires lors de l'assemblée générale du 19 mai 2017.



<b>Rémunération variable annuelle</b>	<p>L'étude réalisée par Mercer sur la rémunération des dirigeants ayant également fait ressortir un décalage entre la rémunération variable des membres du directoire avec le marché, le conseil de surveillance a donc décidé, compte tenu de l'évolution significative du périmètre et des enjeux du Groupe, de procéder à une modification de la rémunération variable cible de Matthieu Lechardy pour la porter à 70 % de sa rémunération fixe, laquelle peut aller de 0 jusqu'à 119 % en cas de surperformance. Cette part variable sur objectifs repose sur les indicateurs financiers et non financiers suivants et dans les proportions suivantes inchangées par rapport à 2017 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– <u>indicateurs financiers comptant pour 70 % de la part variable</u> (soit 70 % de la rémunération fixe avec un maximum de 140 % en cas de surperformance) : les indicateurs économiques retenus correspondant aux outils de pilotage de l'entreprise, à savoir le chiffre d'affaires (20 %), l'EBIT (30 %), et le <i>cash flow</i> opérationnel (20 %) en ligne avec l'objectif du budget discuté annuellement avec le conseil de surveillance, lui-même en phase avec la « guidance » communiquée au marché. Le conseil de surveillance a souhaité maintenir une stabilité des critères financiers précédemment retenus lesquels reflètent bien la performance globale de l'entreprise en termes de croissance, de rentabilité et de trésorerie ;</li> <li>– <u>indicateurs non financiers comptant pour 30 % de la part variable</u> (soit 30 % de la rémunération fixe, ce pourcentage constituant un maximum) fondés sur les critères stratégiques et managériaux appréciés de manière qualitative ou quantitative.</li> </ul> <p>Le versement de la part variable ne peut être réalisé que sous réserve de l'approbation préalable des actionnaires de cet élément de rémunération en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce.</p>
<b>Rémunération variable différée</b>	Aucune
<b>Rémunération variable pluriannuelle</b>	Aucune
<b>Rémunération exceptionnelle</b>	<p>Le conseil de surveillance a maintenu pour 2018 le principe selon lequel les membres du directoire pourront bénéficier d'une rémunération exceptionnelle dans certaines circonstances laquelle ne pourra excéder le montant maximum de leur rémunération monétaire annuelle (fixe + variable maximum), étant précisé que le versement d'une rémunération de cette nature ne pourra être réalisé que sous réserve de l'approbation préalable des actionnaires en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce.</p>
<b>Éléments de rémunération de long terme : stock-options</b>	Aucune
<b>Éléments de rémunération de long terme : actions de performance</b>	<p>Lors du réexamen des principes de détermination de la rémunération des membres du directoire pour 2018, le conseil de surveillance a maintenu le principe d'une rémunération en capital pour chacun des membres du directoire sous la forme d'actions de performance auxquelles est associée une performance économique et boursière moyen terme à la fois, et ce dans un souci d'alignement des intérêts des actionnaires sur ceux des bénéficiaires, et revu les conditions d'acquisition desdites actions. La part maximum d'actions de performance pouvant être attribuée annuellement aux membres du directoire est fixée à 1,25 fois leur rémunération annuelle (fixe + variable maximal), conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF et en lien avec les pratiques de marché constatées pour les sociétés du SBF120.</p> <p>Les droits attribués aux membres du directoire ne peuvent représenter plus de 0,55 % du capital social de la Société pendant la période de validité de l'autorisation de l'assemblée générale conformément à la 22<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale annuelle du 27 mai 2016.</p> <p>L'acquisition des actions de performance attribuée aux membres du directoire ne deviendra définitive qu'à l'issue d'une période minimum de trois ans et est soumise aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– une condition de présence dans le Groupe pendant toute la période d'acquisition à compter de la date d'attribution (sauf circonstances particulières décrites ci-après), cette période d'acquisition étant d'au moins trois ans ;</li> <li>– des conditions de performance économiques et boursières évaluées sur une durée d'au moins trois années, soit un renforcement des conditions d'acquisition par rapport à la politique précédente calée sur deux années. En ce qui concerne les critères économiques, le conseil de surveillance veillera à retenir des critères appropriés qui s'apprécient sur la durée, lesquels pourront le cas échéant être identiques à des critères financiers retenus pour la détermination de la part variable annuelle. S'agissant de la performance boursière, celle-ci devra être évaluée sur la base d'un critère stable reposant sur la performance du TSR de l'action Elis par rapport à celle du SBF120.</li> </ul> <p>Les membres du directoire sont soumis à une obligation de conservation desdites actions gratuites correspondant à un tiers des actions acquises jusqu'à la constitution d'un portefeuille de titres de l'entreprise d'une valeur représentant deux fois le montant de leur rémunération annuelle fixe.</p>
<b>Éléments de rémunération de long terme : autres éléments</b>	Aucune



<b>Jetons de présence</b>	Aucun
<b>Avantages de toute nature</b>	Matthieu Lecharny continuera de bénéficier d'un véhicule de fonction.
<b>Indemnité de départ</b>	<p>Compte tenu du renouvellement du mandat des membres du directoire en 2018, le conseil de surveillance du 6 mars 2018 a confirmé le maintien du dispositif de départ des membres du directoire pendant toute la durée de leur nouveau mandat (lequel prendra effet le 5 septembre 2018) dans des termes identiques à ceux précédemment approuvés par l'assemblée générale du 24 juin 2015.</p> <p>Ainsi, Matthieu Lecharny pourrait bénéficier d'une indemnité de départ en cas de départ contraint, selon les modalités arrêtées par le conseil de surveillance du 6 mars 2018 sur les recommandations du comité des nominations et des rémunérations, lesquelles ont été établies conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF à 18 mois de rémunération brute fixe et variable calculée sur la base de la moyenne des rémunérations perçues par le membre du directoire concerné au cours des deux derniers exercices clos précédant son départ. Cette indemnité serait due uniquement en cas de départ contraint, sauf cas de faute ou dans l'hypothèse où le membre du directoire concerné serait en mesure de faire valoir, à brève échéance, ses droits à la retraite. Le versement de cette indemnité de départ est subordonné à la réalisation de deux conditions de performance liées (i) à un objectif de chiffre d'affaires et (ii) à un objectif d'EBIT, mesurées sur la période de 12 mois glissants qui précède la date de la dernière clôture semestrielle précédant le départ. Si aucun des objectifs n'est atteint, aucune indemnité n'est due. Si l'un des objectifs ci-dessus est atteint, deux tiers de l'indemnité de départ sont dus, soit 12 mois de rémunération moyenne brute fixe et variable. Si les deux objectifs ci-dessus sont atteints, l'indemnité de départ est due dans son intégralité.</p>
<b>Conventions de prestations de services</b>	Aucune
<b>Indemnité de non-concurrence</b>	<p>Lors de sa réunion du 6 mars 2018, et compte tenu du renouvellement du mandat des membres du directoire, le conseil de surveillance a par ailleurs maintenu l'engagement de non-concurrence d'une durée de six mois de Matthieu Lecharny. En contrepartie de cet engagement, Matthieu Lecharny percevra une indemnité de non-concurrence égale à 50 % de la rémunération brute fixe et variable annuelle perçue au titre du dernier exercice clos précédant le départ. Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le conseil de surveillance devra se prononcer au moment du départ de Matthieu Lecharny sur l'activation de la clause de non-concurrence contenue dans cet accord. En cas de cumul de l'indemnité de départ et de l'indemnité de non-concurrence, le montant total susceptible d'être perçu par Matthieu Lecharny à ce titre sera plafonné à deux ans de rémunération brute fixe et variable, ce plafond incluant l'indemnité susceptible de lui être versée au titre de la rupture de son contrat de travail.</p>
<b>Régime de retraite supplémentaire</b>	Les membres du directoire ne bénéficient pas de régime de retraite complémentaire au titre de 2018.

### 16° à 19° résolutions : Approbation des éléments fixe, variable et exceptionnel composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président du conseil de surveillance, au Président du directoire et aux membres du directoire au titre de l'exercice 2017

Aux termes des **16° à 19° résolutions**, il est demandé aux actionnaires, conformément aux dispositions des articles L. 225-100 et R. 225-56-1 du Code de commerce, de bien vouloir approuver les éléments fixe, variable et exceptionnel composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Xavier Martiré, Président du directoire, à Louis Guyot et à Matthieu Lecharny, membres du directoire, et à Thierry Morin, Président du conseil de surveillance au titre de l'exercice 2017, en application de leurs politiques de rémunération respectives qui ont été approuvées par les actionnaires lors de l'assemblée générale mixte du 19 mai 2017 en application des dispositions de l'article L. 225-82-2 du Code de commerce.

Les éléments fixe, variable et exceptionnel composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou

attribués à Xavier Martiré, Président du directoire, à Louis Guyot et à Matthieu Lecharny, membres du directoire, et à Thierry Morin, Président du conseil de surveillance sont détaillés dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise au chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise » du document de référence 2017.

Conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce, le versement des éléments variable et exceptionnel composant la rémunération des mandataires sociaux susmentionnés en vertu de leurs politiques de rémunération respectives approuvées par les actionnaires lors de l'assemblée générale mixte du 19 mai 2017 ne peuvent être versés qu'après approbation par les actionnaires des éléments de rémunération du mandataire social concerné en vertu des 16°, 17°, 18° et 19° résolutions.



■ **ÉLÉMENTS FIXE, VARIABLE ET EXCEPTIONNEL COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS OU ATTRIBUÉS À THIERRY MORIN, PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 (16<sup>e</sup> RÉOLUTION)**

Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017	Montants ou valorisation comptable soumis au vote <i>(en euros)</i>	Présentation et commentaires
<b>Rémunération fixe</b>	0	Sans objet, la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs pour 2017 ne le prévoyant pas.
<b>Rémunération variable annuelle</b>	0	Sans objet, la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs pour 2017 ne le prévoyant pas.
<b>Rémunération variable différée</b>	0	Sans objet, la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs pour 2017 ne le prévoyant pas.
<b>Rémunération variable pluriannuelle</b>	0	Sans objet, la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs pour 2017 ne le prévoyant pas.
<b>Rémunération exceptionnelle</b>	0	Sans objet, la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs pour 2017 ne le prévoyant pas.
<b>Options de souscription d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme</b>	0	Sans objet, la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs pour 2017 ne le prévoyant pas.
<b>Jetons de présence</b>	68 000 <sup>(a)</sup>	En application de la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2017, le montant des jetons de présence versé en 2018 à Thierry Morin au titre de l'exercice 2017 est composé d'une partie fixe égale à 30 000 euros au titre de ses fonctions de membre et de Président du conseil de surveillance, et d'une partie variable, liée à l'assiduité aux réunions du conseil de surveillance en application du Code AFEP-MEDEF. Pour 2017, cette partie variable s'établit à 3 000 euros pour toute participation effective à une réunion du conseil de surveillance, celle-ci étant ramenée à 1 500 euros pour les conseils tenus par conférence téléphonique. Thierry Morin perçoit en outre une rétribution supplémentaire au titre de ses fonctions de membre du comité d'audit dont le montant est lié à l'assiduité aux réunions dudit comité, étant précisé que la participation à une réunion du comité donne lieu à une rémunération égale à 2 000 euros, ce montant étant ramené à 1 000 euros pour la participation à une réunion du comité se tenant par conférence téléphonique.
<b>Valorisation des avantages de toute nature</b>	0	Sans objet, la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs pour 2017 ne le prévoyant pas.
<b>Indemnité de départ</b>	0	Sans objet, la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs pour 2017 ne le prévoyant pas.
<b>Indemnité de non-concurrence</b>	0	Sans objet, la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs pour 2017 ne le prévoyant pas.
<b>Régime de retraite supplémentaire</b>	0	Sans objet, la politique de rémunération des mandataires sociaux non exécutifs pour 2017 ne le prévoyant pas.
<b>Assurance responsabilité civile des dirigeants mandataires sociaux (RCMS)</b>		Applicable.

(a) Montant brut avant la retenue à la source de 17,2 % et prélèvement d'acompte d'impôt de 12,8 %.





### ■ ÉLÉMENTS FIXE, VARIABLE ET EXCEPTIONNEL COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS OU ATTRIBUÉS À XAVIER MARTIRÉ, PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 (17<sup>e</sup> RÉOLUTION)

Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017	Montants ou valorisation comptable soumis au vote (en euros)	Présentation et commentaires
<b>Rémunération fixe</b>	550 000	La rémunération fixe annuelle brute de Xavier Martiré est inchangée depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2015.
<b>Rémunération variable annuelle</b>	829 846 (150,9 % de la rémunération fixe)	<p>Les objectifs de la rémunération variable ont été établis, par le conseil de surveillance sur proposition du comité des nominations et des rémunérations de manière précise au début de la période de référence à laquelle ils s'appliquent. Le montant cible de la rémunération variable s'élève à 100 % du montant de la rémunération fixe, plafonné à 170 %, en cas de surperformance, étant précisé que seule la performance liée aux indicateurs financiers peut générer un montant de bonus au-delà de la cible.</p> <p><u>Objectifs de la rémunération variable annuelle (exercice 2017) :</u></p> <p><u>Objectifs basés sur des indicateurs financiers</u> (cible à 70 % de la partie variable pouvant aller de 0 jusqu'à 140 % en cas de surperformance) liés au :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>– chiffre d'affaires comparé au budget (20 %) ;</li><li>– EBIT comparé au budget (30 %) ;</li><li>– <i>cash flow</i> opérationnel comparé au budget (20 %).</li></ul> <p><u>Objectifs fondés sur les indicateurs non financiers suivants appréciés de manière qualitative et quantitative</u> (cible à 30 % de la rémunération variable, ce pourcentage constituant un maximum) :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>– intégration Indusal (6 %) ;</li><li>– intégration Lavebras (6 %) ;</li><li>– satisfaction clients (6 %) ;</li><li>– optimisation de la génération de <i>cash</i> (6 %) ;</li><li>– accélération de l'innovation et de la recherche des relais de croissance (6 %).</li></ul> <p>La pondération de chacun des indicateurs ayant servi à la détermination de la rémunération variable du Président du directoire ainsi que leur niveau de satisfaction sont détaillés dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise au chapitre 4 du document de référence 2017.</p>
<b>Rémunération variable différée</b>	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération du Président du directoire au titre de l'exercice 2017 ne le prévoyant pas.
<b>Rémunération variable pluriannuelle</b>	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération du Président du directoire au titre de l'exercice 2017 ne le prévoyant pas.
<b>Rémunération liée à l'acquisition de Berendsen</b>	550 000	En application de la politique de rémunération des mandataires sociaux exécutifs pour 2017, telle que décrite à la section 4.5 du document de référence 2016, le conseil de surveillance du 14 décembre 2017 a considéré que l'acquisition de Berendsen constituait une étape décisive dans la stratégie du Groupe, et pour marquer la grande qualité de l'exécution de l'opération, a décidé d'attribuer une prime au Président du directoire égale à une fois sa rémunération fixe au titre de l'exercice 2017.



Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017	Montants ou valorisation comptable soumis au vote (en euros)	Présentation et commentaires
<b>Options de souscription d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme</b>	1 503 808	<p>Aucune option de souscription d'actions n'a été attribuée à Xavier Martiré en 2017. Xavier Martiré a bénéficié le 24 mars 2017 de l'attribution de 100 000 actions de performance (0,045 % du capital social au 31 décembre 2017). Cette attribution entre dans le cadre de l'autorisation octroyée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 27 mai 2016 dans sa 22<sup>e</sup> résolution et de l'autorisation accordée lors de la réunion du conseil de surveillance du 14 mars 2017. L'acquisition définitive des actions de performance ainsi attribuées est soumise à des conditions de performance et à une condition de présence.</p> <p>La valeur des actions de performance est égale à celle retenue pour l'établissement des comptes consolidés au 31 décembre 2017, calculée conformément aux prescriptions de la norme IFRS 2 par un expert indépendant. Le modèle d'évaluation appliqué est basé sur le prix sous-jacent pour la partie non soumise aux conditions de marché et la méthode de Monte-Carlo pour la partie soumise aux conditions de marché. Il prend en compte les données et hypothèses en vigueur à la date d'attribution des actions.</p>
<b>Jetons de présence</b>	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération du Président du directoire au titre de l'exercice 2017 ne le prévoyant pas.
<b>Valorisation des avantages de toute nature</b>	7 266	Xavier Martiré bénéficie d'une voiture de fonction (valeur annuelle).
<b>Indemnité de départ</b>	0	<p>Aucun montant n'a été attribué au titre de l'exercice 2017.</p> <p>En application de la politique de rémunération du Président du directoire au titre de l'exercice 2017, une indemnité de départ est susceptible d'être due à Xavier Martiré en cas de départ contraint. Cet engagement a été approuvé par l'assemblée générale du 24 juin 2015 aux termes de la 9<sup>e</sup> résolution. Les modalités de cette indemnité, arrêtées par le conseil de surveillance du 10 octobre 2014 sur les recommandations du comité des nominations et des rémunérations, ont été établies conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF à 18 mois de rémunération brute fixe et variable calculée sur la base de la moyenne des rémunérations perçues par Xavier Martiré au cours des deux derniers exercices clos précédant son départ. Cette indemnité serait due uniquement en cas de départ contraint, sauf cas de faute ou dans l'hypothèse où Xavier Martiré serait en mesure de faire valoir à brève échéance, ses droits à la retraite. Le versement de cette indemnité de départ est subordonné à la réalisation de deux conditions de performance liées (i) à un objectif de chiffre d'affaires et (ii) à un objectif d'EBIT, mesurées sur la période de 12 mois glissants qui précède la date de la dernière clôture semestrielle précédant le départ. Si aucun des objectifs ci-dessus n'est atteint, aucune indemnité n'est due, si l'un des objectifs ci-dessus est atteint, deux tiers de l'indemnité de départ sont dus, soit 12 mois de rémunération brute moyenne fixe et variable, et si les deux objectifs ci-dessus sont atteints, l'indemnité de départ est due dans son intégralité.</p>



Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017	Montants ou valorisation comptable soumis au vote (en euros)	Présentation et commentaires
<b>Indemnité de non-concurrence</b>	0	Aucun montant n'a été attribué au titre de l'exercice 2017. En application de la politique de rémunération du Président du directoire au titre de l'exercice 2017, Xavier Martiré est soumis à un engagement de non-concurrence d'une durée d'un an. En contrepartie de cet engagement, Xavier Martiré percevra une indemnité de non-concurrence égale à 50 % de la rémunération brute fixe et variable annuelle perçue au titre du dernier exercice clos précédant le départ. Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le conseil de surveillance devra se prononcer au moment du départ de Xavier Martiré sur l'activation de la clause de non-concurrence contenue dans cet accord. En cas de cumul de l'indemnité de départ et de l'indemnité de non-concurrence, le montant total susceptible d'être perçu par Xavier Martiré à ce titre sera plafonné à deux ans de rémunération brute fixe et variable.
<b>Régime de retraite supplémentaire</b>	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération du Président du directoire au titre de l'exercice 2017 ne le prévoyant pas.
<b>Assurance responsabilité civile des dirigeants mandataires sociaux (RCMS)</b>		Applicable.

■ **ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION FIXE, VARIABLE ET EXCEPTIONNEL COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS OU ATTRIBUÉS A LOUIS GUYOT, MEMBRE DU DIRECTOIRE AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 (18<sup>e</sup> RÉSOLUTION)**

Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017	Montants ou valorisation comptable soumis au vote (en euros)	Présentation et commentaires
<b>Rémunération fixe</b>	250 000	La rémunération fixe annuelle brute de Louis Guyot est inchangée depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2015.
<b>Rémunération variable annuelle</b>	150 881 (60,4 % de la rémunération fixe)	Les objectifs de la rémunération variable ont été établis, par le conseil de surveillance sur proposition du comité des nominations et des rémunérations de manière précise au début de la période de référence à laquelle ils s'appliquent. Le montant cible de la rémunération variable s'élève à 40 % du montant de la rémunération fixe, plafonné à 68 %, en cas de surperformance, étant précisé que seule la performance liée aux indicateurs financiers peut générer un montant de bonus au-delà de la cible. <u>Objectifs de la rémunération variable annuelle (exercice 2017) :</u> <u>Objectifs basés sur des indicateurs financiers</u> (cible à 70 % de la partie variable pouvant aller de 0 jusqu'à 140 % en cas de surperformance) liés au : <ul style="list-style-type: none"><li>– chiffre d'affaires comparé au budget (20 %) ;</li><li>– EBIT comparé au budget (30 %) ;</li><li>– <i>cash flow</i> opérationnel comparé au budget (20 %).</li></ul> <u>Objectifs fondés sur les indicateurs non financiers suivants et appréciés de manière qualitative et quantitative</u> (cible à 30 % de la rémunération variable, ce pourcentage constituant un maximum) : <ul style="list-style-type: none"><li>– communication financière (10 %) ;</li><li>– contrôle des risques (10 %) ;</li><li>– optimisation de la génération de <i>cash</i> (10 %).</li></ul> La pondération de chacun des indicateurs ayant servi à la détermination de la rémunération variable de Louis Guyot ainsi que leur niveau de satisfaction sont détaillés dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise au chapitre 4 du document de référence 2017.



Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017	Montants ou valorisation comptable soumis au vote (en euros)	Présentation et commentaires
<b>Rémunération variable différée</b>	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération des membres du directoire au titre de l'exercice 2017 ne le prévoyant pas.
<b>Rémunération variable pluriannuelle</b>	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération des membres du directoire 2017 ne le prévoyant pas.
<b>Rémunération liée à l'acquisition de Berendsen</b>	250 000	En application de la politique de rémunération des mandataires sociaux exécutifs pour 2017, telle que décrite à la section 4.5 du document de référence 2016, le conseil de surveillance du 14 décembre 2017 a considéré que l'acquisition de Berendsen Plc constituait une étape décisive dans la stratégie du Groupe, et pour marquer la grande qualité de l'exécution de l'opération, a décidé d'attribuer à Louis Guyot, Directeur administratif et financier, une prime égale à une fois sa rémunération fixe au titre de l'exercice 2017.
<b>Options de souscription d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme</b>	342 241	Aucune option de souscription d'actions n'a été attribuée à Louis Guyot en 2017. Louis Guyot a bénéficié le 24 mars 2017 d'une attribution de 23 350 actions de performance (0,010 % du capital social au 31 décembre 2017). Cette attribution entre dans le cadre de l'autorisation octroyée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 27 mai 2016 dans sa 22 <sup>e</sup> résolution et de l'autorisation accordée lors de la réunion du conseil de surveillance du 14 mars 2017. L'acquisition définitive des actions de performance ainsi attribuées est soumise à des conditions de performance et à une condition de présence. La valeur des actions de performance est égale à celle retenue pour l'établissement des comptes consolidés au 31 décembre 2017, calculée conformément aux prescriptions de la norme IFRS 2 par un expert indépendant. Le modèle d'évaluation appliqué est basé sur le prix sous-jacent pour la partie non soumise aux conditions de marché et la méthode de Monte-Carlo pour la partie soumise aux conditions de marché. Il prend en compte les données et hypothèses en vigueur à la date d'attribution des actions.
<b>Jetons de présence</b>	0	Louis Guyot ne dispose pas de jeton de présence, la politique de rémunération des membres du directoire ne le prévoyant pas.
<b>Valorisation des avantages de toute nature</b>	2 948	Louis Guyot bénéficie d'une voiture de fonction (valeur annuelle).
<b>Indemnité de départ</b>	0	Aucun montant n'a été attribué au titre de l'exercice 2017. En application de la politique de rémunération des membres du directoire au titre de l'exercice 2017, une indemnité de départ est susceptible d'être due à Louis Guyot en cas de départ contraint. Cet engagement de la Société a été approuvé par l'assemblée générale du 24 juin 2015 aux termes de la 10 <sup>e</sup> résolution. Les modalités de cette indemnité, arrêtées par le conseil de surveillance du 10 octobre 2014 sur les recommandations du comité des nominations et des rémunérations, ont été établies conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF à 18 mois de rémunération brute fixe et variable calculée sur la base de la moyenne des rémunérations perçues par Louis Guyot au cours des deux derniers exercices clos précédant son départ. Cette indemnité serait due uniquement en cas de départ contraint, sauf cas de faute ou dans l'hypothèse où Louis Guyot serait en mesure de faire valoir à brève échéance, ses droits à la retraite. Le versement de cette indemnité de départ est subordonné à la réalisation de deux conditions de performance liées (i) à un objectif de chiffre d'affaires et (ii) à un objectif d'EBIT, mesurées sur la période de 12 mois glissants qui précède la date de la dernière clôture semestrielle précédant le départ. Si aucun des objectifs n'est atteint, aucune indemnité n'est due, si l'un des objectifs ci-dessus est atteint, deux tiers de l'indemnité de départ sont dus, soit 12 mois de rémunération moyenne brute fixe et variable, et si les deux objectifs ci-dessus sont atteints, l'indemnité de départ est due dans son intégralité.



<b>Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017</b>	<b>Montants ou valorisation comptable soumis au vote</b> <i>(en euros)</i>	<b>Présentation et commentaires</b>
<b>Indemnité de non-concurrence</b>	0	Aucun montant n'a été attribué au titre de l'exercice 2017. En application de la politique de rémunération des membres du directoire au titre de l'exercice 2017, Louis Guyot est soumis à un engagement de non-concurrence d'une durée de six mois. En contrepartie de cet engagement, Louis Guyot percevra une indemnité de non-concurrence égale à 50 % de la rémunération brute fixe et variable perçue au titre du dernier exercice clos précédant le départ. En cas de cumul de l'indemnité de départ susvisée et de l'indemnité de non-concurrence, le montant total susceptible d'être perçu par Louis Guyot à ce titre sera plafonné à deux ans de rémunération brute fixe et variable annuelle, ce plafond comprenant en outre les indemnités susceptibles de lui être versées au titre de la rupture du contrat de travail le liant à la Société. Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le conseil de surveillance devra se prononcer au moment du départ de Louis Guyot sur l'activation de la clause de non-concurrence contenue dans cet accord.
<b>Régime de retraite supplémentaire</b>	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération des membres du directoire au titre de l'exercice 2017 ne le prévoyant pas.
<b>Intéressement</b>	19 614	Louis Guyot a perçu un montant d'intéressement au titre des fonctions salariées qu'il occupe au sein de la Société.
<b>Assurance responsabilité civile des dirigeants mandataires sociaux (RCMS)</b>		Applicable.



■ **ÉLÉMENTS FIXE, VARIABLE ET EXCEPTIONNEL COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS OU ATTRIBUÉS À MATTHIEU LECHARNY, MEMBRE DU DIRECTOIRE AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 (19<sup>e</sup> RÉOLUTION)**

Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017	Montants ou valorisation comptable soumis au vote (en euros)	Présentation et commentaires
<b>Rémunération fixe</b>	250 000	La rémunération fixe annuelle brute de Matthieu Lecharny est inchangée depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2015.
<b>Rémunération variable annuelle</b>	147 881 (59,2 % de la rémunération fixe)	<p>Les objectifs de la rémunération variable ont été établis, par le conseil de surveillance sur proposition du comité des nominations et des rémunérations de manière précise au début de la période de référence à laquelle ils s'appliquent. Le montant cible de la rémunération variable s'élève à 40 % du montant de la rémunération fixe, plafonné à 68 %, en cas de surperformance, étant précisé que seule la performance liée aux indicateurs financiers peut générer un montant de bonus au-delà de la cible.</p> <p><u>Objectifs de la rémunération variable annuelle (exercice 2017) :</u></p> <p><u>Objectifs basés sur des indicateurs financiers</u> (cible à 70 % de la partie variable pouvant aller de 0 jusqu'à 140 % en cas de surperformance) liés au :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- chiffre d'affaires comparé au budget (20 %) ;</li> <li>- EBIT comparé au budget (30 %) ;</li> <li>- <i>cash flow</i> opérationnel comparé au budget (20 %).</li> </ul> <p><u>Objectifs fondés sur les indicateurs non financiers suivants et appréciés de manière qualitative et quantitative</u> (cible à 30 % de la rémunération variable, ce pourcentage constituant un maximum) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- intégration de Lavebras ;</li> <li>- dynamique commerciale sur son périmètre ;</li> <li>- intégration d'Indusal.</li> </ul> <p>La pondération de chacun des indicateurs ayant servi à la détermination de la rémunération variable de Matthieu Lecharny ainsi que leur niveau de satisfaction sont détaillés dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise au chapitre 4 du document de référence 2017.</p>
<b>Rémunération variable différée</b>	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération des membres du directoire au titre de l'exercice 2017 ne le prévoyant pas.
<b>Rémunération variable pluriannuelle</b>	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération des membres du directoire au titre de l'exercice 2017 ne le prévoyant pas.
<b>Rémunération exceptionnelle</b>	0	Matthieu Lecharny n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle en 2017.
<b>Options de souscription d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme</b>	342 241	<p>Aucune option de souscription d'actions n'a été attribuée à Matthieu Lecharny en 2017.</p> <p>Matthieu Lecharny a bénéficié le 24 mars 2017 d'une attribution de 23 350 actions de performance (0,010 % du capital social au 31 décembre 2017). Cette attribution entre dans le cadre de l'autorisation octroyée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 27 mai 2016 dans sa 22<sup>e</sup> résolution et de l'autorisation accordée lors de la réunion du conseil de surveillance du 14 mars 2017. L'acquisition définitive des actions de performance ainsi attribuées est soumise à des conditions de performance et à une condition de présence. La valeur des actions de performance est égale à celle retenue pour l'établissement des comptes consolidés au 31 décembre 2017, calculée conformément aux prescriptions de la norme IFRS 2 par un expert indépendant. Le modèle d'évaluation appliqué est basé sur le prix sous-jacent pour la partie non soumise aux conditions de marché et la méthode de Monte-Carlo pour la partie soumise aux conditions de marché. Il prend en compte les données et hypothèses en vigueur à la date d'attribution des actions.</p>



<b>Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017</b>	<b>Montants ou valorisation comptable soumis au vote (en euros)</b>	<b>Présentation et commentaires</b>
<b>Jetons de présence</b>	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération des membres du directoire au titre de l'exercice 2017 ne le prévoyant pas.
<b>Valorisation des avantages de toute nature</b>	3 307	Matthieu Lecharny bénéficie d'une voiture de fonction (valeur annuelle).
<b>Indemnité de départ</b>	0	<p>Aucun montant n'a été attribué au titre de l'exercice 2017.</p> <p>En application de la politique de rémunération des mandataires sociaux exécutifs au titre de l'exercice 2017, une indemnité de départ est susceptible d'être due à Matthieu Lecharny en cas de départ contraint. Cet engagement de la Société a été approuvé par l'assemblée générale du 24 juin 2015 aux termes de la 11<sup>e</sup> résolution. Les modalités de cette indemnité, arrêtées par le conseil de surveillance du 10 octobre 2014 sur les recommandations du comité des nominations et des rémunérations, ont été établies conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF à 18 mois de rémunération brute fixe et variable calculée sur la base de la moyenne des rémunérations perçues par Matthieu Lecharny au cours des deux derniers exercices clos précédant son départ. Cette indemnité serait due uniquement en cas de départ contraint, sauf cas de faute ou dans l'hypothèse où Matthieu Lecharny serait en mesure de faire valoir à brève échéance, ses droits à la retraite.</p> <p>Le versement de cette indemnité de départ est subordonné à la réalisation de deux conditions de performance liées (i) à un objectif de chiffre d'affaires et (ii) à un objectif d'EBIT, mesurées sur la période de 12 mois glissants qui précède la date de la dernière clôture semestrielle précédant le départ. Si aucun des objectifs n'est atteint, aucune indemnité n'est due, si l'un des objectifs ci-dessus est atteint, deux tiers de l'indemnité de départ sont dus, soit 12 mois de rémunération moyenne brute fixe et variable, et si les deux objectifs ci-dessus sont atteints, l'indemnité de départ est due dans son intégralité.</p>
<b>Indemnité de non-concurrence</b>	0	<p>Aucun montant n'a été attribué au titre de l'exercice 2017.</p> <p>En application de la politique de rémunération des membres du directoire au titre de l'exercice 2017, Matthieu Lecharny est soumis à un engagement de non-concurrence d'une durée de six mois. En contrepartie de cet engagement, Matthieu Lecharny bénéficiera d'une indemnité de non-concurrence égale à 50 % de la rémunération brute fixe et variable perçue au titre du dernier exercice clos précédant le départ. En cas de cumul de l'indemnité de départ et de l'indemnité de non-concurrence, le montant total susceptible d'être perçu par Matthieu Lecharny à ce titre sera plafonné à deux ans de rémunération brute fixe et variable annuelle, ce plafond comprenant en outre les indemnités susceptibles de lui être versées au titre de la rupture du contrat de travail le liant à la Société.</p> <p>Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, le conseil de surveillance devra se prononcer au moment du départ de Matthieu Lecharny sur l'activation de la clause de non-concurrence contenue dans cet accord.</p>
<b>Régime de retraite supplémentaire</b>	0	Cet élément de rémunération est sans objet, la politique de rémunération des membres du directoire au titre de l'exercice 2017 ne le prévoyant pas.
<b>Intéressement</b>	19 614	Matthieu Lecharny a perçu un montant d'intéressement au titre des fonctions salariées qu'il occupe au sein de la Société.
<b>Assurance responsabilité civile des dirigeants mandataires sociaux (RCMS)</b>		Applicable.





## Douzième résolution

### **Approbation des principes et critères de détermination, de répartition, d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du conseil de surveillance pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2018**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-68 du Code de commerce et joint au rapport de gestion, approuve en application des articles L. 225-82-2 et R. 225-56-1 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixe, variable et exceptionnel composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du conseil de surveillance de la Société pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont décrits dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion, présenté au chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise », du document de référence 2017 de la Société.

## Treizième résolution

### **Approbation des principes et critères de détermination, de répartition, d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du conseil de surveillance pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2018**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-68 du Code de commerce et joint au rapport de gestion, approuve en application des articles L. 225-82-2 et R. 225-56-1 du Code de commerce les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixe, variable et exceptionnel composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux membres du conseil de surveillance de la Société pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont décrits dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion, présenté au chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise », du document de référence 2017 de la Société.

## Quatorzième résolution

### **Approbation des principes et critères de détermination, de répartition, d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du directoire pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2018**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du directoire et du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-68 du Code de commerce et joint au rapport de gestion, approuve en application des articles L. 225-82-2 et R. 225-56-1 du Code de commerce les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixe, variable et exceptionnel composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Président du directoire de la Société pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont décrits dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion, présenté au chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise » du document de référence 2017 de la Société.

## Quinzième résolution

### **Approbation des principes et critères de détermination, de répartition, d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du directoire pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2018**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-68 du Code de commerce et joint au rapport de gestion, approuve en application des articles L. 225-82-2 et R. 225-56-1 du Code de commerce les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixe, variable et exceptionnel composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables aux membres du directoire pour l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont décrits dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion, présenté au chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise » du document de référence 2017 de la Société.

## Seizième résolution

### **Approbation des éléments fixe, variable et exceptionnel composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Thierry Morin, Président du conseil de surveillance, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion, approuve, en application des articles L. 225-100 II et R. 225-56-1 du Code de commerce, les éléments fixe, variable et exceptionnel composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Thierry Morin, au titre de son mandat de Président du conseil de surveillance pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils sont présentés dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion et figurant au chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise » du document de référence 2017 de la Société.



### Dix-septième résolution

#### **Approbation des éléments fixe, variable et exceptionnel composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Xavier Martiré, Président du directoire, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion, approuve, en application de l'article L. 225-100 II et R. 225-56-1 du Code de commerce, les éléments fixe, variable et exceptionnel composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Xavier Martiré au titre de son mandat de Président du directoire pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont présentés dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion et figurant au chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise » du document de référence 2017 de la Société.

### Dix-huitième résolution

#### **Approbation des éléments fixe, variable et exceptionnel composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Louis Guyot, membre du directoire, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance sur le

gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion, approuve, en application des articles L. 225-100 II et R. 225-56-1 du Code de commerce les éléments fixe, variable et exceptionnel composant la rémunération totale de Louis Guyot, et les avantages de toute nature qui lui ont été versés ou attribués au titre de son mandat de membre du directoire pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont présentés dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion et figurant au chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise » du document de référence 2017 de la Société.

### Dix-neuvième résolution

#### **Approbation des éléments fixe, variable et exceptionnel composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Matthieu Lecharny, membre du directoire, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion, approuve, en application des articles L. 225-100 II et R. 225-56-1 du Code de commerce les éléments fixe, variable et exceptionnel composant la rémunération totale de Matthieu Lecharny et les avantages de toute nature qui lui ont été versés ou attribués au titre de son mandat de membre du directoire pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont présentés dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion et figurant au chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise » du document de référence 2017.

### 20<sup>e</sup> résolution : Revalorisation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence

Conformément aux dispositions de l'article 225-83 du Code de commerce et sur proposition du conseil de surveillance après avis du comité des nominations et des rémunérations, la **20<sup>e</sup> résolution** est soumise à votre approbation à l'effet de vous demander de porter le montant de l'enveloppe globale annuelle des jetons de présence des membres du conseil de surveillance et de ses comités spécialisés de 500 000 euros à 600 000 euros pour 2018 et les exercices suivants jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement.

Cette révision du montant global maximum tient compte de l'évolution du Groupe et vise également, si nécessaire à favoriser la présence de profils internationaux au sein du conseil de surveillance.

À cet effet, le conseil de surveillance pourrait instaurer dans la répartition des jetons de présence une distinction selon que le membre du conseil réside ou non en dehors de l'Europe afin de prendre en compte les contraintes liées à un temps de déplacement significativement plus long pour assister physiquement aux séances du conseil.

### Vingtième résolution

#### **Revalorisation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-83 du

Code de commerce, de revaloriser l'enveloppe annuelle des jetons de présence et de fixer le montant global maximum à répartir entre les membres du conseil de surveillance, en ce compris les rémunérations au titre des fonctions au sein des comités du conseil de surveillance, de sorte que son montant passe de 500 000 euros à 600 000 euros pour l'exercice en cours et les exercices ultérieurs jusqu'à l'adoption d'une nouvelle décision par l'assemblée générale des actionnaires.



## 21<sup>e</sup> résolution : Autorisation à donner au directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'assemblée générale mixte des actionnaires du 19 mai 2017 a, dans le cadre de sa 18<sup>e</sup> résolution, renouvelé l'autorisation donnée à la Société d'opérer sur ses propres actions pour une durée de 18 mois, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce et aux dispositions d'application directe du règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché et les règlements de la commission européenne qui lui sont rattachés.

Faisant usage de cette autorisation, il a été mis en place un contrat de liquidité se traduisant, au cours de l'exercice 2017, par les mouvements suivants :

- 261 660 actions ont été achetées pour un prix total de 4 967 335,05 euros, soit à un cours moyen de 18,9839 euros ;
- 310 633 actions ont été vendues pour un prix total de 5 855 851,66 euros, soit à un cours moyen de 18,8514 euros.

En outre, au résultat de la réalisation de l'acquisition de la société Berendsen Plc, le directoire en date du 13 septembre 2017 a décidé, afin de pouvoir au cours des six mois qui ont suivi la réalisation de l'acquisition de Berendsen Plc, procéder à la remise d'actions Elis existantes, soit aux titulaires d'options de Berendsen (*sharesave options*) attribuées par Berendsen, soit à l'*Employee Benefit Trust* qui lui seront dues en application des termes du *Put et du Call Agreement* conclu entre l'*Employee Benefit Trust*, Berendsen et la Société (voir le chapitre 1<sup>er</sup> du document de référence 2017 de la Société, section 1.14 « Contrats importants ») :

- d'une part, de réaffecter 12 527 actions autodétenues dans le cadre du contrat de liquidité afin de servir les bénéficiaires d'options de Berendsen ;
- d'autre part, de procéder dans le cadre de son programme de rachat d'actions au rachat d'un nombre maximum de 508 628 actions.

En application de cette décision, 53 000 actions Elis ont ainsi été acquises pour un prix total de 1 176 421,22 euros, soit à un cours moyen de 22,19663 euros. Les frais de négociation se sont élevés à la somme de 588,21 euros au titre de l'exercice 2017. Au 31 décembre 2017, sur les 53 000 actions acquises, 48 775 ont ainsi été livrées à l'*Employee Benefit Trust*.

Au 31 décembre 2017, la Société détenait directement 61 798 actions, représentant 0,03 % du capital social de la Société à cette date.

L'autorisation donnée au directoire actuellement en vigueur arrivant à expiration en novembre 2018, le directoire propose de lui substituer une nouvelle autorisation pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée.

Il est rappelé que, conformément à l'article 20 des statuts de la Société, cette proposition de résolution relative au rachat d'actions a été soumise à l'autorisation préalable du conseil de surveillance.

Cette nouvelle délégation permettrait à la Société d'opérer sur ses actions (y compris par l'utilisation d'instruments financiers

dérivés), notamment avec les finalités suivantes, sous réserve d'ajustements rendus nécessaires par le règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché et les règlements de la commission européenne qui lui sont rattachés et les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers (AMF) :

- animer le marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI), par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement ;
- honorer des obligations découlant de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières émises par la Société ou par l'une de ses filiales, donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation applicable ;
- honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites aux membres du personnel et aux mandataires sociaux, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, des plans d'actionnariat salarié ou d'épargne d'entreprise, et à toutes autres formes d'attribution, d'allocation, de cession ou de transfert d'actions destinés aux membres du personnel et aux mandataires sociaux de la Société ou du Groupe, et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions fixées par la loi ;
- annuler éventuellement des actions acquises dans le cadre d'une réduction de capital, sous réserve de l'adoption de la 31<sup>e</sup> résolution soumise à l'approbation des actionnaires lors de la présente assemblée générale ;
- utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, d'apport, de fusion ou de scission, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ; et
- plus généralement, réaliser toute autre opération admise, ou qui viendrait à être autorisée, par la loi ou la réglementation en vigueur ou par l'AMF.

Nous vous rappelons que l'assemblée générale du 27 mai 2016 a, aux termes de sa 21<sup>e</sup> résolution, autorisé votre directoire à réduire le capital social par voie d'annulation d'actions détenues en propre. Cette autorisation arrivant à échéance en 2018, le directoire vous propose aux termes de la 31<sup>e</sup> résolution de la reconduire.

Les conditions associées à cette nouvelle autorisation de rachat d'actions de la Société, inchangées par rapport à celles précédemment adoptées par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 19 mai 2017, seraient les suivantes :

- prix maximum d'achat (hors frais d'acquisition) : 30 euros ;



- détention maximum : 10 % du capital social (soit 21 937 020 actions au 6 mars 2018) ; et
- montant maximal des acquisitions : 350 millions d'euros.

L'acquisition de ces actions pourra être effectuée à tout moment à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société (sauf autorisation préalable de l'assemblée générale), en une ou plusieurs fois, et par tous moyens, sur tous marchés,

hors marché de gré à gré, y compris par acquisitions de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies, éventuellement par tous tiers agissant pour le compte de la Société conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-206 du Code de commerce, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur pendant la durée de validité du programme de rachat d'actions.

### Vingt et unième résolution

#### Autorisation à donner au directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et des observations du conseil de surveillance, autorise le directoire, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (le « règlement MAR »), des règlements de la Commission européenne qui lui sont rattachés, et des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), à acquérir ou à faire acquérir, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations et dans les limites énoncées ci-après, des actions de la Société.

Les achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par le règlement MAR et par la loi, ou qui viendrait à être autorisée par la loi, la réglementation française ou européenne, ou l'AMF, et notamment avec les finalités suivantes :

- animer le marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI), par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement ;
- honorer des obligations découlant de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières émises par la Société ou par l'une de ses filiales, donnant droit par conversion, exercice, remboursement, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, immédiatement ou à terme, à l'attribution d'actions de la Société, dans le cadre de la réglementation applicable ;
- honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites aux membres du personnel et aux mandataires sociaux, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, à des plans d'actionnariat salarié ou d'épargne d'entreprise, et à toutes autres formes d'attribution, d'allocation, de cession ou de transfert d'actions destinées aux membres du personnel et aux mandataires sociaux de la Société ou du Groupe, et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions fixées par la loi ;
- annuler éventuellement des actions acquises conformément à l'autorisation donnée sous réserve de l'adoption de la 31<sup>e</sup> résolution par la présente assemblée générale ;

- utiliser tout ou partie des actions acquises pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, d'apport, de fusion et de scission, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ; et

- plus généralement, réaliser toute autre opération admise, ou qui viendrait à être autorisée, par la loi ou la réglementation en vigueur ou par l'AMF.

L'acquisition, la cession, le transfert et l'échange de ces actions peuvent être effectués à tout moment, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, et par tous moyens, sur le marché, hors marché, de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, et éventuellement par tous tiers agissant pour le compte de la Société conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-206 du Code de commerce.

L'assemblée générale fixe le prix maximum d'achat à 30 euros par action (hors frais d'acquisition), ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, et notamment d'augmentation de capital par émission d'actions de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription, ou par incorporation de réserves, bénéfices ou prime d'émission suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement des actions, le prix indiqué ci-dessus pourra être ajusté en conséquence par le directoire.

Le montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions ne pourra excéder 350 millions d'euros.

Le nombre d'actions pouvant être acquises pendant la durée du programme ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social composé au 6 mars 2018 de 219 370 207 actions d'une valeur nominale de 1 euro, soit 21 937 020 actions au 6 mars 2018, étant précisé que :

- cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale ;
- lorsque les actions sont rachetées pour assurer la liquidité de l'action de la Société, dans les conditions définies ci-dessus, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 alinéa 2 du Code de commerce ; et



- iii) le nombre d'actions que la Société détiendra, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée conformément aux dispositions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.

La présente autorisation est donnée pour une durée maximum de 18 mois à compter de la présente assemblée générale, et l'adoption de la présente résolution met fin, avec effet immédiat, à l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 19 mai 2017, dans sa 18<sup>e</sup> résolution.

L'assemblée générale confère au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités, passer tous

ordres de bourse sur tous marchés, conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies dans les conditions légales et réglementaires applicables, et plus généralement, faire ce qui sera nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises dans le cadre de la présente résolution.

L'assemblée générale prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le directoire viendrait à utiliser la présente autorisation, ce dernier donnera aux actionnaires, dans le rapport visé à l'article L. 225-100 du Code de commerce et conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 dudit Code, les informations relatives à la réalisation du présent programme de rachat.

## RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

### 22<sup>e</sup> à 28<sup>e</sup> résolutions : Délégations financières à conférer au directoire avec ou sans droit préférentiel de souscription

Les assemblées générales mixtes des actionnaires des 27 mai 2016 et 19 mai 2017 ont consenti au directoire des autorisations permettant d'augmenter le capital social de la Société, selon diverses modalités, dans la limite des autorisations accordées, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Dans le cadre du financement d'acquisitions stratégiques majeures pour le Groupe, le directoire a fait usage en 2017 des délégations de compétence suivantes qui lui ont été consenties :

- ➔ d'une part, afin de financer l'acquisition d'Indusal en Espagne et l'acquisition de Lavebras au Brésil, le directoire a fait usage de la 13<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 27 mai 2016 (*délégation de compétence à donner au directoire à l'effet d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société*) et a procédé à une augmentation du capital social de la Société d'un montant de 259 104 900 euros par l'émission de 25 910 490 actions nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune, assortie d'une prime d'émission de 2,55 euros, soit un montant de souscription de 325 176 649,50 euros au total (prime d'émission incluse). Le rapport complémentaire du directoire décrivant les conditions définitives de cette augmentation de capital a été présenté aux actionnaires lors de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 19 mai 2017 et figure à la section 7.4 du document de référence 2016 ;
- ➔ d'autre part, afin de refinancer la dette contractée dans le cadre de l'acquisition de Berendsen Plc, le directoire a fait usage de la 26<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 19 mai 2017 (*délégation de compétence à donner au directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une*

*offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier*) et a procédé à l'émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (les « **Océanes** ») pour un montant nominal de 399 999 977,65 euros, représentant 12 558 869 actions sous-jacentes. Le rapport complémentaire du directoire décrivant les conditions définitives de l'émission des Océanes figure à la section 7.4 du chapitre 7 du document de référence 2017.

Nous vous précisons également que le directoire a fait usage combiné de :

- ➔ la délégation qui lui a été consentie dans le cadre de la 22<sup>e</sup> résolution par l'assemblée générale mixte du 27 mai 2016 aux termes de laquelle le directoire peut attribuer des actions gratuites de la Société au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société selon les conditions fixées par ladite résolution ; et
- ➔ la délégation qui lui a été consentie par l'assemblée générale mixte du 27 mai 2016 aux termes de la 12<sup>e</sup> résolution permettant d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfiques, ou toutes autres sommes dont la capitalisation est admise à l'effet de servir les plans d'actions gratuites de performance dont la période d'acquisition est arrivée à échéance en 2017.

La délégation de compétence d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfiques ou toutes autres sommes dont la capitalisation est admise arrivant à échéance en 2018, le directoire propose aux actionnaires de la renouveler.

Le détail de l'utilisation faite en 2017 par le directoire des délégations financières figure au chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise », section 4.1.5 « Tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoir en matière d'augmentation du capital social » du chapitre 4 du document de référence 2017.





Outre le renouvellement des délégations financières arrivant à échéance en 2018 et qu'il est proposé aux actionnaires de reconduire, le directoire propose aux actionnaires de substituer à certaines délégations financières existantes données au directoire pour augmenter le capital, de nouvelles délégations et d'ajuster les plafonds des nouvelles délégations compte tenu de l'évolution du montant du capital social de la Société consécutive aux opérations d'augmentation de capital intervenues en 2017, en particulier, l'augmentation de capital effectuée en rémunération des apports réalisés au profit de la Société dans le cadre de l'acquisition de Berendsen Plc et de l'augmentation de capital réservée au profit de CPPIB intervenues le 13 septembre 2017, pour lui permettre de conserver la flexibilité dont il bénéficie pour procéder à des émissions en fonction des conditions du marché et du développement de la Société, en lui permettant de disposer, le moment venu, de possibilités diverses pour émettre différentes valeurs mobilières.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 20 des statuts de la Société, la réalisation par le directoire de toute émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant directement ou indirectement accès au capital de la Société est soumise à l'autorisation préalable du conseil de surveillance.

En vertu de ces délégations et autorisations, le directoire pourrait ainsi décider l'émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société, à savoir des titres de la Société donnant accès à d'autres titres de capital existants ou à émettre de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances.

Il est précisé qu'en application des dispositions de l'article L. 228-92 du Code de commerce telles que modifiées par l'ordonnance du 31 juillet 2014 relative au droit des sociétés, les émissions de valeurs mobilières ne donnant pas lieu immédiatement ou à terme à une modification du capital social relèvent de la seule compétence du directoire. Sont par conséquent exclues du périmètre des résolutions qui vous sont soumises, les émissions par la Société de titres de créances donnant accès à des actions existantes de la Société et/ou donnant droit à l'attribution d'autres titres de créance de la Société.

### Délégation de compétence au directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfiques ou toutes autres sommes dont la capitalisation est admise (22<sup>e</sup> résolution)

Nous vous proposons aux termes de la **22<sup>e</sup> résolution**, de réitérer la délégation de compétence à donner au directoire d'augmenter le capital social de la Société par **incorporation de primes d'émission, d'apport ou de fusion, de réserves, de bénéfiques ou autres**, pour une période de 26 mois.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées par le directoire en vertu de cette délégation serait identique à celui fixé par l'assemblée générale du 27 mai 2016, soit 130 millions d'euros, auquel s'ajouterait le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits existants des titulaires de

Le directoire ne serait pas autorisé à décider l'émission d'actions de préférence et des valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence dans le cadre de ces délégations et autorisations.

Nonobstant la politique du directoire de préférer le recours aux augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, il ne peut être exclu que dans certaines circonstances, il pourrait être plus opportun et conforme aux intérêts des actionnaires de prévoir la possibilité de procéder à des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription.

Les résolutions sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer lors de la présente assemblée générale prévoient ainsi la possibilité pour le directoire de procéder à des émissions :

- soit, avec maintien du droit préférentiel de souscription dans le cadre des 23<sup>e</sup> (émission d'actions ou de valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires) et 27<sup>e</sup> résolutions (augmentation du nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre en cas d'émission réalisée en application de la 23<sup>e</sup> résolution) ;
- soit, avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre des 24<sup>e</sup> (émission d'actions ou de valeurs mobilières dans le cadre d'offre(s) au public ou dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange), 25<sup>e</sup> (émission d'actions ou de valeurs mobilières dans le cadre d'offre(s) par placement privé), et 27<sup>e</sup> résolution (augmentation du nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre en cas d'émission réalisée en application des 24<sup>e</sup> et 25<sup>e</sup> résolutions).

Nous vous précisons que l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporterait renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit.

Nous vous précisons également que, conformément à l'article L. 233-32 du Code de commerce, le directoire ne serait pas autorisé, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, à faire usage desdites délégations à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de Elis et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Seront ainsi soumises à votre approbation les délégations financières suivantes :

valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société conformément aux dispositions légales en vigueur.

Il est précisé que ce plafond serait distinct et autonome du plafond global prévu dans le cadre de la 30<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée. En effet, l'existence d'un plafond distinct et autonome est justifiée par la nature tout à fait différente des incorporations de réserves, bénéfiques ou primes puisque celles-ci interviennent, soit par l'attribution d'actions gratuites aux actionnaires, soit par l'augmentation du nominal des actions existantes et sans modification du volume des fonds propres de la Société.



Le directoire aurait tous pouvoirs notamment pour fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social serait augmenté.

Nous vous rappelons que la Société a fait usage de cette délégation pour servir les plans d'attribution d'actions gratuites mis en œuvre en 2015 selon les termes de la 21<sup>e</sup> résolution de l'assemblée

générale mixte des actionnaires du 24 juin 2015 (*autorisation à donner au directoire à l'effet de consentir des actions gratuites de la Société au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe tels que définis par la loi*).

La nouvelle délégation qui vous est proposée priverait d'effet, pour la partie non utilisée, l'autorisation conférée aux termes de la 12<sup>e</sup> résolution votée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 27 mai 2016.

### Délégation de compétence à donner au directoire à l'effet d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme au capital social de la Société (23<sup>e</sup> résolution)

Aux termes de la **23<sup>e</sup> résolution**, il vous est demandé de substituer à la délégation de compétence existante donnée au directoire en vertu de la 24<sup>e</sup> résolution votée par l'assemblée générale du 19 mai 2017 une nouvelle délégation de même nature pour une nouvelle durée de 26 mois, **en vue d'augmenter le capital social de la Société par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de titres de capital et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant droit à des titres de créances**, dans les conditions décrites ci-après.

Il vous est proposé de fixer le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation à un montant de 110 millions d'euros (soit environ 50 % du capital social au 6 mars 2018), auquel s'ajouterait le cas échéant le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits existants des titulaires de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société conformément aux dispositions légales en vigueur. Le montant nominal des émissions réalisées au titre de cette délégation s'imputerait sur le plafond global applicable prévu à la 30<sup>e</sup> résolution, soit de 110 millions d'euros, sous réserve de son approbation par l'assemblée générale, ou sur le montant du plafond éventuellement prévu par toute autre résolution ayant le même objet qui viendrait se substituer à celle-ci pendant la période de validité de la délégation issue de la 23<sup>e</sup> résolution.

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, ou titres

assimilés, serait identique à celui voté par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 19 mai 2017, soit 1 milliard d'euros, et s'imputerait sur le plafond global fixé aux termes de la 30<sup>e</sup> résolution ci-après, sous réserve de son approbation, ou sur le montant du plafond éventuellement prévu par toute autre résolution ayant le même objet qui viendrait se substituer à celle-ci pendant la période de validité de la 23<sup>e</sup> résolution.

Les actionnaires auraient, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent, un droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières qui seraient ainsi émises au titre de cette délégation, lequel serait détachable des actions et négociable à partir du deuxième jour ouvré avant l'ouverture de la période de souscription et jusqu'au deuxième jour ouvré avant la clôture de la période de souscription, conformément aux articles L. 225-132 et R. 225-117-1 du Code de commerce.

Le directoire aurait en outre la faculté d'instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ou, selon le cas, aux valeurs mobilières à émettre par la Société, destiné à permettre aux actionnaires de souscrire un nombre de titres supérieur à celui auquel ils peuvent souscrire à titre irréductible, dans l'hypothèse où les souscriptions à titre irréductible ne couvriraient pas la totalité de l'augmentation de capital.

Cette nouvelle délégation priverait d'effet, pour la partie non utilisée, l'autorisation conférée aux termes de la 24<sup>e</sup> résolution votée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 19 mai 2017.

### Délégation de compétence à donner au directoire à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société (24<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup> et 26<sup>e</sup> résolutions)

Les **24<sup>e</sup> et 25<sup>e</sup> résolutions** ont pour objet de vous demander de substituer aux délégations existantes visant à permettre au directoire **d'émettre, par voie d'offre au public ou de placement privé, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société**, de nouvelles délégations de compétence de même nature dans les conditions ci-après. Le droit préférentiel de souscription attaché aux actions et valeurs mobilières émises

en vertu de ces délégations serait supprimé et le directoire pourrait conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité, cette priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, mais pouvant être exercée tant à titre irréductible que réductible.

Comme indiqué ci-avant, la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires permet d'une manière générale de disposer d'une plus grande flexibilité pour saisir les opportunités de marché.





En outre, la suppression du droit préférentiel de souscription peut, conformément à l'article L. 225-148 du Code de commerce, permettre la réalisation d'émissions de titres en rémunération d'apports effectués dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange (à titre principal ou subsidiaire) initiée par la Société sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur un marché réglementé d'un État partie à l'Espace économique européen ou membre de l'Organisation de coopération et de développement économique.

La suppression du droit préférentiel de souscription peut également permettre de réaliser des opérations dans le cadre de placements privés, c'est-à-dire dans le cadre d'une offre qui s'adresserait exclusivement à des personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour le compte de tiers à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces derniers agissent pour leur compte propre. Ce mode de placement, qui bénéficie d'une procédure allégée par rapport à l'offre au public, permettrait à la Société d'être, en cas de besoin, plus réactive pour bénéficier des opportunités du marché afin de réaliser une levée rapide de fonds.

À cet effet, et conformément à la recommandation émise par l'Autorité des marchés financiers le 6 juillet 2009, deux résolutions distinctes sont soumises à votre approbation afin de vous permettre d'exprimer un vote distinct sur, d'une part, les opérations par offre(s) au public (**24<sup>e</sup> résolution**), et d'autre part, les opérations par placement privé (**25<sup>e</sup> résolution**).

Nous vous proposons de plafonner le montant nominal maximal des opérations par offre(s) au public qui pourraient être décidées par le directoire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en vertu de la 24<sup>e</sup> résolution à 22 millions d'euros (soit environ 10 % du capital social au 6 mars 2018), étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera le montant nominal des actions ordinaires de la Société à émettre éventuellement au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables.

Nous vous proposons par ailleurs d'autoriser le directoire à réaliser des opérations sur le capital par placement privé conformément à la 25<sup>e</sup> résolution dans la limite de 10 % du montant du capital social (tel qu'existant à la date de l'opération).

Il est précisé que le montant de 22 millions constituerait le montant nominal global des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription susceptibles d'être réalisées par la Société au titre des 24<sup>e</sup> et 25<sup>e</sup> résolutions sous réserve de leur approbation, et/ou le cas échéant, toutes autres résolutions ayant le même objet qui viendraient se substituer à celles-ci pendant la période de validité des résolutions concernées. En outre, le montant nominal des

opérations réalisées en application des 24<sup>e</sup> et 25<sup>e</sup> résolutions s'imputerait sur le plafond global de 110 millions d'euros, prévu à la 30<sup>e</sup> résolution ci-après, sous réserve de son approbation, ou sur le montant du plafond éventuellement prévu par toute autre résolution ayant le même objet qui viendrait se substituer à celle-ci pendant la période de validité des délégations accordées au titre des 24<sup>e</sup> et 25<sup>e</sup> résolutions.

La valeur nominale maximale des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation visée aux 24<sup>e</sup> et 25<sup>e</sup> résolutions, serait quant à elle plafonnée à 1 milliard d'euros et s'imputerait également sur le plafond global de 1 milliard d'euros prévu à la 30<sup>e</sup> résolution ci-après, sous réserve de son approbation, ou sur le montant du plafond éventuellement prévu par toute autre résolution ayant le même objet qui viendrait se substituer à celle-ci pendant la période de validité.

Le prix d'émission des titres serait fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de l'émission (soit, à la date de l'assemblée générale, un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois derniers jours de bourse précédant la date de fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %).

Toutefois, en vertu de la **26<sup>e</sup> résolution** soumise à votre approbation, et sous réserve de l'adoption de celle-ci, le directoire pourrait fixer, dans la limite de 10 % du capital social de la Société par période de 12 mois, le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières émises en vertu des 24<sup>e</sup> et 25<sup>e</sup> résolutions et/ou de toutes autres résolutions ayant le même objet qui viendraient se substituer à celles-ci pendant la période de validité de la délégation concernée, selon les modalités prévues par cette 26<sup>e</sup> résolution.

Nous vous précisons que dans l'hypothèse où le directoire viendrait à faire usage de cette autorisation, il rendra compte, par voie de rapport complémentaire certifié par les commissaires aux comptes, de l'utilisation de la délégation qui lui serait consentie au titre de la 26<sup>e</sup> résolution, décrivant notamment les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation des actionnaires.

Chacune des deux délégations de compétence permettant d'augmenter le capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre des 24<sup>e</sup> et 25<sup>e</sup> résolutions serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de l'assemblée générale. L'autorisation donnée au directoire de fixer le prix d'émission des actions dans le cadre des augmentations de capital décidées en vertu des 24<sup>e</sup> et 25<sup>e</sup> résolutions serait consentie pour une durée identique à la durée de ces délégations de compétence, soit 26 mois.



### Autorisation à donner au directoire à l'effet d'augmenter le nombre d'actions, de titres ou de valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires (27<sup>e</sup> résolution)

En complément des 23<sup>e</sup>, 24<sup>e</sup> et 25<sup>e</sup> résolutions présentées ci-avant, il vous est proposé par la **27<sup>e</sup> résolution** de conférer au directoire, l'autorisation d'augmenter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (soit, à la date de l'assemblée générale, dans les 30 jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale et dans la limite de 15 % de l'émission initiale) et ce au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Cette délégation de compétence permettrait, en cas de demandes excédentaires de souscription aux augmentations de capital réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, d'augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions et limites légales susmentionnées et en tout état de cause dans le respect des plafonds applicables à cette émission initiale tels que résultant des 23<sup>e</sup>, 24<sup>e</sup> et 25<sup>e</sup> résolutions ci-avant, ou toutes autres résolutions ayant le même objet qui viendraient se substituer à celles-ci pendant la période de validité de la délégation concernée.

Le montant nominal de toute augmentation de capital de la Société réalisée en vertu de cette délégation s'imputerait sur les plafonds globaux prévus à la 30<sup>e</sup> résolution ci-après, sous réserve de son approbation, ou sur le montant des plafonds éventuellement prévus par toute autre résolution ayant le même objet qui viendrait se substituer à la 30<sup>e</sup> résolution pendant la période de validité de la 27<sup>e</sup> résolution.

Cette autorisation donnée au directoire afin de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières complémentaires en cas

d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription effectuée en application des 23<sup>e</sup>, 24<sup>e</sup> et 25<sup>e</sup> résolutions serait consentie pour une durée identique à la durée de ces délégations de compétence, soit 26 mois.

Nous vous précisons que les nouvelles délégations qui seraient consenties aux termes des 23<sup>e</sup> à 27<sup>e</sup> résolutions seraient conformes aux pratiques habituelles en la matière en termes de montant, de plafond et de durée et, sous réserve de leur approbation, qu'elles se substitueraient aux délégations ayant le même objet précédemment accordées par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 19 mai 2017. Les rapports des commissaires aux comptes requis par les dispositions légales ou réglementaires afférents à ces délégations de compétence ont été mis à la disposition des actionnaires dans les délais légaux.

En application des dispositions légales et réglementaires, en cas d'utilisation par le directoire de l'une ou des délégations prévues aux termes des 23<sup>e</sup> à 27<sup>e</sup> résolutions, votre directoire vous rendra compte lors de la prochaine assemblée générale ordinaire suivant leur utilisation des conditions définitives des opérations concernées et de leur incidence sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en cas de suppression du droit préférentiel de souscription.

Enfin, il vous est demandé, de conférer au directoire les pouvoirs appropriés afin de mettre en œuvre les présentes délégations, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales.

Si l'ensemble de ces propositions emportent votre agrément, nous vous invitons à approuver les résolutions qui s'y rapportent.

### Autorisation à donner au directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social, en rémunération d'apports en nature consentis à la Société hors le cas d'une offre publique d'échange (28<sup>e</sup> résolution)

Aux termes de la **28<sup>e</sup> résolution**, le directoire vous propose de renouveler l'autorisation qui lui a été consentie lors de l'assemblée générale du 27 mai 2016 à **l'effet d'émettre des actions et/ou toutes valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature** lorsque les dispositions légales prévues à l'article L. 225-148 du Code de commerce relatives aux augmentations de capital effectuées pour rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange ne sont pas applicables. Cette faculté serait offerte pour une durée de 26 mois et serait limitée à 10 % du montant du capital social, tel qu'existant à la date de l'émission, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital et émissions susceptibles d'être

réalisées en vertu de la présente délégation viendraient s'imputer sur les plafonds visés à la 30<sup>e</sup> résolution ci-après, sous réserve de son approbation, ou sur le montant du plafond éventuellement prévu par toute autre résolution ayant le même objet qui viendrait se substituer à cette résolution pendant la période de validité de la 28<sup>e</sup> résolution.

Nous vous rappelons qu'en cas de mise en œuvre de cette délégation, un commissaire aux apports serait chargé de vérifier la consistance et la valeur des apports et, le cas échéant, les modalités de rémunération de l'apport, c'est-à-dire le nombre d'actions nouvelles qui seraient émises par la Société pour rémunérer l'apport qu'elle reçoit.



### Vingt-deuxième résolution

#### **Délégation de compétence à donner au directoire à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou toutes autres sommes dont la capitalisation est admise**

L'assemblée générale, réunie en la forme extraordinaire et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire, des observations du conseil de surveillance, après avoir constaté la libération intégrale du capital social, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-4 et L. 225-130 :

1. Délégué au directoire, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée générale, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, la compétence pour augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, à sa seule initiative, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sauf en période d'offre publique, par incorporation successive ou simultanée de primes d'émission, d'apport ou de fusion, réserves, bénéfices ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise, sous forme d'émission de titres de capital nouveaux ou de majoration du montant nominal des titres de capital existants ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.
2. Décide que le montant maximal d'augmentation de capital qui pourrait être ainsi réalisée ne pourra dépasser le montant global des sommes pouvant être incorporées, ni le plafond de 130 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant, auquel s'ajouterait le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits existants des titulaires de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société conformément aux dispositions légales en vigueur, étant précisé que ce plafond est distinct et autonome du plafond prévu à la 30<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée générale.
3. Décide qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution d'actions gratuites et conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres de capital correspondant aux droits formant rompus seront vendus, étant précisé que les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions légales.
4. Donne tous pouvoirs au directoire, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
  - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital ;
  - déterminer les dates, modalités et autres caractéristiques des émissions ;

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté ;
- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal prendra effet ;
- imputer sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles les frais, charges et droits afférents à l'augmentation de capital, et le cas échéant, prélever sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du capital social après augmentation de capital ;
- fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, éventuellement, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ; et
- d'une manière générale, passer toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) projetée(s) ou y surseoir, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts, solliciter l'admission aux négociations des titres émis en vertu de la présente résolution partout où il avisera et généralement faire le nécessaire.

L'adoption de la présente résolution met fin, avec effet immédiat et pour la partie non utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au directoire par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 26 mai 2016 aux termes de sa 12<sup>e</sup> résolution.

### Vingt-troisième résolution

#### **Délégation de compétence à donner au directoire à l'effet d'émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire, des observations du conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital social, et conformément aux dispositions du Code de commerce prévues aux articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce et les articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1. Délégué au directoire, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée générale, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, la compétence pour procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social de la Société, à sa seule initiative, dans la



proportion et aux époques qu'il appréciera, par émission, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

- i) d'actions ordinaires de la Société ; et/ou
- ii) de toutes valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre et/ou existants de la Société.

Il est précisé que la souscription de ces actions et autres valeurs mobilières pourra être effectuée en euros ou en toute autre devise (y compris en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies) soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles et que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue.

2. Décide que dans le cadre de cette délégation, les valeurs mobilières susceptibles d'être émises pourront consister notamment en des valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance régies par les dispositions de l'article L. 228-91 et suivants du Code de commerce.
3. Décide de fixer ainsi qu'il suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le directoire de la présente délégation de compétence :
  - le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser 110 millions d'euros (soit environ 50 % du capital social à la date de la présente assemblée générale), étant précisé que :
    - à ce montant s'ajoutera le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des titulaires de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société, et
    - toute augmentation de capital réalisée en vertu de cette délégation s'imputera sur le plafond global, fixé à la 30<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée générale, sous réserve de son approbation, ou sur le montant du plafond fixé par une résolution de même nature qui viendrait se substituer à celle-ci pendant la période de validité de la présente délégation ;
  - le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le plafond de 1 milliard d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise, étant précisé que toute émission réalisée en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global fixé à la 30<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée générale, sous réserve de son approbation, ou le montant qui serait fixé par toute autre résolution de même nature qui viendrait se substituer à celle-ci pendant la période de validité de la présente délégation.

4. Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes. En cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription d'actions, le directoire aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.
5. Prend acte qu'en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société en vertu de cette résolution, la présente délégation emporte de plein droit au profit des titulaires de ces valeurs mobilières, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles lesdites valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme.
6. En cas d'usage par le directoire de la présente délégation de compétence, l'assemblée générale :
  - décide que la (ou les) émission(s) seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible ;
  - confère néanmoins au directoire la faculté d'accorder aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;
  - décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le directoire pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce :
    - limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée,
    - répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits, ou
    - offrir au public tout ou partie des titres émis non souscrits, sur le marché français et/ou international.
7. Donne tous pouvoirs au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :
  - arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s) ;
  - déterminer les dates et les modalités d'émission, la nature et la forme des titres à émettre, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement ;



- déterminer le nombre d'actions et/ou des valeurs mobilières à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, et notamment leur prix d'émission, s'il y a lieu, le montant de la prime d'émission et les modalités de leur libération ;
  - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté de racheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre ;
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s) ;
  - suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois dans les cas et les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
  - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, éventuellement, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
  - le cas échéant, modifier les modalités des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables ;
  - à sa seule initiative, imputer les frais, charges et droits de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et
  - d'une manière générale, passer toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) projetée(s) ou y surseoir, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts, solliciter l'admission aux négociations des titres émis en vertu de la présente résolution partout où il avisera et généralement faire le nécessaire.
8. Décide que le directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique sur les titres Elis, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'adoption de la présente résolution met fin, avec effet immédiat et pour la partie non utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au directoire par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 19 mai 2017 aux termes de sa 24<sup>e</sup> résolution.

### Vingt-quatrième résolution

#### **Délégation de compétence à donner au directoire à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public, ou dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange, à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières, donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société, avec faculté de souscription des actionnaires par priorité**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire, des observations du conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital social, et conformément aux articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-4, L. 225-131, L. 225-136 et L. 225-148 du Code de commerce, ainsi qu'aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants du même Code :

1. Délégué au directoire, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée générale, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, la compétence pour procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social de la Société, par voie d'offre au public, en une ou plusieurs fois, à sa seule initiative, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par émission, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires :
  - i) d'actions ordinaires de la Société ; et/ou
  - ii) de valeurs mobilières donnant accès, par tous moyens, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société, et/ou à terme à l'attribution de titres de créances.

Il est précisé que la souscription de ces actions et valeurs mobilières pourra être effectuée en euros ou en toute autre devise (y compris en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies), soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles, soit par l'apport à la Société de titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange (à titre principal ou subsidiaire), ou d'une opération qui y serait assimilée ou ayant le même effet à l'étranger selon les règles y applicables, initiée par la Société sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 susmentionné et que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue.

2. Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 22 millions





d'euros (soit environ 10 % du montant du capital social à la date de la présente assemblée générale), étant précisé que :

- ce montant constitue le montant du plafond global applicable à l'ensemble des augmentations de capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ainsi que des délégations et autorisations conférées par les 25<sup>e</sup> et 27<sup>e</sup> résolutions ci-après sous réserve de l'approbation de ces résolutions par la présente assemblée générale et/ou le cas échéant toutes autres résolutions ayant le même objet qui viendraient à se substituer à celles-ci pendant la période de validité de la présente délégation, le montant global total des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription qui résulteraient des délégations et autorisations précitées s'imputant donc sur le plafond ci-dessus ;
  - à ce montant s'ajoutera le montant nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, et ce y compris si les actions sont émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange, ou d'une opération qui y serait assimilée ou ayant le même effet à l'étranger selon les règles y applicables, sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;
  - que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de 110 millions d'euros prévu à la 30<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée, sous réserve de son adoption, ou le cas échéant sur le montant du plafond éventuellement fixé par une résolution de même nature qui viendrait se substituer à celle-ci pendant la période de validité de la présente délégation ;
  - décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances, donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal de 1 milliard d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise visé à la 30<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée, étant précisé que le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances, donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu à la 23<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée, sous réserve de son adoption, ou le cas échéant sur le montant du plafond éventuellement fixé par une résolution de même nature qui viendrait se substituer à celle-ci pendant la période de validité de la présente délégation.
3. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, étant précisé que le directoire aura la faculté de conférer aux actionnaires, en application des

dispositions de l'article L. 225-135 alinéa 5 du Code de commerce, sur toute ou partie de l'émission, pendant le délai et selon les conditions qu'il fixera, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, mais pouvant être exercée, le cas échéant, tant à titre irréductible que réductible.

4. Prend acte et décide, en tant que de besoin, qu'en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles de la Société, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires des valeurs mobilières émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières émises donneront droit.
5. Décide que le montant de la contrepartie revenant ou pouvant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre, dans le cadre de la présente délégation sera fixé conformément à la législation et à la réglementation en vigueur (soit, au jour de la présente assemblée, et conformément à l'article R. 225-119 du Code de commerce, un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois derniers jours de bourse précédant la date de fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %), après correction, le cas échéant, en cas de différence entre les dates de jouissance. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-avant.
6. Décide, que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission effectuée, le directoire pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
- limiter le montant de l'émission considérée au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée ;
  - répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix ; ou
  - offrir au public, sur le marché français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits.
7. Autorise expressément le directoire à faire usage, en tout ou partie, de cette délégation de compétence, à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société sur les valeurs mobilières émises par toute société répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce, et ce dans les conditions prévues dans la présente résolution (à l'exception des contraintes relatives au prix d'émission fixées au paragraphe 5 ci-dessus).
8. Décide que le directoire aura tous les pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président ou à l'un de ses membres dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :



- arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s) ;
  - déterminer les dates et les modalités d'émission, la nature et la forme des titres à émettre, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement ;
  - déterminer le nombre d'actions et/ou des valeurs mobilières à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, et notamment leur prix d'émission, s'il y a lieu, le montant de la prime d'émission et les modalités de leur libération ;
  - fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution ;
  - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté de racheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre ;
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s) ;
  - suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois dans les cas et les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
  - plus particulièrement, en cas d'émission de titres à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique comportant une composante d'échange, ou d'une opération qui y serait assimilée ou ayant le même effet à l'étranger selon les règles y applicables, initiée par la Société :
    - arrêter la liste des titres apportés à l'échange,
    - fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ; et déterminer les modalités d'émission dans le cadre, soit d'une offre publique d'échange, soit d'une offre publique d'achat ou d'échange à titre principal assortie d'une offre publique d'échange ou offre publique d'achat à titre subsidiaire, soit d'une offre publique alternative d'achat ou d'échange ;
  - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, éventuellement, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
  - le cas échéant, modifier les modalités des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables ;
  - à sa seule initiative, imputer les frais, charges et droits de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et
  - d'une manière générale, passer toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) projetée(s) ou y surseoir, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts, solliciter l'admission aux négociations des titres émis en vertu de la présente résolution partout où il avisera et généralement faire le nécessaire.
- 9.** Décide que le directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique sur les titres Elis, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.
- L'adoption de la présente résolution met fin, avec effet immédiat et pour la partie non utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au directoire par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 19 mai 2017 aux termes de sa 25<sup>e</sup> résolution.

### Vingt-cinquième résolution

#### **Délégation de compétence à donner au directoire à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411.2 du Code monétaire et financier**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire, des observations du conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital social, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2 et L. 225-136, des articles L. 228-91 et suivants dudit Code et de l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier :

- 1.** Délégué au directoire, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée générale, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, la compétence pour procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social de la Société, dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération) par période de 12 mois, en une ou plusieurs fois, à sa propre initiative, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par émission, tant en France qu'à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou en unité monétaire établie par





référence à plusieurs monnaies, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires :

- i) d'actions ordinaires de la Société ; et/ou
- ii) de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital de la Société existant ou à émettre, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société.

Il est précisé que la souscription de ces actions et valeurs mobilières pourra être effectuée, en euros ou en toute autre devise (y compris en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies), soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles et que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence est exclue.

2. Décide que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond visé à la 24<sup>e</sup> résolution applicable aux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription sous réserve de son approbation, et/ou le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement fixé par une résolution de même nature qui pourrait lui être substituée, et sur le plafond global prévu à la 30<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée, sous réserve de son approbation, et/ou le cas échéant sur le montant du plafond éventuellement fixé par une résolution de même nature qui pourrait lui être substituée pendant la période de validité de la présente délégation.
3. Décide que le montant nominal maximal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances, donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant nominal de 1 milliard d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise, étant précisé que le montant nominal des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances, donnant accès au capital, susceptibles d'être réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de 1 milliard prévu à la 30<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée, sous réserve de son approbation, et/ou le cas échéant sur le montant du plafond éventuellement fixé par une résolution de même nature qui pourrait lui être substituée pendant la période de validité de la présente délégation.
4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.
5. Prend acte et décide, en tant que de besoin, qu'en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières émises, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières émises donneront droit.
6. Décide que le montant de la contrepartie revenant ou pouvant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre, dans le cadre de la présente délégation sera fixé conformément à la législation et la réglementation en vigueur (soit, au jour de la présente assemblée, et conformément à l'article R. 225-119 du Code de commerce, un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des

trois derniers jours de bourse sur le marché Euronext Paris précédant la date de fixation du prix d'émission, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %), après correction, le cas échéant, en cas de différence entre les dates de jouissance. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-avant.

7. Décide, que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission effectuée, le directoire pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
  - limiter le montant de l'émission considérée au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée ;
  - répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix ; ou
  - offrir au public, sur le marché français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits.
8. Décide que le directoire aura tous les pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président ou à l'un de ses membres dans les conditions fixées par la loi et les statuts pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
  - arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s) ;
  - déterminer les dates et les modalités d'émission, la nature et la forme des titres à émettre, qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et en particulier, en cas d'émission de valeurs mobilières représentatives de titres de créance, leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime et les modalités d'amortissement ;
  - déterminer le nombre d'actions et/ou des valeurs mobilières à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, et notamment leur prix d'émission, s'il y a lieu, le montant de la prime d'émission et les modalités de leur libération ;
  - fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution ;
  - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté de racheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre ;
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s) ;
  - suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois dans les cas et les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables ;



- fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, éventuellement, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
  - le cas échéant, modifier les modalités des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables ;
  - à sa seule initiative, imputer les frais, charges et droits de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et
  - d'une manière générale, passer toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) projetée(s) ou y surseoir, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts, solliciter l'admission aux négociations des titres émis en vertu de la présente résolution partout où il avisera et généralement faire le nécessaire.
9. Décide que le directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique sur les titres Elis, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

L'adoption de la présente résolution met fin, avec effet immédiat et pour la partie non utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au directoire par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 19 mai 2017 aux termes de sa 26<sup>e</sup> résolution.

### Vingt-sixième résolution

**Autorisation à donner au directoire, en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de la Société, sans droit préférentiel de souscription, à l'effet de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire, des observations du conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 1<sup>er</sup>, alinéa 2 du Code de commerce :

1. Autorise le directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée, pour chacune des émissions décidées dans le cadre des délégations de compétence consenties en application des 24<sup>e</sup> et 25<sup>e</sup> résolutions qui précèdent soumises

à la présente assemblée générale, ou le cas échéant, toutes autres résolutions ayant le même objet qui viendraient à se substituer à celles-ci pendant la période de validité de la délégation concernée, et dans la limite de 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération) par période de 12 mois, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital émises, selon les modalités suivantes :

- a) le prix d'émission des actions sera au moins égal au cours de clôture de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris lors de la dernière séance de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 % ;
  - b) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa a) ci-dessus.
2. Décide que le directoire disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution dans les conditions prévues par la résolution au titre de laquelle l'émission est décidée.

L'adoption de la présente résolution met fin, avec effet immédiat et pour la partie non utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au directoire par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 19 mai 2017 aux termes de sa 27<sup>e</sup> résolution.

### Vingt-septième résolution

**Autorisation à donner au directoire à l'effet d'augmenter le nombre d'actions, de titres ou de valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire, des observations du conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce :

1. Autorise le directoire, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée, à augmenter le nombre d'actions et/ou de valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société, réalisée avec ou sans droit préférentiel de souscription en application des 23<sup>e</sup>, 24<sup>e</sup> et 25<sup>e</sup> résolutions qui précèdent sous réserve de leur approbation, ou le cas échéant, toutes autres résolutions ayant le même objet qui viendraient se substituer à celles-ci pendant la période de validité de la présente autorisation dans des délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission initiale (soit, à titre indicatif, au jour de la présente assemblée, dans les 30 jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), et ce au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, et dans la limite des



plafonds mentionnés dans la résolution en vertu de laquelle l'émission initiale aura été décidée.

2. Décide que le montant nominal des augmentations de capital et émissions réalisées en application de la présente autorisation s'imputera sur les plafonds prévus à la 30<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée, sous réserve de son approbation, ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds éventuellement prévus par une résolution de même nature qui viendrait se substituer à celle-ci pendant la durée de validité de la présente délégation, sous réserve de son approbation par l'assemblée générale.
3. Prend acte que le directoire a tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société.

L'adoption de la présente résolution met fin, avec effet immédiat et pour la partie non utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au directoire par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 19 mai 2017 aux termes de sa 28<sup>e</sup> résolution.

## Vingt-huitième résolution

### **Autorisation à donner au directoire à l'effet d'augmenter le capital social de la Société par émission d'actions ou de valeurs mobilières visant à rémunérer des apports en nature (hors cas d'une offre publique d'échange)**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire, des observations du conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce :

1. Délègue au directoire, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée générale, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, et lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, la compétence pour procéder à une augmentation de capital et émettre toutes valeurs mobilières donnant accès au capital (à l'exception d'actions de préférence) dans la limite de 10 % de son capital social tel qu'existant à la date de l'opération, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé que :
  - le montant nominal des augmentations de capital et émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur les plafonds prévus à la 30<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée générale, sous réserve de son approbation, ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds éventuellement prévus par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ; et
  - le plafond mentionné ci-dessus ne tient pas compte des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements opérés pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
2. Prend acte que le directoire statuera, s'il est fait usage de la présente délégation, sur le rapport d'un ou plusieurs

commissaire(s) aux apports, mentionné à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

3. Décide en tant que de besoin de supprimer au profit des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital qui seront émises en vertu de la présente délégation.
4. Décide que le directoire aura tous pouvoirs à cet effet, notamment pour :
  - statuer, sur le rapport d'un ou plusieurs commissaire(s) aux apports, sur l'évaluation des apports et, le cas échéant, l'octroi d'avantages particuliers et leur valeur ;
  - décider et arrêter les conditions de la (ou des) augmentation(s) de capital et/ou de la (ou des) émission(s) rémunérant l'opération d'apport ;
  - déterminer la nature et la forme des titres à émettre ;
  - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté de racheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre ;
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s) ;
  - suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois dans les cas et les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
  - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, éventuellement, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
  - le cas échéant, modifier les modalités des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables ;
  - à sa seule initiative, imputer les frais, charges et droits de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
  - inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale et procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite prime d'apport de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée, ainsi qu'à tout prélèvement sur ladite prime, notamment le prélèvement des sommes nécessaires pour la dotation à plein de la réserve légale ; et



- d'une manière générale, passer toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) projetée(s) ou y surseoir, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts, solliciter

l'admission aux négociations des titres émis en vertu de la présente résolution partout où il avisera et généralement faire le nécessaire.

L'adoption de la présente résolution met fin, avec effet immédiat et pour la partie non utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au directoire par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 27 mai 2016 aux termes de sa 18<sup>e</sup> résolution.

### 29<sup>e</sup> résolution : Délégation de compétence à donner au directoire de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital réservées aux salariés

Les autorisations financières données au directoire aux termes des 23<sup>e</sup> à 28<sup>e</sup> résolutions de la présente assemblée générale emportent l'obligation corrélative de présenter à l'assemblée générale un projet de résolution permettant une éventuelle augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 alinéa 1<sup>er</sup> du Code de commerce.

Nous vous proposons en conséquence aux termes de la **29<sup>e</sup> résolution** de mettre fin à l'autorisation en vigueur consentie aux termes de la 30<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 19 mai 2017 étant précisé qu'elle n'a pas été utilisée, et au vu du rapport établi par vos commissaires aux comptes, de donner une nouvelle délégation de compétence au directoire, pour une durée de 26 mois à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise ou de groupe. La délégation porterait sur un montant nominal maximum d'un montant de 5 millions d'euros (soit environ 2,28 % du capital social au 31 décembre 2017), après la mise en place d'un plan d'épargne d'entreprise conformément aux dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail.

Nous vous proposons de décider que le prix de souscription des actions devra se situer entre 80 % et 100 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du directoire fixant la date d'ouverture de la souscription. Exceptionnellement, le prix de souscription des actions pourra se situer entre 100 % et 70 % de cette moyenne lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans. Nous vous proposons de déléguer au directoire, la compétence à l'effet de fixer le prix définitif de l'augmentation de capital ainsi décidée. Nous vous précisons que le vote de cette résolution emporterait renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre, pour en réserver la souscription aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société. À ce titre, nous vous demanderons de bien vouloir déléguer à votre directoire le soin d'arrêter la liste des bénéficiaires.

Il vous est également demandé d'autoriser expressément le directoire, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales ou réglementaires, afin de tenir compte, notamment des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement.

### Vingt-neuvième résolution

#### Délégation de compétence à donner au directoire d'augmenter le capital social de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise ou de groupe

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales statuant à titre extraordinaire, conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et des articles L. 3332-1 et L. 3332-18 et suivants du Code du travail, après avoir pris connaissance du rapport du directoire, des observations du conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes :

1. Délégué au directoire, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée générale, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, la compétence pour procéder à des augmentations du capital social après la mise en place du plan d'épargne d'entreprise

dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, par l'émission :

- i) d'actions ordinaires de la Société ; et/ou
- ii) de valeurs mobilières donnant immédiatement ou à terme accès au capital social de la Société ;

dans la limite d'un montant nominal maximum de 5 millions d'euros (majoré le cas échéant du nominal des actions à émettre pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables), en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, étant précisé que ce plafond est distinct et autonome du plafond prévu à la 30<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée générale.

Il est précisé que l'émission d'actions de préférence est exclue.

2. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre au titre de la présente résolution, conformément à l'article L. 225-135



- alinéa 1 du Code de commerce, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tous droits aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises en application de la présente résolution, pour en réserver la souscription, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, aux membres du personnel, salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société.
3. Délègue au directoire le soin d'arrêter la liste précise des bénéficiaires et les conditions d'ancienneté des salariés exigées pour souscrire à l'augmentation du capital, et le nombre d'actions à attribuer à chacun d'eux, conformément à l'article L. 225-138 I. alinéa 2 du Code de commerce.
  4. Décide que, pour la détermination du prix d'émission des actions nouvelles, le directoire devra se conformer aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, ainsi qu'il résulte de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce. Le prix de souscription des actions à verser par les bénéficiaires visés ci-dessus ne pourra ni être supérieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du directoire fixant la date d'ouverture de la souscription, ni être inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et suivants du Code du travail est supérieure ou égale à 10 ans.
  5. Décide que le directoire pourra également prévoir en application de la présente autorisation, l'attribution aux salariés d'actions gratuites ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans les conditions de l'article L. 3332-18 et suivants du Code du travail, ou tout titre qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution au titre de l'abondement et/ou de la décote ne pourra excéder les limites prévues à l'article L. 3332-21 du Code du travail.
  6. Confère tous pouvoirs au directoire, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment :
    - arrêter le périmètre, les modalités et conditions des opérations réalisées en vertu de la présente résolution et déterminer les sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'offre de souscription ;
    - déterminer les dates et les modalités d'émission, les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits, la nature et la forme des titres à émettre ;
    - déterminer le nombre d'actions et/ou des valeurs mobilières à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, et notamment leur prix d'émission, s'il y a lieu, le montant de la prime d'émission et les modalités de leur libération ;
- décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (ou plan assimilé) ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par la réglementation applicable ;
  - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté de racheter ou d'échanger, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les titres émis ou à émettre ;
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de la (ou des) émission(s) ;
  - suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois dans les cas et les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
  - fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, éventuellement, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
  - le cas échéant, modifier les modalités des titres qui seraient émis en vertu de la présente résolution, pendant la durée de vie des titres concernés et dans le respect des formalités applicables ;
  - à sa seule initiative, imputer les frais, charges et droits de la (ou des) augmentation(s) de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et
  - d'une manière générale, passer toutes conventions notamment pour assurer la bonne fin de la (ou des) opération(s) projetée(s) ou y surseoir, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, constater la réalisation de chaque augmentation de capital, procéder aux modifications corrélatives des statuts, solliciter l'admission aux négociations des titres émis en vertu de la présente résolution partout où il avisera et généralement faire le nécessaire.
- L'adoption de la présente résolution met fin, avec effet immédiat et pour la partie non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 31 août 2017 aux termes de sa 4<sup>e</sup> résolution.



### 30<sup>e</sup> résolution : limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des 23<sup>e</sup> à 28<sup>e</sup> résolutions

Aux termes de cette **30<sup>e</sup> résolution**, outre les plafonds individuels précisés dans chacune des 23<sup>e</sup> à 28<sup>e</sup> résolutions, les émissions qui pourraient être décidées en vertu desdites résolutions seraient plafonnées selon les limites globales décrites ci-après :

- le montant nominal maximal global des émissions d'actions qui pourraient être faites directement ou sur présentation de

titres représentatifs ou non de créances ne pourrait excéder 110 millions d'euros (soit environ 50 % du montant du capital social au 6 mars 2018) ; et

- le montant nominal maximal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances qui pourraient être décidées serait de 1 milliard d'euros.

Nous vous invitons à approuver la 30<sup>e</sup> résolution.

## Trentième résolution

### Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des 23<sup>e</sup> à 28<sup>e</sup> résolutions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire, des observations du conseil de surveillance, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, décide, de fixer, outre les plafonds individuels précisés dans chacune des 23<sup>e</sup> à 28<sup>e</sup> résolutions, les limites globales des émissions qui pourraient être décidées en vertu desdites résolutions ainsi qu'il suit :

1. Le montant nominal maximal global des émissions d'actions qui pourront être faites directement ou sur présentation de titres représentatifs ou non de créances ne pourra dépasser le plafond global de 110 millions d'euros (soit environ 50 % du capital social à la date de la présente assemblée générale), ce montant pouvant être majoré du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, étant précisé que cette limite :

- s'appliquera :
    - aux augmentations de capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières visant à rémunérer les apports en nature (hors cas d'une offre publique d'échange) conformément aux termes de la 28<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée générale des actionnaires ;
  - ne s'appliquera pas :
    - aux augmentations de capital par incorporation de réserves, primes, bénéfices ou toutes autres sommes dont la capitalisation est admise conformément aux termes de la 22<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée générale,
    - aux augmentations de capital réalisées au profit de salariés de la Société ou d'une société du Groupe adhérents d'un plan d'épargne entreprise ou de Groupe effectuées conformément aux dispositions de la 29<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée générale des actionnaires,
    - aux augmentations de capital résultant de l'attribution gratuites d'actions de la Société aux mandataires sociaux et aux salariés effectuées conformément aux dispositions de la 22<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale du 27 mai 2016.
2. Le montant nominal maximal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances qui pourront être décidées sera de 1 milliard d'euros.





### 31<sup>e</sup> résolution : Autorisation à donner au directoire en vue d'annuler tout ou partie des actions détenues en propre par la Société, au titre de l'autorisation de rachat d'actions

Cette **31<sup>e</sup> résolution** vise à renouveler la délégation consentie au directoire par l'assemblée générale du 27 mai 2016 de réduire le capital social par voie d'annulation de toute quantité d'actions autodétenues par la Société au résultat de la mise en œuvre de l'autorisation de rachat d'actions soumise à votre approbation aux termes de la 21<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée générale. Conformément aux dispositions légales, les actions ne pourraient être annulées que dans la limite de 10 % du nombre

total d'actions composant le capital social par période de 24 mois.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 18 mois à compter de l'assemblée générale, et l'adoption de cette résolution mettrait fin, avec effet immédiat et pour la partie non utilisée, à la délégation ayant le même objet précédemment donnée au directoire par l'assemblée générale des actionnaires du 27 mai 2016.

### Trente et unième résolution

#### Autorisation à donner au directoire en vue de réduire le capital social

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du rapport des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, autorise le directoire, pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée générale, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions acquises dans le cadre du programme de rachat de ses propres actions dans les limites autorisées par la loi.

Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente autorisation, par période de

24 mois, est de 10 % des actions composant le capital de la Société, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au directoire, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, accomplir les formalités requises pour mettre en œuvre la réduction du capital qui sera décidée conformément à la présente résolution et modifier en conséquence les statuts et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

L'adoption de la présente résolution met fin, avec effet immédiat et pour la partie non utilisée, à la délégation précédemment donnée au directoire par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 27 mai 2016 aux termes de sa 21<sup>e</sup> résolution.

### 32<sup>e</sup> résolution : Pouvoirs en vue des formalités

Nous vous proposons enfin de donner pouvoirs pour l'exécution des formalités requises et consécutives à la présente assemblée générale.

### Trente-deuxième résolution

#### Pouvoirs en vue des formalités

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée mixte pour effectuer tous dépôts ou formalités nécessaires.

\* \* \*

Les résolutions qui seront soumises à vos suffrages nous paraissent conformes à l'intérêt de votre Société et favorables au développement des activités de votre Groupe.

Nous vous invitons en conséquence à y donner une suite favorable et vous remercions de la confiance que vous avez su nous témoigner.

Le directoire.



# Tableau des délégations financières



## Délégations financières en vigueur en 2017 et utilisation par le directoire en 2017

Nature des délégations et autorisations consenties au directoire par l'assemblée générale	Montant maximal autorisé (en euros)	Date de l'autorisation	Échéance	Durée de l'autorisation	Utilisation en 2017
<b>Augmentation de capital par émission d'actions et/ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital social</b>					
Augmentation du capital social par émission d'actions et/ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme à des actions de la Société <b>avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires</b>	70 millions <sup>(a)</sup>	19 mai 2017	19 juillet 2019	26 mois	13 février 2017
<b>Augmentation du capital social</b> par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, ou autres	130 millions	27 mai 2016	27 juillet 2018	26 mois	7 avril 2017 21 décembre 2017
<b>Augmentation du capital social</b> par émission d'actions et/ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme à des actions de la Société <b>avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et offre au public comportant une composante d'échange</b>	14 millions <sup>(b)(c)</sup>	19 mai 2017	19 juillet 2019	26 mois	-
<b>Augmentation du capital social</b> par émission d'actions et/ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme à des actions de la Société <b>avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier</b> <sup>(d)</sup>	5 % du capital de la Société existant à la date de l'opération par période de 12 mois <sup>(c)(d)</sup>	19 mai 2017	19 juillet 2019	26 mois	13 octobre 2017
<b>Autorisation</b> , en cas d'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, sans droit préférentiel de souscription de <b>fixer le prix d'émission</b> <sup>(e)</sup>	10 % du capital de la Société tel qu'existant à la date de l'opération par périodes de 12 mois	19 mai 2017	19 juillet 2019	26 mois	-
<b>Augmentation de capital</b> par l'émission d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, au capital, <b>en vue de rémunérer des apports en nature</b> consentis à la Société	10 % du capital social de la Société existant au moment de l'émission	27 mai 2016	27 juillet 2018	26 mois	-
<b>Augmentation du nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières</b> à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires	15 % de l'émission initiale	19 mai 2017	19 juillet 2019	26 mois	-
<b>Programme de rachat d'actions</b>					
<b>Rachat d'actions</b>	10 % du montant du capital social Prix d'achat maximum par action : 30 euros Montant maximal des acquisitions : 350 millions	19 mai 2017	19 novembre 2018	18 mois	<b>Utilisation hors contrat de liquidité :</b> Acquisition de 53 000 actions <b>Utilisation dans le cadre du contrat de liquidité :</b> Au 31 décembre 2017, 57 500 actions figuraient au contrat de liquidité <sup>(f)</sup>
<b>Réduction du capital social par annulation des actions autodétenues</b>	10 % du montant du capital social par périodes de 24 mois	27 mai 2016	27 juillet 2018	26 mois	-
<b>Opérations réservées aux salariés et dirigeants mandataires sociaux</b>					
<b>Attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre</b> , au profit des salariés et/ou mandataires sociaux du Groupe	2,5 % du nombre total des actions de la Société au moment de l'attribution (0,55 % pour les dirigeants mandataires sociaux)	27 mai 2016	27 juillet 2019	38 mois	24 mars 2017
<b>Augmentation du capital</b> par l'émission d'actions, et/ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société réservée aux salariés adhérents de plans d'épargne d'entreprise	4 millions	31 août 2017	31 octobre 2019	26 mois	-

(a) Plafond global maximum des augmentations de capital avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription susceptibles d'être réalisées en vertu des 24<sup>e</sup> à 28<sup>e</sup> résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2017.

(b) Plafond global applicable aux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel susceptibles d'être réalisées en vertu des 25<sup>e</sup>, 26<sup>e</sup> et 28<sup>e</sup> résolutions de l'assemblée générale mixte du 19 mai 2017.

(c) Imputation sur le plafond global de 70 millions d'euros fixé à la 29<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale du 19 mai 2017.

(d) Imputation sur le plafond de 14 millions d'euros fixé à la 25<sup>e</sup> résolution de l'assemblée générale du 19 mai 2017.

(e) Voir détails à la section 8.4.1 du document de référence 2017 et dans le rapport du directoire sur les résolutions.

(f) Dans le cadre de cette autorisation et en cas d'usage par le directoire, le prix d'émission des titres émis serait fixé conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de l'émission.

(g) Dans le cadre de cette autorisation et en cas d'usage par le directoire, le prix d'émission des titres émis serait fixé selon les conditions suivantes :

(1) le prix d'émission des actions sera au moins égal au cours de clôture de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris lors de la dernière séance de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 % ;

(2) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa (a).



## Délégations financières présentées par le directoire à l'assemblée générale du 18 mai 2018

N° de la résolution	Montant maximal autorisé (en euros)	Durée de l'autorisation	Échéance	Commentaires
23	110 millions <sup>(h)</sup>	26 mois	18 juillet 2020	Non utilisable en période d'offre publique
22	130 millions	26 mois	18 juillet 2020	Non utilisable en période d'offre publique
24	22 millions <sup>(i) (j)</sup>	26 mois	18 juillet 2020	Non utilisable en période d'offre publique. Droit de priorité au profit des actionnaires existants
25	10 % du capital de la Société existant à la date de l'opération par période de 12 mois <sup>(j) (k)</sup>	26 mois	18 juillet 2020	Non utilisable en période d'offre publique
26	10 % du capital de la Société tel qu'existant à la date de l'opération par périodes de 12 mois	26 mois	18 juillet 2020	Non utilisable en période d'offre publique
28	-	-	-	
27	15 % de l'émission initiale <sup>(j) (k)</sup>	26 mois	18 juillet 2020	Non utilisable en période d'offre publique
21	10 % du montant du capital social Prix d'achat maximum par action : 30 euros Montant maximal des acquisitions : 350 millions	18 mois	18 novembre 2019	Non utilisable en période d'offre publique
31	-	18 mois	18 novembre 2019	-
-	-	-	-	
29	5 millions	26 mois	18 juillet 2020	

(h) Plafond global maximum des augmentations de capital avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription susceptibles d'être réalisées en vertu des 23<sup>e</sup> à 28<sup>e</sup> résolutions soumises au vote de l'assemblée générale du 18 mai 2018.

(i) Plafond global applicable aux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription susceptibles d'être réalisées en vertu des 24<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup> et 27<sup>e</sup> résolutions soumises au vote de l'assemblée générale du 18 mai 2018.

(j) Imputation sur le plafond global de 110 millions d'euros fixé à la 30<sup>e</sup> résolution soumise à l'approbation de l'assemblée générale du 18 mai 2018.

(k) Imputation sur le plafond de 22 millions d'euros fixé à la 30<sup>e</sup> résolution soumise à l'approbation de l'assemblée générale du 18 mai 2018.

# Comment participer à l'assemblée générale



## CONDITIONS PRÉALABLES

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée ou s'y faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix, sous réserve de justifier de la propriété de ses titres au 2<sup>e</sup> jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit le **16 mai 2018** :

➔ **pour les actionnaires au NOMINATIF** : par l'inscription de ses actions en compte « nominatif pur » ou « nominatif administré » sur les registres de la Société tenu par son mandataire BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES ;

➔ **pour les actionnaires au PORTEUR** : par l'inscription de ses actions, à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte (dans le cas d'un actionnaire non-résident) dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité qui le gère. Cette inscription est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier habilité, laquelle devra être jointe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission.

## COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET EXERCER VOTRE DROIT DE VOTE

Les actionnaires disposent des **4 modalités** suivantes pour participer à l'assemblée générale et exercer leur droit de vote :

➔ assister personnellement à l'assemblée générale ;

➔ voter par correspondance ;

➔ participer à l'aide du vote par internet ;

➔ se faire représenter et donner mandat.



### Vous désirez assister personnellement à l'assemblée générale :

Vous devez demander une carte d'admission selon l'une des deux modalités suivantes :

#### 1. Demande de carte d'admission avec le formulaire papier :

L'actionnaire faisant le choix de demander sa carte avec le formulaire papier doit cocher la **case A** du formulaire puis le dater, le signer, inscrire ses nom, prénoms, et retourner le formulaire au moyen de l'enveloppe T jointe au pli de convocation :

➔ **si vous êtes actionnaire au NOMINATIF** : à **BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES**, Corporate Trust Services, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère – 93361 PANTIN, qui vous adressera, suite à votre demande parvenue au plus tard le **16 mai 2018**, une carte d'admission ;

➔ **si vous êtes actionnaire au PORTEUR** : à votre intermédiaire habilité en charge de la gestion de vos titres, qui transmettra à **BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES**, votre demande de carte

d'admission. Pour les actionnaires au porteur, votre demande doit être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte, confirmée le **16 mai 2018**, zéro heure (heure de Paris). Votre carte sera établie par **BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES** qui vous l'adressera par courrier.

Les actionnaires ont également la possibilité le jour de l'assemblée de se présenter directement au guichet spécialement prévu à cet effet, pour les actionnaires au nominatif, munis d'une pièce d'identité, ou pour les actionnaires au porteur n'ayant pas reçu leur carte d'admission le **deuxième jour ouvrable précédant l'assemblée générale, soit le 16 mai 2018**, munis d'une attestation de participation.

Les formulaires sous forme papier, dûment remplis et signés, accompagnés de l'attestation de participation pour les actionnaires au porteur, ne seront pris en compte qu'à la condition d'être réceptionnés par BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, au plus tard le **15 mai 2018 à 15 heures**, heure de Paris.



## 2. Demande de carte d'admission par internet :

L'actionnaire a également la possibilité de faire une demande de carte d'admission en ligne **sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Planetshares** : <https://planetshares.bnpparibas.com>. Vous pourrez ainsi télécharger votre carte d'admission directement sur votre ordinateur. Cette « e-carte » d'admission sera imprimable jusqu'au jour de l'assemblée générale et devra être présentée lors des formalités d'enregistrement.

- Le titulaire d'actions inscrites au **NOMINATIF PUR** devra se connecter au site Planetshares avec ses codes d'accès habituels.
- Le titulaire d'actions inscrites au **NOMINATIF ADMINISTRÉ** devra se connecter au site Planetshares en utilisant son numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de son formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro 01 40 14 00 90 mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

➤ Pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites au **PORTEUR** :

- demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée ;
- si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire peut également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes : après s'être identifié sur le portail internet de cet intermédiaire avec ses codes d'accès habituels, il devra cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Elis et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.



**Si vous faites le choix de demander votre carte d'admission par internet, vous ne devrez ni remplir, ni retourner le formulaire de vote papier.**

## Vous n'assistez pas à l'assemblée générale :

L'actionnaire ne pouvant être présent à l'assemblée générale a la possibilité de participer à l'Assemblée Générale, en exprimant son vote par correspondance ou par internet, soit en se faisant représenter à l'assemblée générale par le Président ou toute autre personne de son choix dans les conditions ci-après :



### Vous souhaitez voter par correspondance :

Vous cochez la case « **Je vote par correspondance** » du formulaire de vote par correspondance et le cas échéant, vous noircissez les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion.

Pour les actionnaires **AU NOMINATIF**, le formulaire de vote par correspondance à compléter est joint automatiquement à l'avis de convocation.

Pour les actionnaires **AU PORTEUR** toute demande doit être adressée à leur établissement teneur de compte qui se charge de transmettre le formulaire de vote par correspondance ou procuration à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES. Pour être pris en compte, le formulaire de vote par correspondance dûment rempli devra ensuite parvenir à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES au plus tard le **15 mai 2018 à minuit** (heure de Paris).

**Le formulaire de vote par correspondance ou par procuration papier sera accessible sur le site Internet de la Société [www.corporate-elis.com](http://www.corporate-elis.com) au plus tard le 21<sup>e</sup> jour qui précède l'assemblée générale, soit à compter du 27 avril 2018.**

En aucun cas, le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ne doit être retourné à Elis. Une assistance téléphonique est à votre disposition pour vous accompagner au + 33 (1) 40 14 00 90.



### Vous souhaitez voter par Internet :

Pour la première année, Elis vous offre la possibilité de voter par internet préalablement à l'assemblée générale sur la plateforme de vote sécurisée VOTACCESS dans les conditions ci-après :



Le portail VOTACCESS permet de voter en ligne.

Vous aurez également la possibilité d'accéder via VOTACCESS aux documents officiels de l'assemblée générale.

Afin d'éviter tout engorgement éventuel de VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée générale pour saisir leurs instructions.

### Actionnaires au NOMINATIF

Les titulaires d'actions au NOMINATIF PUR devront se connecter au site de gestion de ses avoirs Planetshares : <https://planetshares.bnpparibas.com> avec ses codes d'accès habituels qui figurent sur ses relevés.

Les titulaires d'actions AU NOMINATIF ADMINISTRÉ devront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identification qui se trouve en haut et à droite de leur formulaire de vote papier joint au présent avis de convocation. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de

son mot de passe, il peut contacter le 01 40 14 00 90, numéro mis à sa disposition ou le demander en cliquant sur « *Mot de passe oublié ou non reçu* ».

Après s'être connecté sur la plateforme Planetshares, l'actionnaire au nominatif accèdera à VOTACCESS en cliquant sur « **Participer à l'assemblée générale** ». Vous serez alors redirigé vers VOTACCESS et vous suivrez ensuite les indications données à l'écran afin de voter.

### Actionnaires au PORTEUR

Il appartient à l'actionnaire au PORTEUR de se renseigner afin de savoir si son intermédiaire bancaire ou financier habilité est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Si l'intermédiaire bancaire ou financier habilité de l'actionnaire est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire au PORTEUR devra

s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Elis et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS.

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du **30 avril 2018 à 9 heures** jusqu'au **17 mai 2018 à 15 heures** (heure de Paris).



### Vous souhaitez être représenté et donnez mandat :

Vous choisissez parmi les deux possibilités qui vous sont offertes, soit en utilisant le formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint à votre convocation, soit via le site internet sécurisé VOTACCESS dans les conditions suivantes :

#### 1. Utilisation du formulaire de vote par correspondance ou par procuration :

Vous cochez la case correspondante du formulaire de vote par correspondance :

➤ **vous donnez pouvoir au Président de l'assemblée :** vous cochez la case « **Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale** », vous datez et signez au bas du formulaire. Dans ce cas, le Président de l'assemblée émettra, au nom de l'actionnaire, un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentées ou agréées par le directoire et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets ;

➤ **vous donnez pouvoir à toute autre personne physique ou morale de votre choix :** vous cochez la case « **Je donne pouvoir** » et vous indiquez le nom, prénom et l'adresse de la personne à qui vous donnez pouvoir pour assister à l'assemblée et voter en votre nom.



## 2. Vous donnez mandat via le site internet sécurisé VOTACCESS :

L'actionnaire inscrit au nominatif ainsi que l'actionnaire dont l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte est connecté au site VOTACCESS ont la possibilité de désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'assemblée générale, sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Planetshares : <https://planetshares.bnpparibas.com> (voir ci-avant, « Vous souhaitez voter par internet ») dans les conditions suivantes :

- **le titulaire d'actions au NOMINATIF PUR** devra se connecter au site Planetshares avec ses codes d'accès habituels ;
- **le titulaire d'actions au NOMINATIF ADMINISTRÉ** devra se connecter au site Planetshares en utilisant son numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de son formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro 01 40 14 00 90 mis à sa disposition ;
- **l'actionnaire AU PORTEUR** devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Dans tous les cas (hors désignation d'un mandataire par voie électronique), quel que soit votre choix, vous devez renvoyer le formulaire dûment complété et signé accompagné de l'attestation de participation (pour les actionnaires au porteur) au moyen de l'enveloppe T jointe au pli de convocation à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES Corporate Trust Services, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère – 93361 Pantin si vous êtes actionnaire au nominatif, ou à votre intermédiaire financier si vous êtes actionnaire au porteur.

Les formulaires sous forme papier, dûment remplis et signés, ne seront pris en compte qu'à la condition d'être réceptionnés par BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, au plus tard le **15 mai 2018 à 15 heures**, heure de Paris.

La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire **peut également être effectuée par voie électronique**, en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par vos soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : [Paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:Paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com) en précisant vos nom, prénom, adresse, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, et :

- **si vous êtes actionnaire au NOMINATIF** : votre identifiant auprès de **BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES** pour les actionnaires au nominatif pur ou votre identifiant auprès de votre intermédiaire financier si vous êtes actionnaire au nominatif administré ;
- **si vous êtes actionnaire au PORTEUR** : références bancaires complètes, puis en demandant impérativement à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à **BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES**, Corporate Trust Services, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du débarcadère, 93761 PANTIN.

Notez que l'adresse mail ci-dessus ne pourra traiter que les demandes de désignation ou de révocation de mandataires, toute autre demande ne pourra pas être prise en compte.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats, adressées par voie électronique dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard le **17 mai 2018 à 15 heures** pourront être prises en compte.



**Si vous détenez des actions Elis via plusieurs modes de détention (nominatif, porteur), vous devez voter plusieurs fois si vous souhaitez exprimer l'intégralité de vos droits de vote.**

## RAPPELS

- Les propriétaires indivis ne peuvent se faire représenter à l'assemblée que par un seul d'entre eux, considéré comme propriétaire.
- Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission, ou sollicité une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation.
- Pour tous les actionnaires ayant cédé tout ou partie de leurs actions, postérieurement à la transmission de leurs instructions et jusqu'au 2<sup>e</sup> jour ouvré à zéro heure, heure de Paris (soit le **16 mai 2018, zéro heure**, heure de Paris) précédant l'assemblée générale, la Société invalidera ou modifiera en conséquence le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation.
- Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le 2<sup>e</sup> jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le **16 mai 2018 à zéro heure**, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société.



## COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE ?

Les formulaires seront accessibles sur le site internet de la Société [www.corporate-elis.com](http://www.corporate-elis.com) à compter du **27 avril 2018**.



**Vous désirez participer personnellement à l'assemblée :**  
cochez la case A pour recevoir la carte d'admission

**IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side**  
**Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci  la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form**  
 J désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.  
 J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account  Nominatif Registered  Vote simple Single vote  
 Nombre d'actions Number of shares  Porteur Bearer  Vote double Double vote  
 Nombre de voix - Number of voting rights

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)  
 Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci  la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.  
 I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this , for which I vote NO or I abstain.  
 Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci  la case correspondant à mon choix.  
 On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this .

	Oui / Yes	Non/No	Abst/Abs	Oui / Yes	Non/No	Abst/Abs
1 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	F <input type="checkbox"/>
2 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	B <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G <input type="checkbox"/>
3 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H <input type="checkbox"/>
4 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	D <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	J <input type="checkbox"/>
5 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	E <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	K <input type="checkbox"/>
6 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
7 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
8 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
9 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
10 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
11 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
12 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
13 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
14 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
15 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
16 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
17 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
18 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
19 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
20 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
21 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
22 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
23 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
24 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
25 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
26 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
27 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
28 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
29 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
30 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
31 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
32 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
33 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
34 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
35 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
36 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
37 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
38 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
39 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
40 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
41 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
42 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
43 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
44 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
45 <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting  
 - Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.....   
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to vote NO).   
 - Je donne procuration [cf. au verso renco (4)] à M. / Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint [see reverse (4)] M. / Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf   
 Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :  
 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:  
 sur 1<sup>ère</sup> convocation / on 1st notification  sur 2<sup>ème</sup> convocation / on 2nd notification   
 à la banque / to the bank   
 à la société / to the company

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
 Cf. au verso (3)  
 I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING  
 See reverse (3)

**JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4)  
 I HEREBY APPOINT: See reverse (4)  
 M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name  
 Adresse / Address

**ATTENTION :** s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.  
 CAUTION: if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.  
 Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà), les vérifier et les rectifier éventuellement, Cf au verso (1)  
 Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)

Date & Signature



**Vous désirez voter par correspondance :**  
cochez ici et suivez les instructions



**Vous désirez donner pouvoir au Président de l'assemblée :**  
suivez les instructions



**Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée** qui sera présente à l'assemblée : cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne

**Pour être pris en compte, le formulaire de vote par correspondance ou par procuration devra être réceptionné par BNP Paribas Securities Services, soit AU PLUS TARD, LE 15 MAI 2018.**

Si vous faites le choix de participer par internet, vous devez ni remplir, ni retourner le formulaire de vote par correspondance et par procuration.



# Demande d'envoi de documents et de renseignements



Je soussigné(e),

(Mme, M., société) : .....

Nom ou dénomination sociale : .....

Prénom : .....

Code postal : ..... Ville ..... Pays .....

Adresse électronique : .....@.....

Reconnais avoir déjà reçu les documents se rapportant à l'assemblée générale mixte du 18 mai 2018 et visés à l'article R. 225.81 du Code de commerce, à savoir notamment : l'ordre du jour, le texte des projets de résolutions, l'exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé.

Demande à Elis de m'adresser, avant l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire <sup>(1)</sup>, les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce <sup>(2)</sup> ainsi que ceux visés dans les résolutions soumises au vote de l'assemblée générale du 18 mai 2018 :

- Envoi des documents sous format papier.
- Envoi des documents sous format électronique.

Fait à : ..... le : ..... 2018

Signature

**Cette demande est à retourner à :**

**BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES**

Corporate Trust Services, Grands Moulins de Pantin,

9, rue du Débarcadère – 93361 PANTIN

ou à l'intermédiaire financier chargé de la gestion de vos titres.

(1) Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, s'ils ne l'ont déjà fait, obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83, à l'occasion de chacune des assemblées générales d'actionnaires ultérieures.

(2) Les informations relatives à Elis et à la tenue de cette assemblée générale figurent dans le document de référence 2017 que vous pouvez consulter sur le site [www.corporate-elis.com](http://www.corporate-elis.com).



# Faites un geste pour l'environnement optez pour l'e-convocation

Madame, Monsieur, cher Actionnaire,

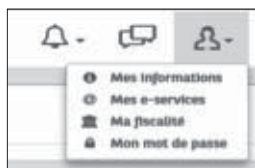
Elis vous propose de vous adresser la convocation aux assemblées générales par voie électronique. Cette procédure appelée « e-convocation », vous permettra d'accéder à toute la documentation relative aux assemblées générales via internet. À cet effet, une autorisation de votre part est nécessaire, conformément à la législation en vigueur.

Vous pouvez opter pour l'e-convocation :

## PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

**Vous êtes actionnaire au nominatif pur ou administré :** Pour vous abonner, vous devez vous rendre sur le site Planetshares <https://planetshares.bnpparibas.com>, vous identifier avec vos identifiants de connexion habituels pour les actionnaires au nominatif pur et les identifiants figurant sur le formulaire de vote en haut à droite pour les actionnaires au nominatif administré.

- Espace : « Mon profil »
- Rubrique : « Mes e-services »



**Puis saisissez dans le bloc « Convocation par e-mail aux assemblées générales » votre adresse électronique, cochez la case d'adhésion et cliquez sur « Valider ».**

## PAR VOIE POSTALE

Vous pouvez également compléter et renvoyer à BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES le coupon-réponse détachable, ci-dessous (dans ce cas merci de veiller à la bonne lisibilité de votre adresse électronique).

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES sera également votre interlocuteur pour communiquer :

- vos nouvelles coordonnées électroniques en cas de changement ;
- votre décision de recevoir à nouveau votre convocation par voie postale, à notifier par lettre recommandée avec avis de réception.

## COUPON-RÉPONSE À RETOURNER DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ

Je souhaite bénéficier des services de communication électronique liés à mon compte titre nominatif à compter de l'assemblée générale.

J'ai bien noté que, la convocation ainsi que la documentation relative aux assemblées générales des actionnaires de la société **Elis** me seront transmises par voie électronique.

Pour se faire, je renseigne les champs suivants (tous les champs sont obligatoires et doivent être saisis en majuscules) :

Mme, M. : .....

Nom (ou dénomination sociale) : .....

Prénom : .....

Date de naissance (jj/mm/aaaa) ..... / ..... / .....

Numéro de compte actionnaire nominatif chez BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES (CCN) .....

Adresse électronique : .....@.....

Fait à : ..... le : ..... 2018

**Cette demande est à retourner à :**

Signature

**BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES,**  
Corporate Trust Services, Grands Moulins de Pantin,  
9, rue du Débarcadère – 93361 PANTIN

*Si vous décidez, à tout moment, de recevoir à nouveau votre convocation par voie postale, il vous suffira de nous en informer par lettre recommandée avec accusé de réception.*



# NOTES



A series of horizontal dotted lines spanning the width of the page, intended for taking notes.

# NOTES



A series of horizontal dotted lines spanning the width of the page, intended for taking notes.

Conception et réalisation : *Birdie Blue* 

Impression :  **Donnelley**  
Financial Solutions

Crédits Photos : Elis



